

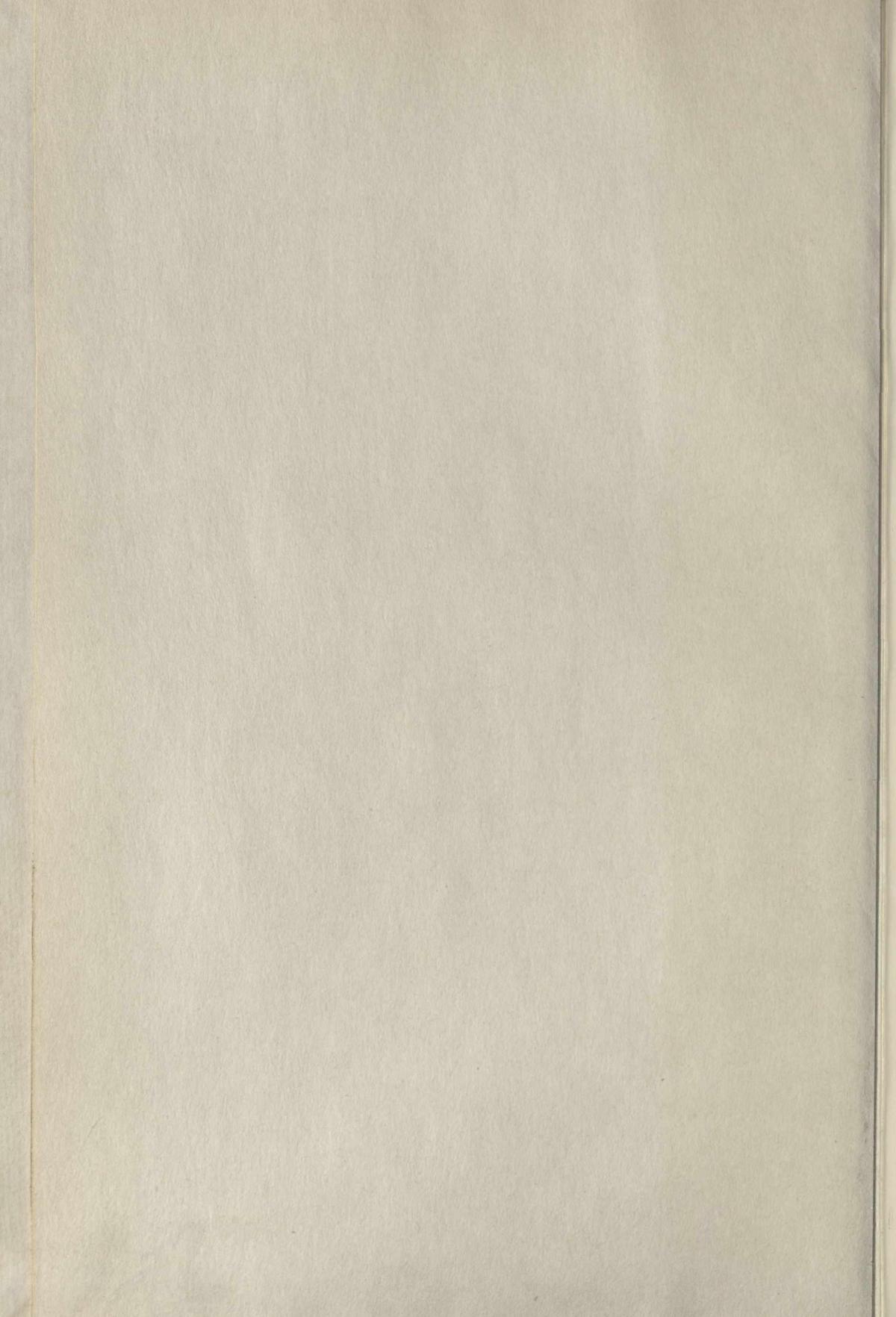
J CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES
103 COMMUNES. COMITE PERMANENT DES
H72 RELATIONS INDUSTRIELLES.
1929 Procès-verbal des délibéra-
R44 tions et des témoignages ...

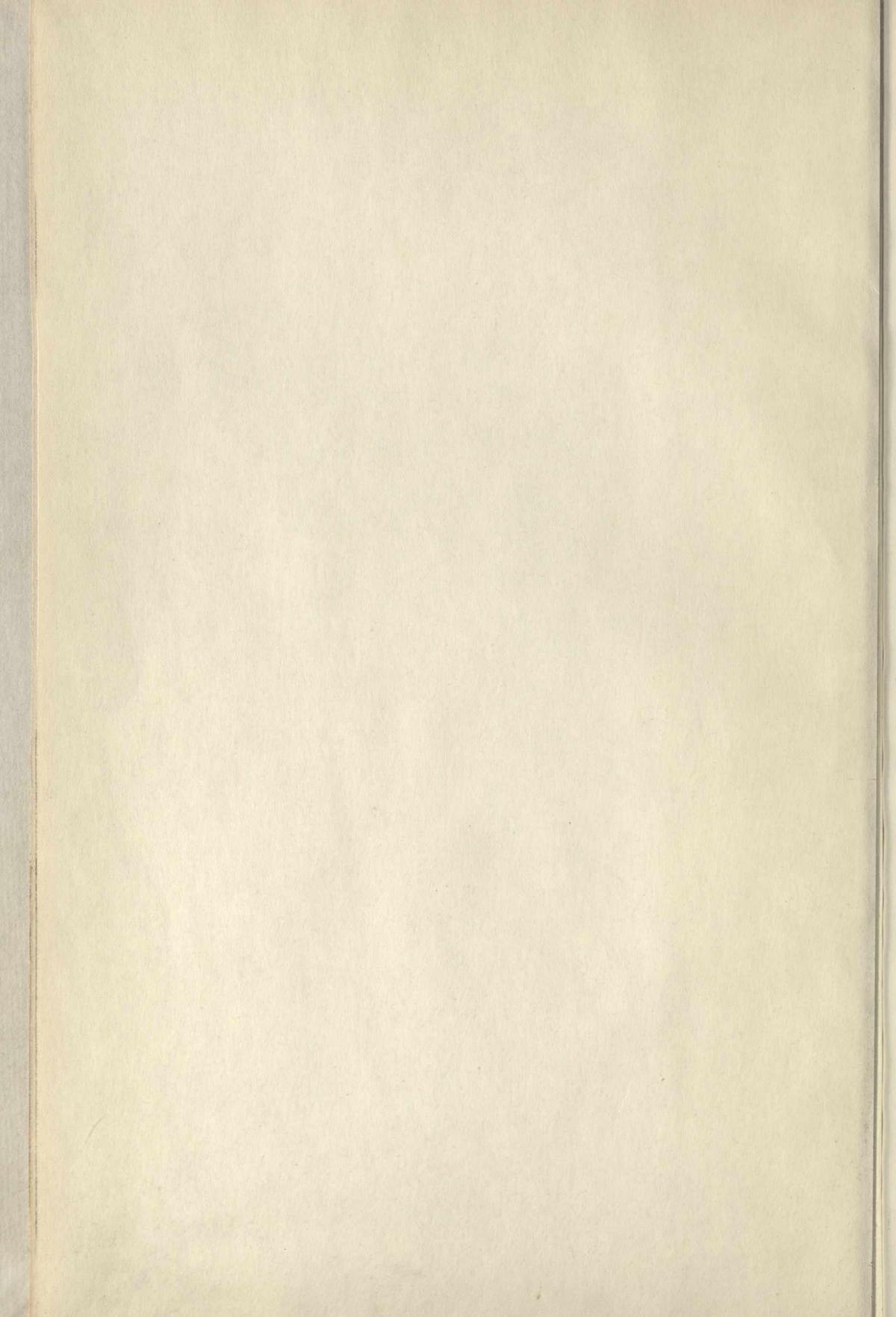
A4

DATE	NAME - NOM

*Canada. Parlement. Chambre des
Communes. Comité permanent des
relations industrielles.*

J
103
H72
1929
R44
A4





1929

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL des délibérations et des témoignages du
Comité permanent des relations industrielles et interna-
tionales chargé par la Chambre des Communes, le 14 février
1929, d'étudier les questions de l'assurance contre le
chômage, la maladie et l'invalidité.

TROISIÈME SESSION DU SEIZIÈME PARLEMENT DU CANADA

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1930

1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Membres du Comité.....	iii
Rapport final.....	iv
Procès-verbal des Délibérations.....	v
Procès-verbal des Témoignages.....	1
Index.....	85

TROISIÈME SESSION DU SEIZIÈME PARLEMENT DU CANADA

IMPRIMERIE PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
J. & A. GARDNER
IMPRIMERIE DE SA MAJESTÉ LE ROI
1939

MEMBRES DU COMITÉ

M. McINTOSH, C.R., *président*

Messieurs

Messieurs

- Bell (St-Jean-Albert),
- Bissett,
- Black (Halifax),
- Bourassa,
- Chevrier,
- Church,
- Cowan,
- Deslauriers,
- Ferland,
- Gervais,
- Grimmer,
- Hall,
- Heenan,
- Howard,
- Jenkins,
- Johnston.
- (Cap-Breton-Nord-Victoria),

- Letellier,
- Mlle Macphail,
- Macdougall,
- McGibbon,
- McMillan,
- Malcolm,
- Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
- Neill,
- Perley (sir George),
- Plunkett,
- Prévost,
- Stinson,
- Saint-Père,
- Thorson,
- Veniot,
- White (Mont-Royal),
- Woodsworth,
- Young (Toronto-Nord-Est)—35.

(Quorum 10)

Certifié.

WALTER HILL,
Greffier du Comité.

M. McINTOSH
Président

Page
iii
iv
v
1
55

Le MERCREDI 1er mai 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales a l'honneur de présenter son dernier rapport ainsi qu'il suit:—

Votre Comité a considéré une résolution adoptée par la Chambre le 14 février 1929, ainsi qu'il suit:—

Que le Comité des relations industrielles et internationales soit autorisé à tenir une enquête et à présenter un rapport sur l'assurance contre le chômage, l'assurance contre la maladie et l'invalidité.

Les témoins suivants ont comparu devant votre Comité pour rendre témoignage sur la question à l'étude:

A.-Grant Fleming, M.D., professeur d'hygiène sociale et de prophylaxie, Montréal; J.-G. Fitzgerald, professeur d'hygiène et de prophylaxie à l'Université de Toronto; Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, Ottawa; R. A. Rigg, directeur du Service de placements du Canada, Ottawa; Andrew D. Watson, de la division fédérale des assurances, Ottawa; W. Stewart Edwards, sous-ministre de la Justice, Ottawa; Robert H. Coats, chef du Bureau de la statistique du Dominion, Ottawa.

Le docteur Grant Fleming et le docteur Fitzgerald ont rendu témoignage relativement à l'assurance contre la maladie.

1. Le Comité affirme de nouveau l'attitude qu'il avait prise dans son dernier rapport, adopté le 6 juin de la dernière session, à savoir que

Le Comité accepte et reconnaît le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des cotisations obligatoires par l'Etat, le patron et les employés.

2. Le Comité reconnaît que, bien qu'il soit à propos d'avoir une loi uniforme, à ce sujet dans toutes les provinces, et bien que l'assurance intéresse l'administration fédérale, la constitution, d'après le ministère de la Justice, confère aux seules législatures provinciales le pouvoir de légiférer quant à l'établissement d'un système obligatoire d'assurance contre le chômage.

3. Votre Comité constate que les provinces, après avoir été consultées par le ministère du Travail, au sujet de leur attitude à l'égard de l'établissement d'un plan général, ne semblent pas être prêtes à agir immédiatement.

4. Dans les circonstances, votre Comité émet les vœux suivants:

(a) Qu'à l'égard de l'assurance contre la maladie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale soit prié d'entreprendre une étude étendue du domaine de la santé publique, ayant spécialement en vue un programme national d'hygiène. Et ceci, on croit qu'il serait possible d'obtenir la coopération des services d'hygiène provinciaux et municipaux, ainsi que celle du corps médical organisé.

(b) Qu'au prochain recensement, des mesures soient prises pour obtenir les renseignements les plus complets relativement à l'étendue du chômage et de la maladie et que ces renseignements devraient être compilés et publiés le plus tôt possible.

(c) Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de ce renvoi à la prochaine conférence fédérale-provinciale; et votre Comité propose que, lorsqu'on préparera le programme de cette conférence, les gouvernements provinciaux soient invités à y envoyer des représentants des patrons et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Votre Comité demande de plus que 750 exemplaires en langue anglaise et 250 exemplaires en langue française de ce rapport, ainsi que les témoignages sur lesquels il s'appuie, soient imprimés sous forme de livre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) CAMERON R. McINTOSH,
Président.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le MERCREDI 20 février 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Membres présents: Messieurs Bourassa, Deslauriers, Bell, Heenan, Jenkins, Letellier, McIntosh, McMillan, Morin (St-Hyacinthe), Plunkett, Prévost, Rennie, Saint-Père et Woodsworth—14.

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi et fait remarquer au Comité que les questions qui lui seront soumises peuvent être étudiées concurremment ou dans l'ordre qu'il plaira au Comité de suivre.

Sur la proposition de M. Letellier, il est résolu que le Comité entendra à sa prochaine séance l'exposé du Rév. Père Léon Lebel, S.J., de Montréal, sur la question des allocations familiales.

Sur la proposition de M. Woodsworth, le Comité accorde à M. Heaps, député, qui ne fait pas partie de ce Comité, les mêmes privilèges qu'il lui a accordés l'an dernier.

Sur la proposition de M. Woodsworth, il est résolu qu'un représentant du département fédéral d'assurance soit prié de comparaître devant le Comité pour y donner des renseignements sur les calculs ou autres questions connexes que l'on trouve dans ce département.

Sur la proposition de M. Letellier, il est résolu que le greffier retienne les services d'un sténographe français pour ce Comité.

Le président fait part au Comité qu'un engagement pris antérieurement l'appelle ailleurs et il prie M. Saint-Père de le remplacer.

M. Saint-Père agit comme président.

Sur la proposition de M. Neill, il est résolu que votre Comité présente son rapport et recommande que 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français des procès-verbaux des témoignages qui seront entendus et des documents et pièces qui seront versés au dossier soient imprimés et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Le Comité s'ajourne alors pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

WALTER HILL,
Greffier du Comité.

Le MARDI 26 février 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Membres présents: Messieurs Bell (St-Jean-Albert), Bourassa, Church, Grimmer, Hall, Heenan, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria), Letellier, McIntosh, McMillan, Neil, Perley (sir George), Plunkett, Stinson, Saint-Père et Woodsworth—18.

Le procès-verbal de la réunion du 20 février est lu et adopté.

L'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, fait connaître au Comité les mesures qu'il a prises relativement aux recommandations contenues aux paragraphes 4, 5 et 6 du rapport final du Comité à la Chambre, le vendredi 1er juin 1928.

Il dépose également, à titre de pièce n° 1, une copie d'une lettre envoyée à toutes les provinces du Canada touchant l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, et les réponses qui ont été reçues de huit des neuf provinces auxquelles cette lettre a été envoyée.

Le révérend Père Léon Lebel, S.J., professeur de philosophie au collège de l'Immaculée Conception (Montréal) étant appelé et assermenté, expose son projet d'allocations familiales.

Sur proposition de M. Letellier il est résolu que le Comité s'ajourne et que le même témoin continue son témoignage à onze heures du matin, le lendemain, mercredi le 27 février 1929.

Le témoin est alors prié par le Comité de revenir à onze heures, le lendemain, mercredi le 27 février, pour terminer son témoignage et répondre aux questions qu'on pourra lui poser à ce sujet.

Le Comité s'ajourne jusqu'au 27 février, à onze heures du matin. Le tout vous est respectueusement soumis.

Le MERCREDI 27 février 1929.

Conformément à l'avis de convocation et à la proposition d'ajournement, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Membres présents: MM. Bell (St. John-Albert), Bourassa, Church, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria), Letellier, McIntosh, McMillan, Neill, sir George Perley, Plunkett, Prévost, Stinson, Saint-Père et Woodsworth—17.

Le procès-verbal de la séance du 26 février est lu et approuvé.

Sur la proposition de M. Woodsworth,

Il est résolu que le président, M. McIntosh, s'entende avec les *whips* en chef des différents partis pour faire nommer membres du comité les députés qui s'intéressent à son travail, à la place de ceux qui ne désirent pas ou ne peuvent assister à ses séances.

Le révérend Père Léon Lebel, S.J., professeur de philosophie à l'Immaculée Conception, Montréal, est rappelé pour continuer son témoignage et répondre aux questions relatives aux allocations familiales.

Le témoin se retire.

Le Comité est d'avis que l'ordre de renvoi ne l'autorise pas à étudier ou considérer plusieurs des sujets compris dans l'avis de motion présenté par M. Church, député.

Sur la proposition de M. McMillan,

Il est résolu que ledit avis de motion soit déposé sur la table.

Sur la proposition de M. Howard,

Il est résolu que ce Comité exprime ses sincères remerciements au révérend Père Lebel, S.J., de l'Immaculée Conception, Montréal, en reconnaissance du très précieux témoignage qu'il a rendu devant lui.

Le président, M. McIntosh, adresse les remerciements du Comité au révérend Père et le félicite de son étude profonde du problème touchant les allocations familiales.

Sur la proposition de M. Woodsworth,

Il est ordonné que M. G. B. Clarke, secrétaire de la *Family Welfare Association*, Montréal, soit prié de comparaître devant le Comité à sa prochaine séance.

Le Comité s'ajourne au mardi 5 mars 1929, à onze heures du matin.

Le tout respectueusement soumis.

LE MARDI 5 mars 1929.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. McIntosh.

Membres présents: Messieurs Bell (Saint-Jean-Albert), Grimmer, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton), Letellier, McIntosh, McMillan, Plunkett, Stinson, Saint-Père et Woodsworth—12.

Le procès-verbal de la séance du 27 février est lu et approuvé.

Le greffier donne lecture d'une lettre reçue de M. G.-B. Clarke, de la *Family Welfare Association*, de Montréal, exprimant ses regrets de ne pouvoir, pour cause de maladie, comparaître devant le Comité.

Sur la proposition de M. Howard, ladite lettre est insérée au procès-verbal par le greffier du Comité.

M. McIntosh, le président, informe le Comité qu'il désire assister à une réunion d'un des autres comités.

Sur la proposition de M. Howard, M. Jenkins occupe le fauteuil présidentiel.

M. Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, est appelé et assermenté.

Le témoin se retire.

M. Andrew D. Watson, représentant du département fédéral des assurances, est appelé et assermenté.

Le témoin se retire.

M. Letellier propose que M. Joseph Daoust, de la maison *Daoust et Lalonde*, fabricants de chaussures, de Montréal, soit prié d'assister à la prochaine séance du Comité.

Sur la proposition de M. Woodsworth, le Comité demande à M. Andrew D. Watson de lui préparer une courte esquisse de tout plan qui pourrait lui être utile pour les fins de son enquête.

Le Comité s'ajourne.

Le JEUDI 7 mars 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Membres présents: MM. Black (Halifax), Church, Jenkins, Letellier, McGibbon, McMillan, McIntosh, Neill, Plunkett, Stinson, Saint-Père et Woodsworth—12.

M. Church parle brièvement de l'avis de motion déposé sur le bureau le 27 février 1929, et demande qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice soit assigné à comparaître devant le Comité dans un bref délai pour donner son avis sur ledit avis de motion, demande qui est agréée par le Comité.

M. Joseph Daoust, de la maison *Daoust et Lalonde*, fabricants de chaussures, de Montréal, est appelé, assermenté et questionné sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. McGibbon, il est

Résolu qu'un sous-comité, composé de trois membres, MM. McIntosh (le président), Woodsworth et Bell (Saint-Jean), soit nommé pour préparer une liste des témoins à entendre.

Le président annonce que le sujet à l'étude pour la prochaine séance du Comité sera l'assurance-chômage, la maladie et l'invalidité.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 12 mars 1929, à onze heures du matin.

Le MARDI 12 mars 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Membres présents:—MM. Bissett, Bourassa, Grimmer, Hall, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria), Letellier, Mlle Macphail, MM. McGibbon, McIntosh, McMillan, Neill, Perley (sir George), Stinson, Saint-Père et Woodsworth—16.

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars est lu et adopté.

Le docteur A. Grant Flemming, directeur du service d'hygiène sociale et de prophylaxie de l'Université McGill et directeur de la Ligue antituberculeuse et d'hygiène sociale de Montréal qui a fait une étude complète de la situation générale à Montréal, est appelé, assermenté et interrogé sur son étude et sur les relations de cette étude au chômage, à la maladie et à l'invalidité.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. Bourassa, il est résolu que le Comité exprime au docteur Flemming sa reconnaissance pour le témoignage si complet qu'il a rendu devant le Comité.

Le président (M. McIntosh) exprime au docteur Flemming les remerciements du Comité et émet l'opinion que le témoignage que le docteur a rendu serait très utile au Comité dans le travail de préparation du rapport qu'il présentera à la Chambre.

Le président annonce au Comité que l'on continuera l'étude de cette question, c'est-à-dire l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, à la prochaine séance, et que le témoin suivant sera J. G. Fitzgerald, de l'école d'hygiène de l'Université de Toronto.

Le Comité s'ajourne au jeudi 14 mars, à onze heures du matin.

Le JEUDI 14 mars 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Membres présents: MM. Bourassa, Church, Grimmer, Hall, Howard, Jenkins, Letellier, Mlle Macphail, MM. McIntosh, McMillan, Plunkett, Saint-Père et Woodsworth—13.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars est lu et approuvé.

M. Bourassa signale au Comité que le compte rendu imprimé des témoignages du 12 mars ne renferme pas certaines remarques qu'il a faites, et il demande qu'elles soient consignées dans un addenda au n° 6 du compte rendu des délibérations. Le Comité donne son assentiment.

John G. Fitzgerald, docteur en médecine, LL.D., professeur d'hygiène et de prophylaxie, en même temps que directeur de l'École d'hygiène et des laboratoires Connaught, à l'Université de Toronto, est appelé, assermenté et questionné.

Le témoin se retire.

Le président annonce que, dans sa prochaine séance, le Comité abordera les réponses reçues des différentes provinces sur le rapport qu'elles ont adressé à la Chambre l'an dernier, relativement à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Le Comité s'ajourne alors jusqu'au mardi 19 mars, à onze heures du matin.

Le MARDI 16 avril 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Le procès-verbal des assemblées du 14 et du 19 mars est lu et adopté.

Membres présents: Messieurs Bourassa, Grimmer, Hall, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton), Letellier, McIntosh, Neill, Plunkett, Woodsworth, Saint-Père—11.

Le rapport de l'actuaire préparé par M. A. E. Watson, du département fédéral de l'assurance est déposé à titre de pièce n° 2.

Le président donne lecture d'un télégramme de la Commission du service social.

Sur la proposition de M. Woodsworth, il est résolu que ses représentants, savoir, Mlle Whitton, M. Falk et R. E. Mills, soient entendus, relativement à la question des allocations familiales, le jeudi 18 avril, à 10 heures 30 du matin.

Sur la proposition de M. Woodsworth, il est résolu qu'un sous-comité soit nommé pour la rédaction d'un rapport qui sera soumis à l'homologation du comité. Ce sous-comité se composera des quatre membres suivants: Messieurs McIntosh (président), Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria), Woodsworth et Saint-Père.

M. Gerald H. Brown (sous-ministre adjoint du Travail) est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Il est ordonné que le rapport du Comité du Sénat des Etats-Unis sur l'éducation et le travail, et portant sur les causes du chômage soit inscrit dans le procès-verbal.

M. R. A. Rigg, directeur du service de placement du Canada au ministère du Travail, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au 18 avril à 10 heures du matin.

Le MARDI 23 avril 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui à onze heures du matin sous la présidence effective de M. McIntosh.

Membres présents: MM. Bissett, Hall, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton-Victoria-Nord), Letellier, McGibbon, McIntosh, McMillan, Neill, sir George Perley, Plunkett, Stinson, Saint-Père, Woodsworth et l'honorable Peter Heenan—16.

Le président donne lecture d'une lettre et d'un télégramme du Service social du Canada, et sur la proposition de M. Woodsworth, il est résolu:

Que les trois représentants du Service social du Canada soient entendus le mardi 30 avril, à 10 heures 30 du matin, sur la question des allocations familiales.

M. William Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin est congédié.

M. Robert Hamilton Coats (chef du Bureau de la statistique du Dominion) est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin est congédié.

L'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, donne de plus amples renseignements au Comité au sujet des recommandations contenues dans le rapport présenté par le Comité à la Chambre à la dernière session, et répond aux questions posées relativement aux réponses reçues des diverses provinces.

Le Comité s'ajourne au mardi 30 avril 1929, à 10 heures 30 du matin.

Le MARDI 30 avril 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit ce jour, à 10 heures 30 du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Membres présents: MM. Bell (Saint-Jean-Albert), Grimmer, Jenkins, Letellier, McIntosh, McMillan, Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville), Neill, Plunkett, Saint-Père, Thorson, Woodsworth, Heenan et Mlle Macphail—14.

Le procès-verbal de la séance du mardi 23 avril est lu et adopté. Le Comité étudie le projet de rapport présenté par le sous-comité nommé le mardi 16 avril et adopte la motion de M. Thorson à l'effet que le texte suivant constitue le rapport du Comité relativement à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Votre Comité a considéré une résolution adoptée par la Chambre le 14 février 1929, ainsi qu'il suit:

Que le Comité des relations industrielles et internationales soit autorisé à tenir une enquête et à présenter un rapport sur l'assurance contre le chômage, l'assurance contre la maladie et contre l'invalidité.

Les témoins suivants ont comparu devant votre Comité pour rendre témoignage sur la question à l'étude:

A.—Grant Fleming, M.D., professeur d'hygiène sociale et de prophylaxie, Montréal; J. G. Fitzgerald, professeur d'hygiène et de prophylaxie, à l'Université de Toronto; Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, Ottawa; R. A. Rigg, directeur du Service de placements du Canada, Ottawa; Andrew D. Watson, division fédérale des assurances, Ottawa; W. Stewart Edwards, sous-ministre de la Justice, Ottawa; Robert H. Coats, chef du Bureau de la statistique du Dominion, à Ottawa.

Le docteur Grant Fleming et le docteur Fitzgerald ont rendu témoignage relativement à l'assurance contre la maladie.

1. Le Comité affirme de nouveau l'attitude qu'il avait prise dans son dernier rapport, adopté le 6 juin de la dernière session, à savoir que

Le Comité accepte et reconnaît le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des cotisations obligatoires par l'État, le patron et les employés.

2. Le Comité reconnaît que, bien qu'il soit à propos d'avoir une loi uniforme à ce sujet dans toutes les provinces, et bien que l'assurance intéresse l'administration fédérale, la constitution, d'après le ministère de la Justice, confère aux seules législatures provinciales le pouvoir de légiférer quant à l'établissement d'un système obligatoire d'assurance contre le chômage.

3. Votre Comité constate que les provinces, après avoir été consultées par le ministère du Travail, au sujet de leur attitude à l'égard de l'établissement d'un plan général, ne semblent pas être prêtes à agir immédiatement.

4. Dans les circonstances, votre Comité émet les vœux suivants:

(a) Qu'à l'égard de l'assurance contre la maladie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale soit prié d'entreprendre une étude étendue du domaine de la santé publique, ayant spécialement en vue un programme national d'hygiène. Et ceci, on croit qu'il serait possible d'obtenir la coopération des services d'hygiène provinciaux et municipaux, ainsi que celle du corps médical organisé.

(b) Qu'au prochain recensement, des mesures soient prises pour obtenir les renseignements les plus complets relativement à l'étendue du chômage et de la maladie et que ces renseignements devraient être compilés et publiés le plus tôt possible.

(c) Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de ce renvoi à la prochaine conférence fédérale-provinciale; et votre Comité propose que, lorsqu'on préparera le programme de cette conférence, les gouvernements provinciaux soient invités à y envoyer des représentants des patrons et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Votre Comité demande de plus que 750 exemplaires en langue anglaise et 250 exemplaires en langue française de ce rapport, ainsi que les témoignages sur lesquels il s'appuie, soient imprimés, sous forme de livre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) CAMERON R. McINTOSH,

Président.

Mlle Charlotte Whitton, secrétaire du *Canadian Council on Child Welfare*, est appelée, assermentée, et interrogée sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

Mme Mildred Kinsit, directrice du *Children's Bureau of Montreal*, est appelée, assermentée, et interrogée sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

M. Robert E. Mills, directeur de la *Children's Aid Society*, de Toronto, est appelé, assermenté et interrogé sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au vendredi 3 mai, à onze heures du matin.

PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

CHAMBRE 425, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 6 mars 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: La deuxième question soumise à notre Comité a trait à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité; or, vu l'impossibilité où nous nous trouvons d'entendre M. Clark sur les allocations familiales, nous allons entendre M. Brown, sous-ministre adjoint du travail qui, dans le passé, a fourni au Comité des renseignements fort précieux et qui va présentement nous entretenir de ce qui fait l'objet de la deuxième question que nous devons étudier. Comme il faut que j'assiste à la séance du Comité des chemins de fer, je demanderait à un membre du Comité de me remplacer à la présidence.

M. Jenkins occupe le fauteuil.

Appel et assermentation de GERALD H. BROWN.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, nous avons, au cours des dernières séances, étudié la question des allocations familiales. M. Brown me dit que si l'un des membres du Comité désire lui poser des questions, il se fera un plaisir de lui répondre au mieux de ses connaissances; et il est certainement en mesure de répondre. Puis nous en viendrons à la question que M. le président a désignée, à savoir, les assurances-maladie et invalidité. Il se peut que certains membres du Comité désirent questionner M. Brown sur les allocations familiales. Je crois savoir que ce dernier a dressé des statistiques qui sont de nature à nous servir.

M. LETELLIER: A la dernière réunion du Comité, j'ai dit que je désirais interroger M. Brown et que je me proposais de lui poser une question à peu près en ces termes: Auriez-vous quelque chose à communiquer au Comité, renseignements utiles, à propos du dernier recensement effectué par les soins du département? Selon moi, ces renseignements auraient quelque importance.

Le TÉMOIN: Je suis fâché, messieurs, que mon ministre soit empêché de se trouver ici ce matin; toutefois, il compte bien pouvoir assister à vos séances plus régulièrement à l'avenir. Pour ce qui est des allocations familiales dont le Père LeBel nous a fait un exposé si complet à la dernière séance, je constate, en consultant les données du dernier recensement (je veux parler du recensement de 1921 qui, comme vous ne l'ignorez pas, n'a jamais été publié en son intégrité si ce n'est tout récemment) je constate donc que certains tableaux pourraient nous être de quelque utilité à ce sujet. Ainsi on y voit, dans un certain tableau, que le nombre des familles particulières du Canada, classées selon le nombre d'enfants, est de 2,001,512. Je parle du recensement de 1921. Le tableau procède par province, puis par groupe, le groupe avec enfants et le groupe sans enfants, le taux des familles sans enfants, celui des familles d'un enfant, de deux enfants et plus jusqu'à dix-sept enfants et davantage.

Il serait peut-être plus intéressant et même préférable pour les fins de consultation, de s'arrêter aux taux plutôt qu'aux chiffres mêmes. J'ai en mains un état du taux des familles privées classées selon le nombre d'enfants, suivant le recensement de 1921.

[M. Gerald H. Brown.]

TAUX DES FAMILLES PARTICULIÈRES CLASSÉES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, RECENSEMENT DE 1921 (*)

[M. Gerald H. Brown.]

	Canada	I. P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Ensemble des familles.....	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Familles sans enfants.....	30.6	29.9	28.5	26.9	25.5	31.6	27.9	32.7	36.6	40.7
Familles avec enfants.....	69.4	70.1	71.5	73.1	74.5	68.4	72.1	67.3	63.4	59.3
Familles de										
1 enfant.....	20.9	19.5	20.1	19.3	17.2	22.8	19.4	16.8	17.7	20.5
2 enfants.....	16.7	15.5	15.9	15.5	14.1	17.6	16.9	15.2	15.4	16.5
3 enfants.....	11.6	11.9	11.9	11.7	11.6	11.5	12.6	11.6	11.1	10.5
4 enfants.....	8.0	8.2	8.5	8.6	9.2	7.2	8.7	8.4	7.5	5.8
5 enfants.....	5.3	5.7	5.8	6.2	7.2	4.2	5.8	5.9	4.9	3.1
6 enfants (et plus).....	8.7	9.5	9.4	11.6	15.2	5.1	8.7	9.3	6.9	2.9

COMITÉ PERMANENT

(*) Le terme "Enfants" désigne les personnes (célibataires) de tout âge vivant au sein de la famille.

Le TÉMOIN: Vous allez donc constater que les familles sans enfants, soit 30 pour cent, ajoutées aux familles d'un enfant, soit 20.9 pour cent, à celles de 2 enfants, soit 16.7 pour cent, et à celles de trois enfants, soit 11 pour cent, constituent à peu près comme 78 pour cent et plus de l'ensemble des familles. Celles qui sont sans enfants, ou qui comptent d'un à trois enfants, composent, on peut le présumer, une famille de cinq membres.

Le président suppléant:

Q. Dois-je entendre que, sur l'ensemble des familles canadiennes en Canada, 30 pour cent sont sans enfants?—R. Oui. J'ai cru que ces données présenteraient quelque intérêt aux yeux du Comité.

Q. Ces chiffres nous surprennent.—R. 20.9, autant dire 21 pour cent des familles ont un seul enfant.

M. Plunkett:

Q. Et vous ne possédez pas de données sur le taux par provinces?—R. Certainement que j'en possède.

Q. Pourriez-vous nous les communiquer?—R. Je vais lire cet état pour le déposer ensuite aux témoignages.

FAMILLES PARTICULIÈRES CLASSÉES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, PAR PROVINCES, RECENSEMENT DE 1921(*)

	Canada	I. P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.
Familles—										
Chiffre total.....	2,001,512	20,288	117,725	83,766	473,868	720,436	133,954	173,913	143,650	133,912
Familles avec enfants.....	1,389,254	14,233	84,121	61,279	353,006	492,527	96,597	117,066	91,063	79,362
Familles sans enfants.....	612,258	6,055	33,604	22,487	120,862	227,099	37,357	56,847	52,587	54,550
Taux sans enfants.....	30.59	29.85	28.54	26.85	25.51	31.63	27.89	32.69	36.61	40.74
Enfants—										
Chiffre total.....	4,156,802	43,564	255,889	197,831	1,263,114	1,280,005	289,868	369,430	265,096	192,005
Moyenne pour toutes les familles	2.08	2.15	2.17	2.36	2.67	1.78	2.16	2.12	1.85	1.43
Moyenne pour toutes les familles accusant l'existence d'enfants.	2.99	3.06	3.04	3.23	3.58	2.60	3.00	3.16	2.91	2.42
Familles de—										
1 enfant.....	397,184	3,961	23,601	16,178	81,315	164,140	26,040	29,181	25,362	27,406
2 enfants.....	321,900	3,140	18,698	13,038	66,748	126,918	22,623	26,493	22,145	22,097
3 enfants.....	231,355	2,421	13,986	9,851	55,037	82,919	16,924	20,222	15,923	14,072
4 enfants.....	159,236	1,657	9,966	7,193	43,794	51,726	11,682	14,666	10,758	7,794
5 enfants.....	106,496	1,155	6,831	5,252	34,019	30,154	7,716	10,262	6,976	4,121
6 enfants.....	69,889	798	4,609	3,816	25,024	17,389	5,082	6,704	4,427	2,040
7 enfants.....	45,384	506	3,031	2,534	18,358	9,790	3,119	4,317	2,702	1,027
8 enfants.....	27,838	287	1,749	1,640	12,427	5,310	1,762	2,698	1,490	475
9 enfants.....	16,578	152	911	1,001	8,800	2,462	896	1,409	744	203
10 enfants.....	7,526	96	445	461	3,979	1,060	447	631	332	75
11 enfants.....	3,557	33	186	201	2,065	435	191	287	128	31
12 enfants.....	1,488	16	60	88	895	148	74	133	53	15
13 enfants.....	517	8	28	16	335	43	24	43	17	3
14 enfants.....	198	1	9	7	133	19	12	10	4	3
15 enfants.....	73	2	5	2	49	4	2	7	2
16 enfants.....	26	1	19	3	3
17 enfants.....	9	9

(*) Le terme "Enfants" désigne les personnes (célibataires) de tout âge vivant au sein de la famille.

Le TÉMOIN: Le taux des familles de trois enfants ou moins dans l'île du Prince-Edouard s'établit entre 68 et 69 pour cent. Le restant comprend les familles plus nombreuses, je veux dire celles de cinq ou six enfants et plus. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, le taux des familles sans enfants est de 40.7, soit le taux le plus élevé en l'espèce que l'on trouve au Canada.

Le président suppléant:

Q. Comment arrivez-vous à ces chiffres? Il doit y avoir une cause à cet état de choses?—R. Je le suppose. Cependant elle est assez ardue à débrouiller à brûle-pourpoint.

M. Johnston:

Q. Quel était le taux des familles de deux enfants pour l'ensemble du Canada?—R. 16.7 pour cent pour tout le Canada.

Le président suppléant:

Q. Comment ce taux se compare-t-il à celui des Iles-Britanniques?—R. Je possède les données comparatives avec la Grande-Bretagne, mais non celles relatives aux autres pays. Peut-être serait-il à propos que je lise la définition d'une famille aux termes du recensement du Canada que je viens de citer, afin d'éclairer les chiffres:—

Le terme "Famille", pour les fins du recensement, signifie un groupe de personnes, parentes ou non consanguines, qui vivent ensemble, forment une unique maisonnée et mangent à la même table. Une personne vivant seule dans une maison est considérée comme une famille. On considère un commis de magasin couchant ordinairement à ce magasin comme une famille et le magasin constitue son logis. Par ailleurs, tous les occupants et employés d'un hôtel, d'un "immeuble", s'ils en font leur habitation ordinaire, et l'ensemble du personnel et des hôtes d'une institution, hôpital, maison des pauvres, asile d'aliénés, prison, école d'enseignement, refuge pour vieillards, etc., sont considérés comme constituant une unique famille. La famille de recensement peut être ou une famille privée ou une "famille économique". La "famille économique" est d'ordinaire une famille bien plus nombreuse que la famille privée car elle peut englober des serviteurs, des pensionnaires, et des occupants. Le terme de "famille particulière" dans le sens que lui prête ce rapport comprend ce que l'on pourrait appeler la "famille naturelle" et fait abstraction des serviteurs ou occupants. A fins d'utilité la famille de recensement porte le nom de "maisonnée" et la famille naturelle, de "famille particulière".

Ce sont les données de la famille privée que je fournissais. Je trouve dans le recensement un bref rapport touchant certaines villes et où l'on donne le chiffre moyen des personnes à charge soutenues par des chefs de famille ou des salariés. Vous voudrez bien noter que les données présentes ne visent que les salariés des villes de 30,000 habitants et plus. Les villes de l'Est sont Halifax, Hamilton, London, Montréal, Ottawa, Québec, St-John, Toronto et Windsor. Les villes de l'Ouest sont Calgary, Edmonton, Regina, Vancouver, Victoria et Winnipeg. Le tableau indique le chiffre moyen des personnes à charge et celui des enfants de moins de quinze ans par famille. On y trouve aussi les charges financières des chefs de maison, je veux dire le nombre d'enfants entièrement soutenus par le chef de la maison et la moyenne des autres personnes soutenues, enfin la moyenne des enfants soutenus séparément. Quant à la moyenne des personnes par famille dans ces villes, le rapport manque, sous la forme indiquée dans les présentes, pour les villes autres que celles de 30,000 habitants et plus.

Je vais déposer cet état aux témoignages.

[M. Gerald H. Brown.]

MOYENNE DES PERSONNES À CHARGE SOUTENUES PAR DES CHEFS DE FAMILLE SALARIÉS DANS LES VILLES DE 30,000 ET PLUS DE POPULATION, POUR 1921

Villes	Membres de chaque famille		Obligations financières du chef	
	Moyenne des personnes par famille	Nombre moyen d'enfants de moins de 15 ans par famille	Nombre moyen par famille, d'enfants entièrement à la charge du chef	Nombre moyen par famille, de personnes à la charge du chef
Villes de l'Est—				
Halifax.....	4.18	1.55	1.78	3.84
Hamilton.....	3.81	1.28	1.39	3.42
London.....	3.72	1.17	1.33	3.38
Montréal.....	4.45	1.75	1.96	4.00
Ottawa.....	4.13	1.48	1.72	3.76
Québec.....	4.86	2.04	2.33	4.38
St-John.....	4.11	1.44	1.68	3.74
Toronto.....	3.75	1.22	1.37	3.41
Windsor.....	3.72	1.26	1.41	3.44
Villes de l'Ouest—				
Calgary.....	3.84	1.43	1.58	3.62
Edmonton.....	3.94	1.53	1.71	3.74
Regina.....	3.92	1.50	1.62	3.65
Vancouver.....	3.65	1.16	1.34	3.38
Victoria.....	3.74	1.22	1.44	3.49
Winnipeg.....	3.91	1.45	1.59	3.61

Le TÉMOIN: Mais vous m'aviez interrogé sur la situation en Angleterre.

Le président suppléant:

Q. Puis-je vous demander si on adopte la même méthode de recensement?—R. En Grande-Bretagne?

Q. Oui?—R. Oh! les méthodes varient mais ces données sont empruntées au recensement britannique de 1921.

Q. Mais, si le recensement ne se fait pas en Angleterre d'après le même mode qu'en Canada, vos données ne seront probablement pas pertinentes?—

R. Mes données proviennent du recensement britannique. Des hommes de plus de vingt ans, 26.6 pour cent sont célibataires; on trouve 34 pour cent d'hommes mariés ou veufs sans enfants âgés de moins de seize ans. Ces deux catégories, dépourvues d'enfants de moins de seize ans, constituent 60.16 pour cent de la population. Les hommes mariés ou veufs ayant quatre enfants ou plus de moins de seize ans ne représentent que 6.7 pour cent de la population mâle de plus de vingt ans.

Puis-je maintenant me reporter à un passage de la déposition du Rév. Père LeBel où il est question du coût de la vie, du budget. Et à ce propos, puis-je rappeler que les budgets ont été soumis au Comité, il y deux ans, au moment où ce dernier avait été prié d'étudier la résolution de M. Woodsworth relative à l'échelle minima des salaires. A l'époque, les budgets du ministère du Travail soumis au Comité étaient au nombre de quatre. L'un d'eux portait pour étiquette: "Régime d'indigence" et comportait un revenu de \$900; celui de "régime minimum de subsistance" doté d'un revenu de \$1,400; un troisième appelé "régime sain et convenable" doté d'un revenu de \$1,775; un quatrième enfin appelé "régime de confort" doté d'un revenu de \$2,400. Or ces budgets avaient été établis sur le coût des nécessités de la vie à l'époque, coût calculé par catégories. Les budgets 2 et 3 apparurent dans le rapport. J'ignore pourquoi, mais en fait et pour une raison ou pour une autre, les budgets 1 et 4 n'apparurent jamais dans le rapport rendu public, bien que le ministère eût déposé ces deux budgets devant le Comité. Ces quatre budgets furent réclamés parce qu'ils touchaient les mêmes niveaux de vie que ceux indiqués dans le livre du professeur Paul Douglas qui, à l'époque, servit à constituer la preuve, il y a deux ans de cela.

Je crois qu'il peut être utile au Comité de savoir que les divers budgets qui ont été mentionnés sont basés sur des régimes de vie entièrement différents. Le travail de M. Clark dans la cité de Montréal, par exemple, a été fait parmi ceux qui sont dans l'indigence, et le budget qui les concerne a été placé par M. Clark au chiffre de \$900. Il a déjà été dit ici, au cours des témoignages, et l'on comprend que le budget mentionné dans le livre du professeur Paul Douglas correspond au régime des pauvres, d'après ce que dit ce même livre. Les autres budgets sont basés sur des régimes tout à fait différents. Si vous le croyez utile, je vais déposer au dossier cette feuille comme un exposé des différents budgets qui ont déjà été soumis au Comité.

BUDGETS ANNUELS DE DÉPENSES POUR FAMILLES D'UNE MOYENNE DE CINQ PERSONNES, CLASSÉS D'APRÈS LES REVENUS, DANS LES CITÉS CANADIENNES, POUR L'ANNÉE 1926 (*)

	1 Revenu \$900 Régime de pauvreté	2 Revenu \$1,400 Régime minimum de subsis- tance	3 Revenu \$1,775 Régime sain et convenable	4 Revenu \$2,400 Régime de confort
	\$	\$	\$	\$
Nourriture—				
Viande et poisson.....	94 25	126 00	156 50	170 00
Produits de laiterie, etc.....	120 85	199 65	208 40	214 65
Pain, céréales, etc.....	45 20	53 45	53 45	66 85
Légumes.....	39 75	35 58	42 21	47 76
Fruits.....	25 40	31 05	35 50	52 92
Sucre, etc.....	25 65	21 95	29 45	36 85
Thé, etc.....	18 25	17 70	21 20	34 65
Condiments, etc.....	4 50	4 15	4 75	5 25
Total.....	373 85	489 53	551 46	628 93
Vêtements—				
Homme.....	66 85	80 65	90 65	124 50
Femme.....	67 42	77 50	97 25	127 45
Garçon (11-13).....	44 15	52 40	60 30	75 85
Fille (7-10).....	30 84	38 19	44 39	66 41
Enfant(4-6).....	18 78	24 60	28 13	33 88
Total.....	228 04	273 34	320 72	428 09
Chauffage et lumière.....	94 25	119 05	147 05	159 80
Loyer.....	144 00	240 00	330 00	420 00
Divers.....	59 86	275 00	370 00	720 00
Grand total.....	900 00	1,396 92	1,719 23	2,356 82

(*) Les budgets 2 et 3 ont été publiés dans le rapport du Comité permanent des relations industrielles et internationales de la session de 1926, pp. 27-36; les quatre catégories sont celles qui ont été établies par le professeur Paul Douglas, de l'université de Chicago, dans "Wages and the Family". Un budget à peu près équivalent à celui du "confort" est donné en détail dans le témoignage de Mlle Margaret S. Gould, et dont on a dit qu'il était basé sur le budget donné par l'Office de la statistique du travail des États-Unis, pp. 83, 94-100.

M. Woodsworth:

Q. Les changements dans les prix ont-ils une différence appréciable dans les budgets des deux dernières années?—R. Les changements dans les prix ont été d'une manière générale très peu sensibles depuis beaucoup plus que deux ans. Il y a une certaine variation entre l'hiver et l'été; mais, comme peut le dire notre statisticien, M. Bolton, les changements ne sont pas considérables.

M. BOLTON: Ils ont été très peu sensibles.

Le TÉMOIN: Les changements qui se sont produits dans le coût de la vie ont été très peu considérables depuis plusieurs années. J'ai aussi un tableau tiré du recensement de 1921, qui donne la moyenne des revenus des chefs de familles pour diverses occupations. Celles-ci comprennent les boulangers, les briquetiers, les maçons, etc., vivant dans les cités mentionnées. Ces chiffres sont donnés en dollars et cents, et si le Comité le désire, je vais déposer ce tableau au dossier. Les chiffres se rapportent à un territoire très étendu.

[M. Gerald H. Brown.]

RECETTES MOYENNES DES CHEFS DE FAMILLE DANS LES OCCUPATIONS MENTIONNÉES, 1921

[M. Gerald H. Brown.]

Occupations	Cités de l'Est								
	Halifax	Hamilton	London	Montréal	Ottawa	Québec	St-John	Toronto	Windsor
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Boulangers.....	1,011,04	1,229 25	1,168 80	1,076 11	1,320 95	1,035 13	1,065 65	1,280 00	1,263 20
Briquettiers, maçons, etc.....	1,170 88	1,136 27	1,173 76	1,062 21	1,271 82	1,028 46	972 16	1,142 86	1,379 09
Charpentiers.....	1,042 05	1,155 11	1,191 18	1,109 63	1,184 99	1,128 39	864 21	1,187 83	1,318 99
Chauffeurs.....	1,005 00	1,028 36	1,102 81	1,167 25	1,111 87	1,056 48	863 41	1,084 50	1,263 13
Domestiques.....	1,039 77	1,074 85	1,003 76	1,035 41	1,082 25	1,011 81	910 43	1,099 23	1,386 70
Electriciens.....	1,250 07	1,407 24	1,454 68	1,252 82	1,472 69	1,275 08	1,120 00	1,341 53	1,571 21
Journaliers.....	805 25	946 67	959 93	881 41	922 52	827 81	692 19	965 48	1,070 91
Peintres et décorateurs.....	1,019 68	1,046 43	1,178 47	1,074 24	1,198 51	1,042 10	841 01	1,106 57	1,333 54
Plombiers et gaziers.....	1,186 25	1,353 88	1,205 32	1,164 77	1,255 05	1,139 02	996 68	1,275 38	1,594 92
Garde-trains.....	1,449 66	1,835 03	1,955 81	1,662 88	1,982 36	1,774 34	1,563 07	1,813 60	1,881 06
Employés de tramways.....	1,405 73	1,317 27	1,291 91	1,244 98	1,426 98	1,371 63	1,234 39	1,363 10	1,576 74
Vendeurs.....	1,241 99	1,429 66	1,444 64	1,277 98	1,375 29	1,253 16	1,254 66	1,507 52	1,624 07

Occupations	Cités de l'Ouest					
	Calgary	Edmonton	Regina	Vancouver	Victoria	Winnipeg
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Boulangers.....	1,330 68	1,860 93	1,279 90	1,323 18	1,134 71	1,387 16
Briquettiers, maçons, etc.....	964 33	1,029 08	1,259 72	1,015 19	891 88	1,217 03
Charpentiers.....	1,096 18	1,131 45	1,268 16	1,116 45	928 81	1,224 56
Chauffeurs.....	1,206 86	1,175 16	1,270 91	1,154 30	1,126 68	1,145 57
Domestiques.....	1,171 28	1,118 53	1,184 53	1,087 54	998 82	1,132 19
Electriciens.....	1,516 33	1,666 34	1,740 00	1,543 13	1,280 50	1,521 24
Journaliers.....	951 46	952 62	985 74	898 65	819 25	980 37
Peintres et décorateurs.....	1,104 57	1,131 24	1,216 72	1,097 52	874 92	1,168 95
Plombiers et gaziers.....	1,238 93	1,287 02	1,431 52	1,089 87	1,019 93	1,369 73
Garde-trains.....	1,962 60	2,039 42	2,019 53	1,830 51	1,689 91	2,034 92
Employés de tramways.....	1,716 14	1,444 02	1,504 84	1,504 27	1,464 93	1,426 79
Vendeurs.....	1,665 11	1,446 55	1,603 70	1,477 18	1,268 46	1,641 48

Le TÉMOIN: Les recettes ont été déclarées par les chefs de famille eux-mêmes, et sont les sommes gagnées par chacun d'eux au cours de l'année précédente; et nous sommes fondés à croire, au ministère du Travail, que les autorités qui dirigeront le recensement de 1931 ont l'intention de colliger de semblables rapports dans toute l'étendue du pays pour l'année 1930.

M. Woodsworth:

Q. Sur le recensement de quelle année sont basés les chiffres que vous venez de donner?—R. Sur le recensement de 1921 et pour les douze mois terminés le 1er juin. Vous comprenez que les chiffres relatifs à ces recettes ont été obtenus de chacun des individus en réponse à la question posée par les recenseurs dans leurs tournées: "Combien avez-vous gagné l'année dernière?" Ils ne sont pas basés sur les rapports fournis par les patrons, ni sur aucun rapport précis de ce genre, Mais simplement les montants déclarés par les chefs de famille comme étant ce qu'ils avaient reçu durant l'année précédente. Je pourrais peut-être prendre une ville comme type. Monsieur Bolton, notre statisticien, me rappelle, comme l'a mentionné M. Woodsworth, que le rapport déclaré par les individus est peut-être un peu plus élevé qu'il ne l'aurait été, si la réponse avait été donnée par les patrons, pour cette raison que, dans les recettes déclarées par les hommes eux-mêmes, sont inclus les revenus perçus ici et là à part le salaire attribué à leur emploi régulier.

Q. Avant de laisser ce sujet, je comprends que dans ces budgets, il n'est pas question d'une somme pour couvrir les frais d'un accident, d'un décès ou d'une maladie prolongée dans la famille? Je crois que c'est là une forte source de dépenses qui ne peuvent être remboursées qu'au cours d'une période prolongée, des mois et des années?—R. Exactement. Les budgets mentionnés ne comprennent que la nourriture, le vêtement, le chauffage, l'éclairage, le loyer et divers chapitres de dépenses. Ces derniers, me dit M. Bolton, qui les a préparés, comprennent une petite somme pour frais de maladie, mais il est évident qu'ils ne comprennent pas les frais d'une maladie prolongée. Dans ces cas, l'homme doit aller à l'hôpital pour y être soigné gratuitement ou être à la charge d'autres personnes.

Le président suppléant:

Q. Nous avons simplement continué l'étude du premier sujet qui nous a été proposé pour étude; voulez-vous passer maintenant au deuxième sujet?—R. Je ne voudrais pas vous ennuyer, mais je pourrais peut-être choisir une ville comme type et donner les rapports relatifs à une douzaine d'occupations spécifiées dans ce recensement des recettes individuelles. M. Bolton suggère Toronto comme ville-type de la moyenne: boulangers, \$2,280; briquetiers, maçons, etc., \$1,142; charpentiers, \$1,187; chauffeurs, \$1,084; personnel domestique, \$1,099; électriciens, \$1,341; journaliers, \$965; peintres et décorateurs, \$1,106; plombiers et gaziers, \$1,275; employés de trains, \$1,813; employés de tramways, \$1,363; vendeurs, \$1,507. Les employés de trains comprennent les chefs de trains aussi bien que les serre-freins, c'est-à-dire toute l'équipe d'un train, mais à part, bien entendu, l'équipe de la locomotive.

Pour revenir au sujet des allocations familiales, j'aurais peut-être quelque autre chose d'intéressant à dire. Le Père Lebel semble avoir réellement épuisé le sujet, et, en vérité, il a fait un exposé magistral de la situation. Nous nous efforçons, au ministère du Travail, de nous tenir quelque peu au courant de toutes ces questions, monsieur le président, et nous avons dans le ministère des rapports et des publications de diverses sortes qui traitent des allocations familiales; des rapports officiels et d'autres rapports, qui sont à la disposition du Comité et de tout membre qui désirerait les avoir. Je crois que les membres du Comité trouverait quelque intérêt à lire un rapport sur les allocations fami-

liales publié par l'organisation internationale du travail de la Société des Nations. J'ai apporté avec moi cinq ou six exemplaires de ce rapport. C'est l'exposé le plus complet de ce sujet que nous ayons au ministère du Travail. Il n'est pas tout à fait d'actualité, puisqu'il a été publié en 1924. Néanmoins, je crois qu'il pourra être utile à ceux qui s'intéressent particulièrement à cette question. Ces exemplaires sont tout ce dont nous pouvons disposer.

Il serait peut-être intéressant, monsieur, de faire cette remarque: que les systèmes d'allocations familiales qui existent dans le monde entier peuvent être sommairement classés en deux catégories. C'est-à-dire qu'il y a les systèmes qui ont été appliqués par les entreprises privées, puis le système qui a été organisé en Australie par le paiement d'allocations basées sur les sommes perçues des industries, de la même manière que sont prélevées les compensations ouvrières dans plusieurs des provinces du Canada pour le bénéfice des ouvriers employés dans chacune de ces industries.

Il y a un troisième système qu'il convient de mentionner, celui de la Nouvelle-Zélande, qui est un peu différent. Dans ce cas, les allocations sont payées aux familles nécessiteuses, à même une caisse générale créée par l'Etat; les argents ne sont pas le produit d'une taxe sur les industries, mais sont simplement pris à même le fonds consolidé de la Nouvelle-Zélande.

Le président suppléant:

Q. La Nouvelle-Zélande a-t-elle créé une commission pour faire le choix de ces familles nécessiteuses, monsieur Brown?—R. Il y a en Nouvelle-Zélande un rouage administratif pour enquêter sur les mérites de chaque cas, et l'on paye deux chelins par semaine pour chaque enfant en sus du deuxième. Les conditions principales sont que le revenu moyen du requérant, de sa femme et de ses enfants, y compris les allocations, ne doit pas dépasser quatre livres sterling par semaine, plus deux chelins pour chaque enfant en sus du deuxième enfant. Le requérant et sa femme (à part les cas où l'allocation n'est pas payable à la femme) doivent avoir résidé en Nouvelle-Zélande depuis au moins un an, et les enfants qui sont la cause du paiement de l'allocation doivent être nés en Nouvelle-Zélande ou y avoir résidé un an. Les aubains et les asiatiques ne reçoivent pas d'allocation, si ce n'est par intervention du ministre.

Le système en vigueur dans les Nouvelles-Galles du Sud a originé d'une enquête sur le coût de la vie, qui a été faite dans toute l'Australie, à la demande du premier ministre Hughes, en 1919. Le rapport publié à la suite de cette enquête a prouvé que le salaire de base nécessaire pour faire vivre une famille était de £5-16/, soit environ \$28 à \$29 par semaine. Quand le rapport a été présenté, il a été soumis à l'étude du Statisticien du Commonwealth, et celui-ci a démontré que toute la richesse productive du pays ne suffisait pas au paiement de ce salaire. En d'autres termes, si les profits réalisés par ceux qui les retirent étaient répartis sur les salaires payés dans toute l'Australie, ils ne seraient pas suffisants pour compléter les revenus des salariés jusqu'à concurrence de ce montant. Le salaire de base jugé nécessaire dans le temps était, d'après les bureaux et tribunaux d'arbitrage, de £3-17/-. Le rapport a été retourné à la Commission d'enquête, et celle-ci prépara alors un projet comportant le paiement des allocations familiales. Elle a recommandé de porter le salaire de base à £4, et de verser des allocations en sus de ce salaire, de manière à permettre à la famille de vivre.

Les Nouvelles-Galles du Sud ont été le premier pays à adopter une loi d'allocations familiales. Cette loi a été passée en 1927, et nous comprenons qu'elle n'a été mise en vigueur que depuis environ un an. Nous avons demandé des rapports sur le fonctionnement de cette loi dans les Nouvelles-Galles du Sud, et nous les aurons sans doute prochainement. Lorsqu'ils nous parviendront, nous serons heureux de les mettre à votre disposition, mais jusqu'à présent, nous n'avons aucun renseignement sur les effets de cette loi.

Le prélèvement fait sur l'industrie dans les Nouvelles-Galles du Sud est de 3 p. 100 du bordereau de paye. Les montants perçus sont versés dans une caisse, et les paiements, au taux de cinq chelins par semaine pour chaque enfant, sont faits à la mère de l'enfant, à même cette caisse nationale prélevée, comme je viens de le dire, au moyen d'une taxe sur les industries.

Pour exposer la chose clairement, il est peut-être bon de vous dire que les systèmes existant en Europe ont des systèmes complètement volontaires qui sont appliqués depuis plusieurs années: en France, depuis au delà d'un siècle; puis progressivement le système s'est répandu de la France dans tous les autres pays européens, y compris la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Finlande, la Grèce, la Yougoslavie, l'Italie, la Lithuanie, la Lettonie, la Pologne, la Luxembourg, la Norvège, la Hollande, la Suisse et la Suède.

Le système des allocations familiales dans tous ces pays a été appliqué entièrement sur le principe du volontariat. Dans plusieurs cas, les systèmes ne comprennent qu'une industrie, une fabrique ou une usine. Dans d'autres cas, il existe des caisses de compensation où sont versées les contributions des patrons, afin que le fardeau ne pèse pas trop lourdement sur un seul patron.

En Europe, la législation relative aux allocations familiales ne s'applique qu'aux employés publics.

Les caisses de compensation sont gérées entièrement par chaque industrie. Elles sont, dans la plupart des cas, régies par les patrons, bien qu'il existe parfois un bureau de direction commun composé de patrons et d'employés. En France, le travail syndiqué demande avec instance la direction publique ou de l'Etat. La levée est, dans quelques cas, faite sur un groupe de maisons d'une même industrie. En d'autres cas, elle se fait d'après une convention entre toutes les industries d'une localité, comprenant tous les divers genres d'entreprises locales. C'est ce dernier mode qui semble être le plus en faveur. Au début, quelques industries ont commencé séparément, puis on en est venu à former un groupe de toutes les industries d'une localité, plutôt qu'un groupe d'industries de la même catégorie.

Les montants versés par chaque groupe varient beaucoup dans les pays européens, mais sont généralement entre 2 et 3 p. 100. Dans les Nouvelles-Galles du Sud, la levée est de 3 p. 100.

Les membres du Comité aimeraient peut-être à connaître quel est le taux de la levée, ici dans cette province, pour les compensations ouvrières. Il varie, je crois, d'une petite fraction de 1 p. 100, peut-être un cinquième de 1 p. 100, jusqu'à 5 p. 100 dans le cas des industries où il y a beaucoup de dangers. Vous pouvez par là avoir une idée de ce qu'il en coûterait pour établir un système comme celui en vigueur dans les Nouvelles-Galles du Sud.

M. Plunkett:

Q. Serait-il bien onéreux pour votre Ministère de préparer un relevé de ce qui se fait, disons, en France, en Belgique, en Allemagne, en Australie, dans les Nouvelles-Galles du Sud, les Etats-Unis et dans l'Empire britannique, pour nous donner un résumé de la législation sociale de ces pays, quels sont les paiements, et de quelle manière les fonds sont levés?—R. Y compris les allocations familiales?

Q. Y compris les allocations familiales, oui, et tout ce que l'on pourrait appeler législation sociale au bénéfice du peuple?—R. Bien, nous serions heureux de faire ce travail. Certes, vous comprenez que cet état comprend bien des sujets.

Q. Vous pourriez simplement nous dire qu'en France, les allocations familiales proviennent de telle et telle source et sont de tel et tel montant.—R. Nous serions heureux de vous donner tous les renseignements que nous avons.

[M. Gerald H. Brown.]

M. Letellier:

Q. Avez-vous quelques renseignements sur les personnes soutenues par leur propre famille, disons, le père et la mère qui sont soutenus par leurs enfants?—R. Les chiffres, relatifs aux familles, que j'ai donnés, comprennent le cas des pères et des mères soutenus par leurs enfants dans le groupe familial. J'ai revu d'assez près les rapports du recensement, afin de trouver ce que je vous ai donné, et je n'ai rien découvert qui parle en particulier du cas des parents soutenus par leurs enfants. Nous avons essayé de trouver ces renseignements pour les fins de la loi des pensions de vieillesse, et le Comité a constaté qu'il y avait peu de renseignements à ce sujet.

Le témoin se retire.

ANDREW D. WATSON est appelé et assermenté.

Le président suppléant:

Q. Qui représentez-vous, monsieur Watson?—R. Le département des Assurances. Monsieur le président et messieurs, réellement je ne comprends pas tout à fait pourquoi j'ai été appelé ici. Le surintendant m'a demandé de venir, et j'ai compris qu'on voulait me poser des questions. Je n'ai pas préparé d'exposé. Cependant, relativement aux questions mentionnées dans l'ordre de renvoi, je puis dire qu'au cours de mes devoirs professionnels, je les ai étudiés quelque peu. Ne connaissant pas au juste les sujets qui intéressent actuellement ce Comité, je ne me suis pas préparé aussi bien que j'aurais dû ou pu le faire. Néanmoins, j'ai apporté quelques notes que j'avais préparées il y a quelque temps pour M. Brown, je crois. Il peut y avoir quelque chose dans ces notes qui peuvent intéresser le Comité, ou peut-être que le Comité aurait quelques questions à me poser sur ces sujets. Comme je viens de le dire, je n'ai pas préparé d'exposé de la question.

Le président suppléant:

Q. Puis-je vous demander, monsieur Watson, quels sont les travaux que vous faites?—R. Je suis actuaire du département. Dans le cours de mon travail comme actuaire, j'ai eu à étudier l'assurance-maladie, telle qu'elle est pratiquée par les sociétés fraternelles, et aussi des plans comme ceux de l'assurance nationale en Angleterre. Nous avons étudié ces questions, mais il y a déjà quelques années. Dans le cours ordinaire de notre travail, si ce n'est incidemment et occasionnellement, nous ne sommes pas appelés à prendre l'initiative dans des travaux de ce genre, bien qu'il y ait des sujets qui nous intéressent particulièrement, et j'ai lu plus ou moins de choses sur ces questions de temps en temps.

Q. Je comprends que vous êtes surtout intéressé aux questions d'assurance-maladie?—R. J'ai eu à faire quelques évaluations au sujet de l'assurance-maladie pour nos sociétés fraternelles, et j'ai fait beaucoup de travail pour ces sociétés. Les travaux des sociétés fraternelles sont en partie compris dans l'une de ces notes. La substance de cette partie, en autant qu'elle pourrait vous intéresser, est incluse dans le rapport préparé par le ministère du Travail. Ces notes ont été préparées il y a deux ans. Je les ai revues pour m'assurer, s'il s'était produit quelque changement dans l'intervalle, au sujet du nombre de personnes, du montant des bénéfices, des primes et autres choses de ce genre; et dans ces deux ou trois années, il ne s'est pas produit de changements qui puissent influencer sur le jugement du Comité. Les conditions sont à peu près les mêmes.

M. BROWN: Ce sont les chiffres que nous avons eus l'année dernière.

[M. Andrew D. Watson.]

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il y aurait peut-être quelques questions qui pourraient surgir de ce relevé.

M. WOODSWORTH: Lorsque j'ai proposé ma motion, pour ainsi dire, je crois que ce fut à la suggestion de M. Brown. Ce que nous voulons avoir, c'est une idée du coût d'un plan de ce genre, d'après la base de l'assurance-maladie, et autres choses de ce genre; et il a été suggéré que le département des Assurances pourrait nous fournir bien des données qui nous permettraient d'atteindre notre but. Or, je crois que si ce monsieur n'a pas été suffisamment renseigné quant à notre but, il pourrait être bon de lui demander de préparer un bref exposé qui nous rendrait service à cet égard. Il serait peu raisonnable de lui demander de traiter la question d'une manière générale sans qu'il ait su d'avance ce que nous voulions. Ne serait-il pas bon, lorsqu'il reviendra, si ce n'est pas trop lui demander, qu'il nous donne les renseignements qu'il nous faudrait pour déterminer le coût d'une combinaison d'assurance-maladie et invalidité, par exemple.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Comment allez-vous vous renseigner sur l'assurance-chômage?

M. WOODSWORTH: Nous avons déjà eu pas mal de renseignements du ministère du Travail.

Le président suppléant:

Q. Monsieur Watson, la proposition vous va-t-elle?—R. Je tiens à vous faire remarquer que la somme d'ouvrage nécessaire peut être très forte. Sans doute, cela dépend de l'objet immédiat que vous avez en vue.

Q. Je présume que vous avez une bonne idée des compagnies d'assurance qui prennent des risques de maladie et qui payent des secours?—R. Il est assez difficile de tirer une conclusion qui vous serait utile. La statistique recueillie dans un but ne valent pratiquement plus rien dans un autre but. Ce serait très difficile. Même si l'on prend les données de l'expérience acquise en Angleterre, il serait difficile de donner des chiffres auxquels on pût se fier ici. Les conditions sont si radicalement différentes. Et encore, on ne pourrait faire les calculs qu'à l'égard de certains secours spéciaux. Il faudrait spécifier la somme à verser comme secours, les conditions auxquelles ces secours pourraient être payés. En fait, il faudrait avoir un plan concret sous les yeux pour que nous puissions nous mettre à l'œuvre, recueillir les données nécessaires et passer jugement. Lorsque l'assurance-maladie fut introduite en Angleterre comme plan national d'assurance, le travail d'actuaire se fit, tout le monde le concédera, je crois, par le meilleur actuaire de l'Angleterre à l'époque, et il y travailla très longtemps avec des assistants très habiles. Je crois qu'il s'est tué à la peine. Mais son travail se rapportait naturellement à un plan défini sur lequel on s'était à peu près mis d'accord. Tout le travail que je pourrais faire devrait se baser sur un plan d'administration défini ou quelque chose comme cela. L'administration des secours de maladie occasionne plus de besogne que tous les autres genres d'assurances, même dans les sociétés fraternelles et les compagnies commerciales. Dans ces combinaisons, l'efficacité de l'administration compte plus que tout le reste. Voilà une chose que tous les mutualistes vous diront. Ils vous diront qu'ils sont surchargés, surtout dans les administrations centrales. Lorsque l'administration est réellement efficace, elle écarte les réclamations injustes, et c'est une des choses les plus importantes, qu'il s'agisse d'une organisation nationale, d'une société mutuelle ou d'une compagnie d'assurance-maladie.

Q. Là, vous avez à lutter contre la nature humaine?—R. Oui. Si le Comité le désire, je pourrais parcourir une partie d'un mémoire que j'ai préparé pour M. Brown en réponse à un questionnaire émanant d'une conférence du travail de la Société des Nations. Je ne crois pas qu'il soit utile de lire ce mémoire pour

[M. Andrew D. Watson.]

qu'il figure dans le compte rendu, mais je pourrais peut-être le résumer pour donner mon impression sur ces différents problèmes. Il y a plusieurs choses là-dedans qui pourraient intéresser le Comité.

Q. Si je comprends bien, monsieur Watson, vous voudriez que nous élaborions un plan afin que vous puissiez nous donner des chiffres. Est-ce bien cela? —R. Je ne pourrais certainement pas vous donner de chiffres avant d'avoir un plan, et même là, je ne sais si je le pourrais. Cela dépendrait de bien des choses. Comme je l'ai dit, la somme de travail à faire serait énorme. Sans doute, si l'on voulait simplement des chiffres donnés à peu près, à l'œil, ce serait différent. Mais je craindrais que de tels chiffres soient insuffisants. On pourrait peut-être utiliser dans une certaine mesure les données relatives au prix des assurances en Angleterre et en Australie. La Commission, je crois, a siégé plus de deux ans et a fait rapport sur l'assurance nationale comme moyen de garantie contre la maladie, l'invalidité permanente, la vieillesse et le chômage, et sur le fonctionnement des allocations de maternité, en vue d'incorporer dans l'assurance nationale un système tendant à garantir des secours aux mères avant et pendant l'accouchement. En 1924, cette commission fut chargée de faire enquête et rapport sur la question des modifications à apporter aux lois de pension de vieillesse de 1908 et 1923 pour prévoir le paiement d'allocations de pauvreté. J'ai préparé un résumé pour publication dans les annales de la Société des Actuaires de Grande-Bretagne avec ces rapports. Il y a là certains renseignements.

M. Woodsworth:

Q. Mais à propos des sociétés fraternelles que nous avons au Canada—peu nombreuses, je crois—et des compagnies d'assurance à prime, n'y a-t-il pas des données qu'on pourrait retoucher et sur lesquelles le Comité pourrait se baser?—R. Eh bien, nous pourrions, je suppose, préparer un mémoire indiquant les indemnités accordées par certaines sociétés et les prix qu'elles demandent. Dans certains cas, ces taux produisent peut-être un surplus important, mais cela importe peu. Probablement que ces chiffres seraient suffisants. Nous pourrions très bien fournir des renseignements de ce genre. Nous avons dans la province de Québec deux sociétés très laborieuses qui font de grosses affaires dans la province et qui font un travail très efficace. Elles se rendent parfaitement compte des difficultés qu'on rencontre toujours dans ces genres d'affaires. Je crois qu'elles ont imaginé un mécanisme pour parer à ces difficultés. Nous pourrions vous indiquer les primes qu'elles demandent. Mais voici la difficulté. Supposons que le Comité ait en vue une assurance de maladie qui prendrait fin lorsque commenceraient les pensions de vieillesse, tandis que ces sociétés québécoises et les sociétés mutuelles en général accordent des secours de maladie dont l'assurance se continue toute la vie, bien que l'une de ces sociétés, je crois, et peut-être les deux, mettent une limite au montant total qui peut être versé pendant une vie, de sorte que probablement à un âge avancé ou parfois assez à bonne heure, il ne peut plus être payé aucun secours. Voilà l'inconvénient d'employer ces chiffres. Ils pourraient ne convenir à vos fins que d'une manière partielle. Ils pourraient toutefois avoir leur utilité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Woodsworth, nous désirons vous aider de toute manière.

M. WOODSWORTH: Nous traitons une question, nous entrons dans un domaine qui n'a pas été exploré.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voilà la difficulté.

M. WOODSWORTH: Nous sondons le terrain et nous ne pourrions probablement pas établir un plan avant d'avoir un peu plus de renseignements généraux que le Comité n'en possède actuellement. Je pourrais suggérer ou proposer qu'après cette discussion générale aujourd'hui et après avoir entendu M. Brown, qui a

[M. Andrew D. Watson.]

traité un ou deux aspects de la question et fourni toutes les données disponibles dans ce domaine, de source canadienne, que M. Watson préparât, sans trop se donner de peine, un bref mémoire en choisissant—il est expert—la statistique qui, à son avis, aura quelque rapport avec le sujet que nous discutons. Il a une connaissance vaste et approfondie de tout le domaine de la statistique. Nous n'avons pas cette connaissance. Nous ne savons pas exactement quoi demander, mais maintenant que nous lui avons exposé notre difficulté, je suggérerais qu'il se borne à l'assurance-invalidité et l'assurance-maladie et qu'il nous prépare un mémoire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Qu'il nous indique les opérations des compagnies canadiennes dans ce domaine.

M. WOODSWORTH: Des compagnies et des associations fraternelles. S'il le juge à propos, il pourrait établir des comparaisons avec le fonctionnement de l'assurance-maladie dans d'autres pays où elle est en honneur—en France ou ailleurs.

Le président suppléant:

Q. Je suppose que vous pouvez faire quelque chose de ce genre?—R. Je ferai de mon mieux. Quand désirez-vous vous réunir de nouveau?

M. WOODSWORTH: Nous pouvons demander M. Watson quand nous le voudrons. Je comprends qu'il est difficile de donner une sorte de mission vague, mais je crois que M. Watson comprend notre embarras. Tant que nous n'aurons pas un peu plus de données, il nous sera très difficile d'esquisser un plan.

Le TÉMOIN: A ce sujet je pourrais peut-être vous faire une suggestion. C'est un problème que d'ajuster financièrement un bon plan d'indemnités, c'en est un autre que de déterminer ce qui serait un bon plan. Prenons, par exemple, les pensions de vieillesse. Je ne suis pas au courant des discussions qui ont eu lieu avant l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, sauf par ce que j'en ai lu dans les journaux, mais je suppose qu'on s'est formé une idée des indemnités qu'il faudrait pour répondre à la situation. Il s'agirait de quelque chose de ce genre. En examinant les conditions de l'industrie dans le pays, on pourrait déterminer ce qui, en général, rencontrerait les besoins et supprimerait les causes de grande misère. Cela pourrait probablement se déterminer abstraction faite de la considération de prix. Quand ce point serait fixé, on pourrait peut-être ensuite constater qu'un demi-pain vaut mieux que rien du tout. Une de nos grandes difficultés au Canada à propos des combinaisons d'assurance, c'est que notre organisation sociale ne nous fournit pas de mécanismes administratifs comme on en a édifiés dans les pays d'Europe. Nous n'avons pas d'organisation sociale de ce genre et il faut en créer une. Mais j'ai traité quelques-uns de ces points dans ce mémoire. Je ne crois pas qu'il soit pratique de le lire pour inscription au procès-verbal.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne.

SALLE 425, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 12 mars 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité se rappelleront sans doute qu'à la dernière séance on nous a demandé de télégraphier au docteur Flemming lui demandant s'il pourrait comparaître devant nous et nous faire connaître les résul-

tats de ses travaux et de l'enquête portant sur l'hygiène qu'il a faite dans la cité de Montréal, afin d'en tirer les renseignements qui pourraient nous être utiles dans l'élaboration d'un projet d'assurance sociale. Le docteur est aujourd'hui au milieu de nous et je suis convaincu d'avance que nous entendrons de sa part un exposé intéressant et instructif.

Le docteur A. GRANT FLEMMING est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Quels sont vos noms et prénoms, docteur, et votre occupation?—R. A. Grant Flemming, professeur d'hygiène sociale et de prophylaxie à l'Université McGill de Montréal; directeur gérant de la Ligue antituberculeuse et d'hygiène sociale de Montréal et secrétaire du Comité d'enquête sur l'hygiène sociale de Montréal.

M. Woodsworth:

Q. Avez-vous exercé votre profession en dehors de Montréal, docteur?—R. Au point de vue de l'hygiène sociale, j'ai passé quelques années au département de l'hygiène à Toronto, où j'ai occupé la position de chef adjoint du bureau d'hygiène, et pendant six mois j'ai fait partie du ministère fédéral de la Santé où mes travaux portaient sur les maladies vénériennes.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, j'ai rédigé dans ses grandes lignes ce que je désire vous exposer, espérant que c'est bien là ce que le Comité attend de moi.

L'hygiène sociale, comme nous l'entendons, est l'application des connaissances que nous possédons touchant la prévention des maladies et l'amélioration de la santé par des méthodes définies, en vue du bien-être de toute la société.

Les méthodes modernes d'hygiène sociale ont d'abord été entreprises comme partie du programme de réforme générale, en vue d'améliorer les conditions malheureuses et insalubres qui ont suivi la révolution dans le domaine de l'industrie. Au début, ce programme d'hygiène a porté sur le milieu dans lequel vivent les hommes; puis vinrent l'isolement et la quarantaine à la suite des découvertes de Pasteur et, finalement, la phase de l'éducation du peuple qui a eu pour but d'établir de meilleures méthodes hygiéniques en répandant chez le peuple la connaissance de ces méthodes.

Le travail dans ce sens a été maintenu assez longtemps pour permettre l'établissement de méthodes pratiques et uniformes. Dans un grand nombre des phases du travail en vue de l'hygiène sociale, nous pouvons dire que le fait de dépenser à bon escient certaines sommes d'argent produira certainement des résultats définis en réduisant le nombre des maladies que l'on peut prévenir de même que le nombre des mortalités qui sont le résultat de ces maladies.

Le fait que varie d'un lieu à un autre le nombre des maladies que l'on peut prévenir est entièrement dû au fait que varie également l'importance du travail exécuté en vue de l'hygiène par l'État et les organisations volontaires d'hygiène.

L'enquête portant sur l'hygiène instituée à Montréal a été en réalité une étude des méthodes d'hygiène suivies dans cette cité dans le but de déterminer si le travail organisé en vue de l'hygiène sociale a été un succès ou une faillite.

Tout d'abord, il a été clairement établi que le nombre des décès, proportionnellement à la population, est plus considérable dans cette cité que dans les autres villes de la même importance. Cette constatation s'applique surtout à la mortalité infantile et à la mortalité due à la tuberculose. On a également constaté que les mesures d'hygiène qui sont, j'allais dire, uniformisées n'avaient pas été développées au même degré que dans les autres villes qui souffrent la comparaison

avec Montréal. Et dans le choix de ces villes qui souffrent la comparaison avec Montréal nous sommes arrêtés à douze cités américaines dont la population et la situation géographique pourraient à juste titre servir de base à une comparaison entre ces villes et Montréal. On a constaté de plus que la moyenne par tête de l'argent dépensé par le Bureau municipal d'hygiène était de 39 cents alors que cette moyenne était de 78 cents pour les douze grandes cités des Etats-Unis.

On peut donc conclure à l'évidence que si la ville de Montréal désire établir les mêmes mesures hygiéniques que celles dont jouissent les autres cités, elle doit consentir à en payer le coût. On a donc recommandé que les crédits du Bureau d'hygiène soient augmentés en les portant à une moyenne de 91 cents par tête. Il est évident que cet argent doit être judicieusement dépensé pour qu'on en obtienne tous les résultats attendus, de sorte que l'on a fait certaines recommandations touchant l'administration et la composition du service d'hygiène sociale, de même qu'un exposé complet de la manière dont les crédits devraient être répartis entre les travaux entrepris dans ce but. Les constatations, l'étude de cette question et les recommandations couvrent environ 32 chapitres.

Ce rapport ne contient rien qu'un hygiéniste d'expérience ne saurait approuver. Il se peut que tous ne soient pas d'avis que les recommandations faites sont bien les meilleures au point de vue de l'application des principes reconnus aux exigences locales. Il y a là, naturellement, une question de jugement. Je puis même ajouter que les journaux d'hier soir nous apprennent que l'enquête sur l'hygiène a été étudiée par le directeur du Bureau d'hygiène de Montréal, le docteur Boucher, qui, en général déclare approuver les constatations du Comité de même que les principales recommandations, faisant lui-même certaines suggestions qui, à son avis, rendraient plus pratiques l'application des suggestions du Comité et faciliteraient le travail.

Ce rapport contient certains renseignements qui seront intéressants, je crois, pour le Comité, et le premier c'est que les organisations volontaires dépensent des sommes considérables pour fins d'hygiène. Outre l'argent que ces organisations reçoivent de l'Etat ou du gouvernement provincial sous forme de subventions, les organisations volontaires ont dépensé en une année, à Montréal, la somme de \$441,443.52. Il s'est dépensé en tout \$687,812.

Un certain nombre des recommandations faites sont intéressantes et pourraient, je crois, être d'une application pratique en dehors de Montréal. Je veux dire que ce sont des recommandations d'une utilité générale. L'une de ces recommandations suggère qu'au lieu de subventionner les organisations volontaires en leur donnant des sommes globales, le paiement des subventions accordées à ces organisations volontaires pour fins d'hygiène par les municipalités ou les gouvernements provinciaux soit fait proportionnellement au service rendu.

Ce rapport contient une autre suggestion intéressante que je crois fondamentale et elle porte sur le rôle que peut tenir la profession médicale organisée comme corps d'hygiène sociale. Le rapport recommande spécifiquement, à propos de l'immunisation contre la diphtérie, que cette immunisation soit faite par le médecin de la famille et que c'est l'Etat qui doit le payer pour ce service. Voici tout simplement ce sur quoi on base cette recommandation: dans la cité de Montréal, le coût de l'hospitalisation des cas de diphtérie est de cent mille dollars par année. Le nombre des enfants qui ne sont pas encore en âge de fréquenter l'école est d'environ 100,000. Si tous ces enfants étaient immunisés la même année et si le médecin recevait un dollar pour chaque immunisation cela représenterait pour la cité un déboursé de cent mille dollars la première année. Mais après la première année, on compte environ 20,000 naissances, ce qui ferait encore \$20,000 que la cité devrait payer. En d'autres termes, la cité économiserait en réalité \$80,000 et de plus, naturellement, elle préviendrait la maladie et l'empêcherait de se répandre.

Je crois que ce principe de retenir les services du médecin de la famille pour les fins d'hygiène sociale devrait être étendu, mais toujours en s'en tenant à la recommandation demandant que les services de ce médecin soient payés par l'Etat.

J'aimerais à insister sur une autre recommandation.

M. Bourassa:

Q. Vous ne voulez pas dire un médecin dont le choix serait imposé?—R. Je veux dire un médecin dans ce sens qu'il est choisi par la famille.

Q. Non imposé par l'autorité?—R. Non. A propos des infirmières du service d'hygiène sociale, on n'apprécie pas suffisamment la nécessité des infirmières du service d'hygiène sociale et, en général, vous constaterez que les conditions hygiéniques, notamment pour ce qui a trait à l'hygiène des enfants et dans les cas de tuberculose, correspondent de près à la situation faite aux infirmières pour fins d'hygiène sociale. Dans la cité de Toronto, je crois que les bons résultats obtenus peuvent être en grande partie attribués au fait que l'on emploie un personnel d'infirmières diplômées très nombreux depuis plusieurs années, et on bénéficie maintenant des résultats qui découlent du travail fait par ce groupe. Dans la cité de Montréal, par exemple, nous recommandons la nomination de cent quatre-vingt-quatre infirmières pour fins d'hygiène sociale, et ce nombre est basé non pas sur la population, mais sur la somme de travail qui, à notre avis, doit être faite par ce groupe.

Q. Avant de laisser cette question, docteur, pourriez-vous nous dire quelque chose du travail fait par les infirmières à l'emploi de la Compagnie d'assurance-vie *Metropolitan*?—R. Oui. La Compagnie d'assurance-vie *Metropolitan*, à titre d'organisation d'affaires et aussi, je crois, poussée par le désir de faire une bonne œuvre, a établi un service d'infirmières pour ses assurés partout où ils sont en nombre suffisant pour permettre l'organisation de ce service. Son but, en instituant ce service, est d'arriver à permettre aux malades de se rétablir plus rapidement et de réduire le nombre des cas de maladies et des décès. Au Canada, en général, elle a établi ce service en le confiant aux infirmières du *Victorian Order of Nurses*. Dans la cité de Montréal ce service est accordé aux assurés de langue anglaise par l'entremise du *Victorian Order*, mais la population de langue française a ses propres groupes d'infirmières.

Q. Entre autres les Sœurs de l'Espérance?—R. Oui. En une année la Compagnie d'assurance-vie *Metropolitan* a déposé \$64,000 pour son propre service d'infirmières à Montréal et a également payé \$27,000 au *Victorian Order* pour un service similaire, ce qui fait un total de \$70,000 dépensé en une seule année pour ce service d'infirmières.

M. Letellier:

Q. Avez-vous des renseignements sur ce qui se fait dans les villes moins importantes?—R. Bien, je pourrais dire que ce qui se fait à Thetford-Mines, Québec, est un exemple frappant de ce que fait le service d'hygiène sociale organisé. On ne peut pas dire que tout cela est le résultat du travail des gardes-malades des services d'hygiène sociale, mais si vous vous occupiez de ce travail vous comprendriez que vous ne pouvez pas réussir dans ce travail, au sens matériel, sans le concours des gardes-malades du service d'hygiène sociale.

M. Johnstone:

Q. Les chiffres que vous avez donnés comme représentant les sommes dépensées par la Compagnie d'assurance-vie *Metropolitan* s'appliquent-ils à la cité de Montréal?—R. Oui.

Q. Cette compagnie dépense des sommes d'argent dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse de la même manière?—R. Oui. Le chiffre réel de ce qu'elle dépense ainsi aux Etats-Unis et au Canada représente plusieurs millions. Et cette compagnie publie des statistiques démontrant qu'en dépensant ainsi ces sommes d'argent elle a en réalité économisé trois ou quatre millions, je crois.

M. McGibbon:

Q. Ce service n'est pas à la disposition de l'assuré ordinaire, le porteur d'une police d'assurance mixte?—R. A la disposition du groupe de l'assurance industrielle. On a établi qu'en moins de quelques années, dans les districts ruraux et dans les petites villes, la mortalité infantile peut être réduite de moitié en faisant bon usage de ces services. Maintenant, au point de vue des logements, le rapport de l'enquête met en relief la nécessité des maisons construites de façon à constituer des logements salubres. Nous savons fort bien que le premier venu peut transformer un château en une porcherie et que vous pouvez bien placer votre charbon dans une baignoire, mais il n'en reste pas moins que s'il faut à l'individu un logement salubre, la maison qui l'abrite doit être construite de manière à ce qu'on puisse la rendre salubre et c'est par le moyen de l'éducation que nous espérons pouvoir y arriver.

A propos de l'hygiène industrielle, le rapport relève le fait qu'à Montréal 31 industries ont fait une enquête complète ou partielle des mesures hygiéniques dans leurs établissements et qu'environ 10,000 ouvriers sont protégés par des services d'hygiène très satisfaisants dans ces industries.

Au nombre des recommandations s'en trouve une qui demande de faire connaître les cas de maladies qui proviennent de l'emploi. Nous devons connaître l'existence de la maladie si nous voulons connaître le problème qui se pose.

Puis, il y a également la recommandation voulant qu'aucun enfant de moins de dix-huit ans ne soit employé sans avoir subi un examen médical et obtenu un certificat permettant de le faire travailler à un emploi déterminé. Nous croyons qu'aucun enfant de moins de dix-huit ans—et l'on pourrait même prendre un âge plus avancé—ne devrait être autorisé à accepter un emploi quelconque. On devrait s'assurer si son état physique résistera aux fatigues que comporte ce genre d'emploi.

On recommande également que les femmes enceintes ne soient pas autorisées à travailler, au moins quatre semaines avant la date probable de la naissance de l'enfant et six semaines après. En faisant cette recommandation nous comprenons fort bien le fait que des mesures devraient remplacer le salaire de cette femme si ce salaire constitue une partie nécessaire des recettes de la maison.

Au Canada, à l'heure actuelle, un nombre relativement restreint de municipalités et quelques comtés sont desservis par des services d'hygiène bien organisés. Là où ces services n'existent pas il y a beaucoup à faire.

Les données démographiques du Bureau fédéral de la statistique nous font connaître assez exactement le nombre des mortalités et les causes de décès. Dans le rapport de l'enquête vous constaterez, par exemple, qu'en 1927 à Montréal 210 personnes sont mortes de diphtérie, une maladie que l'on peut prévenir, et même lorsque l'on ne réussit pas à la prévenir, une maladie qui peut être guérie lorsque l'on en prend soin assez tôt. Il en est de même pour la fièvre typhoïde, même en ne tenant pas compte des années d'épidémie, nous constatons que cinquante à soixante décès ont été causés par cette maladie.

M. Woodsworth:

Q. Pendant quelle période?—R. Chaque année. Nous voyons que la tuberculose a été la cause de 886 décès à Montréal en 1927.

[A. Grant Flemming, M.D.]

M. Bourassa:

Q. Les statistiques indiquent-elles qu'il y a diminution du nombre de décès dus à la tuberculose à Montréal?—R. Oh! oui, explicitement.

Q. Et depuis quelques années?—R. Oui. Voici la situation, si vous comparez Montréal à d'autres cités où l'on a pris des mesures d'hygiène sociale, vous constatez qu'après une période de temps Montréal se trouve dans la position où se trouvaient ces cités il y a quelques années. Les progrès obtenus sont satisfaisants mais ils se sont ralentis.

Quant aux décès à la suite d'accouchement, la situation à Montréal est assez satisfaisante pour autant que vous la mettiez au regard de la situation dans les autres parties du pays. Mais, si vous vous en tenez à ce qu'elle doit être, elle n'est pas satisfaisante. Le pourcentage de la mortalité à la suite d'accouchement est de 3.8 p. 100 à Montréal, alors qu'il est de 5.7 p. 100 dans tout le Canada.

La situation est grave au point de vue de la mortalité infantile puisque nous constatons que plus de 2,400 enfants sont morts au cours de l'année 1927 et qu'un très grand nombre de ces décès étaient dus à une maladie que nous appelons la diarrhée ou entérite. A Montréal, en 1927, 870 enfants sont morts de cette maladie alors que dans la cité de New-York, où la population est plusieurs fois plus considérable, il n'y a eu que 729 décès.

Q. A ce propos, docteur, avez-vous suivi de près les travaux de l'Association, à Montréal, connue sous le nom de Gouttes de lait?—R. Oui.

Q. Etes-vous en mesure d'apprécier le travail qui a été accompli?—R. Oui, je le crois. Les organisations volontaires d'hygiène sociale à Montréal ont assumé des responsabilités qu'elles n'auraient pas dû assurer, c'est-à-dire que lorsque l'on croit que l'hygiène relève de l'Etat et devrait être maintenue et développée par l'Etat, soit par l'intermédiaire de ses propres organisations, soit en rémunérant certaines organisations volontaires pour faire ce travail.

M. Letellier:

Q. Il semble qu'une bien mauvaise épidémie d'influenza se déclare chaque année. Un grand nombre de personnes en meurent et j'aimerais à savoir si l'on fait quelque chose pour l'enrayer?—R. Le travail qui se fait est plutôt ce que vous pourriez appeler un travail général. Ainsi, l'avis général de vous mettre au lit lorsque vous vous sentez malade, ce qui est avantageux dans n'importe quelle situation. D'une manière générale nous ne pouvons pas prévenir une maladie dont nous ne connaissons pas la cause. Si nous pouvons prévenir la petite vérole, c'est parce que nous avons la vaccination. Si nous pouvons prévenir la diphtérie, c'est parce que nous avons l'immunisation contre la diphtérie. Nous ne pouvons pas prévenir la rougeole parce que nous en ignorons les moyens.

On n'établit pas depuis assez longtemps les statistiques démographiques canadiennes pour pouvoir mesurer les résultats des mesures d'hygiène. En Angleterre et dans le pays de Galles, nous constatons que la moyenne de survie a augmenté de seize ans depuis 1838, et dans le Massachusetts de 12 ans depuis 1890.

La diminution des mortalités représente une diminution proportionnée des maladies, mais non d'une manière absolue, puisque dans une certaine mesure elle est due à de meilleures méthodes de traitement. Elle représente également une réduction des souffrances, des chagrins et des dépenses.

Nous ne connaissons pas exactement le nombre exact des cas de maladie dans notre pays. Nous connaissons certains détails. Nous connaissons plus ou moins le nombre des cas de maladies incurables, parce que les cas de maladies incurables sont censés être déclarés, bien que nous sachions tous que nous ne connaissons jamais 100 p. 100 de ces cas. Nous possédons certains renseigne-

ments sur le nombre considérable de cas de maladies vénériennes. Je ne crois pas que les cas de maladies vénériennes soient plus nombreux à Montréal que dans l'une quelconque des autres villes importantes. Les gouvernements provinciaux ont fait un excellent travail d'éducation en invitant la population à se rendre aux cliniques établies à cette fin, et la proportion des personnes qui ont répondu à cet appel a été plus considérable, je crois, que celui de n'importe quelle autre classe. Mais voici ce que nous constatons: Au cours de l'année 1927, dans la ville de Montréal, 6,464 personnes atteintes de maladies vénériennes se sont présentées aux cliniques publiques, je veux dire des nouveaux cas. Maintenant, je crois que l'on ne dira pas que j'exagère en déclarant qu'un grand nombre d'autres cas ont été exposés à des médecins particuliers, ou n'ont pas été traités, de sorte que, s'il en est ainsi, nous pouvons dire que presque deux p. 100 de la population représentent les nouveaux cas de maladies vénériennes en une seule année. Si vous prenez vingt ans comme durée d'une génération, vous trouvez que 46 p. 100 de la population souffre de maladies vénériennes.

Quant à la tuberculose nous savons par les résultats de l'enquête et des relevés que près de un p. 100 de la population souffre de tuberculose. Nous calculons, par exemple, que dans la ville de Montréal, où il y a eu 886 mortalités dues à cette maladie en une année, il existe de 7,000 à 8,000 cas de tuberculose, et que 28,000 enfants se trouvent à vivre en contact intime avec les personnes atteintes de cette maladie.

Puis nous constatons à Montréal exactement ce que nous constatons dans tous les autres centres urbains ou ruraux, c'est-à-dire que lorsque vous examinez les enfants d'âge scolaire vous constatez qu'un grand nombre souffrent de défauts physiques. Cela signifie que le plein développement des aptitudes physiques ou mentales des enfants ne peut pas se faire normalement. Les statistiques ne diffèrent pas beaucoup d'un lieu à un autre. Nous constatons qu'à Montréal 52 p. 100 des enfants souffrent d'affections dentaires. Nous constatons que 22 p. 100 des enfants souffrent de malformation du nez et de la gorge. 9 p. 100 souffrent d'affections des yeux et 12 p. 100 souffrent de défauts plus ou moins considérables au point de vue de la nutrition. Comme je l'ai dit, ces statistiques varient d'un endroit à un autre, mais on constatera qu'en général ils sont exacts d'un bout à l'autre du pays. Au mois de décembre 1926, l'enquête faite dans une section de la ville de Montréal a fait voir que plus de 2½ p. 100 de la population étaient malades au point de ne pouvoir vaquer à leurs occupations. Chacun des hommes de ce district a perdu en moyenne 8.9 jours par année et chacune des femmes 10.1 jours par suite de maladie. Le temps ainsi perdu augmente avec l'âge. On a constaté que 9.5 p. 100 des personnes malades se trouvaient dans des hôpitaux, 24 p. 100 étaient alitées à la maison et 66.5 se trouvaient à la maison, mais non alitées. Cette enquête a été faite par notre section française—une des sections de la Ligue générale d'hygiène de Montréal, qui a dirigé ce travail de concert avec l'Université de Montréal. La Compagnie d'assurance-vie *Metropolitan* a poursuivi des enquêtes portant sur l'hygiène dans plusieurs endroits. Les statistiques recueillies sont un peu plus élevées pour Montréal qu'elles le sont pour les autres endroits, et cela est sans doute dû au fait que l'enquête a été faite au mois de décembre alors que les cas de maladies étaient plus nombreux. Compte tenu de toutes les sources de renseignements, il serait probablement juste de dire qu'environ 2 p. 100 de la population sont malades tout le temps.

En lisant les rapports de la *National Insurance Act of England and Wales*, nous constatons qu'en 1927, 13,500,000 personnes avaient droit aux bénéfices de la caisse de maladie. Pour ce nombre, un total de 30 millions et demi de semaines de travail, ou 586,540 années de travail, ou encore le travail de toute une année de 590,000 personnes a été perdu par suite de maladies d'une durée de plus de trois jours.

Maintenant, si toutes les personnes malades pouvaient, au point de vue économique, se donner tous les soins nécessaires, services de médecins, dentistes ou infirmières, le problème consisterait à leur en indiquer les moyens. Nous ne savons pas quel taux représente le nombre des personnes qui sont incapables, au point de vue pécuniaire, de se faire soigner, ou qui se trouvent embarrassées financièrement lorsqu'il leur faut se faire soigner dans des cas de maladies graves.

Dans une étude portant sur les décès dus à la tuberculose et faite par la Ligue antituberculeuse et d'hygiène sociale de Montréal en 1925, nous constatons que 43 p. 100 des malades ont consulté un médecin pour la première fois dans les six mois qui ont précédé leur mort. Cela veut dire que ce groupe n'a pas reçu les soins nécessaires, ce qui était une question des plus graves, et pour eux et pour toute la population de la ville, puisque la tuberculose est une maladie contagieuse. Nous sommes sous l'impression que ces personnes ne se sont pas rendues chez le médecin parce qu'il leur fallait travailler et qu'il était inutile de leur dire qu'elles étaient malades et incapables de travailler: elles le savaient.

Comme je l'ai déjà dit, le traitement de la tuberculose et des autres maladies contagieuses fait directement partie de l'hygiène sociale parce que ces maladies demandent des soins appropriés, si on veut faire en sorte qu'elles ne se propagent pas.

La prophylaxie porte aussi, cependant, sur le traitement des maladies qui ne sont pas contagieuses, non seulement des maladies que l'on peut prévenir, mais encore dans le traitement efficace de toutes les maladies si ce traitement est donné assez tôt. Pour les fins d'administration, il se peut que le traitement des maladies ne relève pas du ministère de la Santé mais cela ne veut pas dire qu'il faille séparer la prévention du traitement; cela ne peut pas se faire. Le traitement efficace de la maladie, dès la première période, empêche la maladie de se développer et de prendre des proportions plus graves. Les patients ne vont pas consulter les médecins alors qu'ils sont atteints de maladies pleinement développées et dont ils meurent. Le plus grand nombre des malades vont chez le médecin et se plaignent d'un malaise du système digestif, ou d'un autre symptôme, ce qui, très souvent, n'est que l'indice du commencement d'une maladie grave. C'est à cette phase qu'il importe de donner un traitement, parce que c'est la période où le traitement peut être efficace. Puisqu'il en est ainsi, les hygiénistes ont un véritable intérêt à s'assurer que des soins convenables pourront être prodigués.

On prétend qu'à l'heure actuelle de bons soins sont prodigués aux pauvres et que les riches ont les moyens de se donner les soins nécessaires, et que c'est la classe intermédiaire qui est négligée. Cette affirmation est peut-être vraie, mais nous ne pouvons ni la corroborer ni la nier. En 1927, on a institué aux Etats-Unis le Comité sur le prix des soins médicaux, qui fait une étude fouillée du sujet. Les maladies ne relève pas du ministère de la Santé, mais cela ne veut pas dire que Le *Fonds Julius Rosewald* s'est donné comme mission de procurer les soins médicaux aux personnes de ressources modérées. On mentionne ces faits pour établir qu'aux Etats-Unis on reconnaît la nécessité de s'occuper des soins médicaux.

Il existe en Europe plusieurs régimes d'assurance contre la maladie: l'assurance volontaire, l'assurance subventionnée par l'Etat et l'assurance régie par l'Etat. Les régimes varient dans leur étendue et leurs avantages.

Dans l'introduction générale de l'étude de l'assurance obligatoire contre la maladie, étude conduite par l'Office international du travail de la Société des Nations, publiée en 1927, il est dit:—

“L'assurance volontaire n'a pas fait de progrès suffisants et il est évident que, pour assurer une protection générale effective, il faut rendre l'assurance obligatoire.”

[A. Grant Flemming, M.D.]

Outre les moyens à prendre pour assurer le traitement au début de la maladie, tout régime qui assujettirait la population adulte à une surveillance médicale régulière et qui procurerait ainsi l'occasion d'exercer une surveillance sur la santé, mérite d'être étudié. Par le moyen de la surveillance pré-natale, les cliniques pour bébés en bonne santé et les services scolaires d'hygiène, on a beaucoup contribué à la réduction de la maladie et à l'amélioration de la santé.

J'aimerais signaler le fait que l'an dernier le *Victorian Order of Nurses* a prodigué des soins d'accouchement à 13,920 mères, et, alors que la mortalité maternelle pour tout le Canada était de 5.7, la mortalité maternelle parmi cette catégorie fut de 1.6. Je crois que c'est là une preuve évidente de ce que peuvent accomplir les soins des infirmières assistant aux accouchements, les soins qu'elles donnent pendant la période pré-natale et les soins médicaux au moment de l'accouchement.

La surveillance des personnes en bonne santé devrait être poursuivie pendant la période adulte, surtout en vue d'améliorer la santé des adultes.

Sir George Newman, chef du ministère d'Hygiène pour l'Angleterre et le pays de Galles, a signalé trois conditions dans lesquelles opère le médecin en vertu du projet d'assurance-santé:—

“D'abord il découvre la maladie à son début; deuxièmement il visite ses patients à leurs domiciles; et, troisièmement ses relations avec eux ne sont pas gênées par des considérations pécuniaires.”

Si à ces trois conditions on ajoutait un examen médical à tous les deux ans au moins, on s'assurerait un service prophylactique et curatif de haute qualité.

Nous savons qu'un certain nombre de personnes s'assurent au Canada contre la maladie. L'industrie en général s'intéresse à cette question. Je comprends qu'au moins cinquante firmes de Montréal prennent des dispositions, en s'organisant, pour accorder des allocations avec ou sans service médical, à leurs employés malades. Il semble que les patrons voient la nécessité et les avantages de l'assurance contre la maladie.

Je ne crois pas que les hygiénistes exercent de la partialité dans le domaine de l'assurance-santé. Nous constatons qu'une forte proportion de la population n'est pas en état de faire face aux frais qu'occasionne la maladie. Nous ne pouvons comprendre comment un homme marié ayant des enfants peut le faire avec un salaire de \$15 ou \$20 par semaine. S'il est frappé de maladie, sa famille tombe à la charge de ses amis ou de la communauté. Un grand nombre de lits dans nos maisons de bien-être ou de secours sont employés à soulager des personnes qui ont été victime de la maladie.

Pour des maladies peu graves, il ne peut se présenter aux dispensaires des hôpitaux sans s'absenter de son travail, car ses services ne sont généralement ouverts que pendant le jour. A tout événement, il ne doit pas être tenu de recourir à la charité. Notre penchant vers l'assurance-santé est inspiré par le fait qu'elle semble prémunir contre les contingences de l'avenir, et vu que, malheureusement, malgré toutes les mesures de prévoyance, nous ne pouvons échapper à la maladie, il est nécessaire de prendre les moyens pour y faire face quand elle se présente. C'est la substitution de la coopération à l'effort individuel.

Il est évident, même pour celui qui croit au principe de l'assurance-santé, qu'avant de suggérer de l'appliquer au Canada ou avant de déterminer le mode d'application, il est nécessaire d'examiner la situation qui existe au Canada.

Nous devons nous assurer s'il existe un service médical suffisant et s'il est accessible à toutes les personnes dans le besoin. Si non, quelle proportion ne peut être atteinte, où ces gens se trouvent-ils et pourquoi le service ne répond-il pas aux besoins?

Le service médical doit être secondé d'un service d'infirmières. Existe-t-il un service d'infirmières suffisant dans tout le Canada et atteint-il tous ceux qui sont dans le besoin?

Que dire des services d'hygiène sociale au point de vue de l'efficacité?

Qu'est-ce que trouvera le comité chargé d'étudier le problème de la dépendance au Canada au sujet des maladies et des décès qui peuvent être prévenus?

Combien coûtent chaque année les maladies qui pourraient être prévenues? Peut-on les prévenir?

Je suggérerais, si on me le permet, que cette étude soit faite pour déterminer la base d'une action progressive. La chose pourrait être entreprise par le ministère des Pensions et de la Santé, qui pourraient demander le concours des services d'hygiène des provinces et des sociétés de médecins, ou on pourrait demander aux médecins de faire l'enquête.

Avant de terminer, j'aimerais vous faire part de l'opinion du docteur Alfred Cox, secrétaire de l'Association médicale britannique, publiée dans une revue intitulée: "La profession médicale et l'assurance-santé en Grande-Bretagne". Voici, d'après le docteur Cox, les résultats généraux du régime britannique en ce qui regarde les pouvoirs publics:—

- (1) Un sens de sécurité plus raffermi au temps de la maladie chez toutes les personnes assurées.
- (2) Un service qui, en dépit de ses imperfections, offre à une grande partie de la population un traitement médical supérieur à celui qui existait avant l'époque de l'assurance ainsi qu'une garantie, quant à la qualité du service, plus grande que celle dont jouissent les patients privés.
- (3) Un plus grand intérêt dans la question du service médical de la part de la population en général.
- (4) Constatation que le service actuel est incomplet et désir de le parfaire pour l'avantage de tous les assurés actuels et extension des avantages à leurs ayants droit dans un avenir rapproché.

Quant à la profession médicale, il existe:

- (1) Un sentiment plus prononcé de sécurité financière parmi les médecins qui desservent la population ouvrière.
- (2) Certaines restrictions quant à la liberté du médecin dans ses relations avec les assurés; ces restrictions peuvent être ou ne pas être inévitables dans un régime où une tierce partie, l'Etat, intervient entre le médecin et le patient, mais elles sont certainement ressenties par plusieurs médecins et par plusieurs patients.
- (3) Accroissement du sens de la responsabilité collective dans la profession médicale quant à la qualité du service; et
- (4) Une profonde conviction que "La vigilance éternelle est le prix de la liberté".

J'aimerais à souligner que lors de la conférence, à l'occasion du dévoilement du monument Gordon Bell, prononcée par le docteur J. G. Fitzgerald, professeur d'hygiène de l'Université de Toronto, à Winnipeg, le 30 novembre 1928, le conférencier a souligné la nécessité pour la profession médicale de s'organiser de manière à assurer un service médical suffisant pour toute la population, et il terminait sa conférence par la déclaration suivante:—

"J'aimerais à signaler qu'une magnifique occasion s'offre à la profession médicale de ce pays d'entreprendre une tâche d'importance nationale. Il s'agirait de déterminer si un service médical suffisant et satisfaisant, prophylactique et curatif, est à la portée de toutes les personnes qui en ont besoin, et de s'assurer si on peut diminuer l'étendue de la maladie ainsi que les ravages économiques qui en sont la conséquence."

Et ainsi de suite. J'ai signalé cette question parce que je crois que le Comité aimerait à savoir que la profession médicale se rend compte que l'étude de ce problème s'impose.

Sur la proposition de M. Bourassa, appuyé par M. Letellier, des remerciements sont présentés au docteur Flemming.

M. Woodsworth:

Q. Puis-je demander au docteur de nous dire un peu plus clairement comment il rattache le service d'hygiène sociale aux conditions découlant de la révolution industrielle?—R. Bien, la révolution industrielle a rassemblé les gens en grand nombre dans les villes et les villages qui ont surgi comme des champignons et dans lesquelles on n'observait pas les règles de l'hygiène, et en groupant ces gens et en les plaçant dans ces conditions, qui très souvent différaient du tout au tout de celles dans lesquelles ils étaient habitués de vivre, la maladie fit des ravages énormes—et les longues heures de travail et le travail des enfants.

Q. Vous dites que les conditions actuelles diffèrent considérablement de celles qui existaient au début de l'industrie canadienne?—R. Oh, oui.

Q. Et exigent de nouvelles mesures?—R. Je crois que l'on a remédié jusqu'à un certain point aux plus grands maux, si cela peut répondre à votre question.

Q. Voici ce que j'avais dans l'esprit: Les mesures qui suffisaient à nos ancêtres, avec les conditions de l'époque, pourraient ne pas répondre aux besoins de nos centres industriels modernes.—R. Bien, dans les débuts, on avait des connaissances très limitées et on cherchait à les appliquer. Nos connaissances sur la prévention des maladies et le soin des malades croissent de jour en jour, et l'hygiène sociale se développe graduellement. Il nous faut continuer dans cette voie ou nous reviendrons aux conditions du début.

Le président:

Q. Au début, les besoins n'étaient pas aussi pressants que maintenant?—R. Oh! oui; tout aussi pressants. C'est-à-dire si vous parlez des derniers cent ans, je dirais que oui.

M. Woodsworth:

Q. Pour les gens habitant la campagne le danger de maladie n'était pas, jusqu'à ces récentes années aussi menaçant qu'aujourd'hui?—R. Règle générale, si on n'observe pas les règles d'hygiène, les conditions sanitaires sont meilleures dans les campagnes que dans les villes. Je crois que cela est peut-être vrai; mais dans les villes où l'on observe les règles d'hygiène, les conditions sanitaires sont meilleures que dans les campagnes où on ne les observe pas.

Q. Le président de l'Association des anciens combattants m'a déclaré qu'on avait refusé d'assurer les membres de l'association contre la maladie à cause de leur infirmités de guerre. Quelle remède cette assurance d'Etat porterait-elle à cette situation?—R. L'Etat assumerait le risque, j'imagine. Je ne suis pas un expert en assurance.

Q. Avez-vous rencontré plusieurs personnes qui aujourd'hui ne peuvent prendre avantage du présent projet d'assurance?—R. Bien, un grand nombre de personnes ne peuvent le faire parce qu'elles n'en ont pas les moyens, ou qu'elles n'appartiennent pas à l'organisation et elles sont exclues du privilège de l'assurance individuelle ou collective. Mais je ne connais personne qui désire s'assurer et qui ne peut le faire.

Q. Certaines personnes sont de mauvais risques?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire quel organisme serait le mieux en mesure d'aborder cette question—un organisme municipal, provincial ou fédéral?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Au sujet de votre travail relatif aux maladies vénériennes, croyez-vous qu'un organisme local pourrait suffire aux besoins ou est-il besoin de corrélation? —R. Plus il y aura de corrélation plus les avantages seront marqués. Nous avons traité des personnes à Toronto et elles s'en allèrent dans d'autres villes. Tant que le travail s'effectue dans les limites de la province il est accompli par le même organisme. Quand on traverse les frontières de la province, l'organisme cesse d'opérer.

Q. L'autre jour, dans un autre comité, M. Macaulay, de la Compagnie d'assurance *Sun Life*, déclarait qu'on ne pouvait espérer réussir dans une entreprise commerciale à moins d'intéresser les administrateurs au point de vue pécuniaire. Voulez-vous prétendre que les relations des médecins ne seraient pas gênées par les considérations pécuniaires? Le principe semble tout à fait différent. Croyez-vous qu'il soit possible d'obtenir que les médecins fassent un bon travail dans le domaine de l'hygiène sociale sans qu'ils éprouvent le désir du gain qu'ils pourraient trouver dans la pratique privée?—R. J'ai fait partie du service d'hygiène de Toronto pendant plusieurs années. L'une des choses qui m'a toujours impressionné c'est que les fonctionnaires municipaux, non seulement les médecins mais les infirmières et les inspecteurs, étaient tous consentants de travailler les dimanches et après les heures et de donner le meilleur d'eux-mêmes quand ils savaient parfaitement bien qu'ils ne recevraient aucune rémunération pour ce travail; et mon expérience démontre que les individus donneront le meilleur d'eux-mêmes pour une cause publique, bien qu'ils soient médiocrement payés et qu'ils pourraient gagner davantage à l'extérieur. Prenons le docteur Hastings, médecin hygiéniste de Toronto; personne ne dira qu'il ne pourrait gagner davantage à l'extérieur ni qu'il travaillerait avec plus d'ardeur que dans ses fonctions actuelles.

Q. Nous nous efforçons de régler un problème qui paraît très aigu. Vous avez fait une suggestion très précieuse quand vous avez dit que l'on devrait faire une enquête nationale en vue d'instituer des services satisfaisants qui seraient à la portée de tous. Comment devrait-on faire une telle enquête? Qui devrait-on en charger?—R. Bien, pour une enquête de ce genre, je crois que l'Association médicale canadienne, parce que c'est une association canadienne et parce qu'elle a des succursales provinciales et des succursales de comté et des succursales municipales, est peut-être la mieux située, et elle s'intéresserait, je crois, à une enquête de cette nature. Elle pourrait s'adjoindre les autres groupes tels que les infirmières, les dentistes, et le reste.

Q. Qui en prendrait l'initiative?—R. Je crois que le ministère des Pensions ou de l'Hygiène sociale pourrait le faire.

Q. Et qui en paierait les frais?—R. Je ne crois pas qu'il m'appartienne de me prononcer sur ce point.

Q. Vous ne diriez pas que les frais devraient être assumés par l'Association médicale?—R. Non, je crois que c'est une question d'intérêt national. Je ne vois pas pourquoi les frais ne seraient pas à la charge du trésor national.

Mlle Macphail:

Q. N'a-t-on pas fait un relevé des mortalités maternelles dans tout le Canada, relevé qui a donné satisfaction et dont les frais ont été payés par le trésor fédéral? —R. Oui, de fait, c'est un relevé qui est l'œuvre du ministère.

M. Letellier:

Q. La chose pourrait-elle se faire? Je croyais que vous ne vous préoccupez que des soldats?

M. WOODSWORTH: Non.

[A Grant Flemming, M.D.]

Mlle Macphail:

Q. Le docteur Flemming voudrait-il nous dire quelle suite on devra donner au rapport sur la mortalité maternelle? La chose intéresserait tous les Canadiens. Quelle action pourrait-on prendre; avec la collaboration des organisations municipales, provinciales ou fédérales, ou avez-vous quelque suggestion à faire sur ce sujet?—R. C'est une question difficile que vous me posez. Il faudrait faire une enquête dans toutes les localités afin de déterminer s'il y a beaucoup de femmes qui ne reçoivent pas les soins pré-natals et n'ont pas les services de médecins et d'infirmières au moment de l'accouchement. Il faut maintenant pourvoir à ces besoins.

Q. Et si elles n'ont pas les moyens de payer ces services?—R. Parfois la raison est qu'il n'y a pas d'infirmières dans la localité. Il faudrait étudier la situation dans chaque localité du pays afin de constater les améliorations qu'il y a lieu d'apporter. Je crois, par exemple, que le développement de l'œuvre du *Victorian Order* serait d'un grand avantage en procurant des infirmières.

Q. Elles pourraient y recourir, qu'elles fussent en état de payer ou non.—R. Il faudrait prendre les arrangements voulus pour leur rendre le service accessible.

Q. Voilà un des points difficiles à régler—le point économique?—R. Oui. Quant aux mères, il est inutile d'accorder une prime de natalité. Ce qu'il lui faut ce sont les services ou l'argent nécessaire pour se procurer les services, et cela signifie que les services doivent exister. Vous pouvez étudier les moyens de leur procurer ces services.

Q. Une seule province, la Saskatchewan, s'est engagée dans cette voie. On a tenté de pourvoir aux besoins des mères indigentes; mais je ne suis pas certaine si l'on a institué les services nécessaires.—R. Prenons, par exemple, les hôpitaux de la Croix rouge. Elles font partie du service. Dans un centre vous avez un médecin, des gardes-malades et un hôpital pour la région. Dans un autre centre il n'y a ni médecins, ni infirmières, ni hôpital. En vertu du régime national d'assurance-santé en Angleterre, on accorde une allocation spéciale aux médecins dans les régions rurales où leur revenu est très minime, pour les retenir dans l'endroit.

Le président:

Q. Les hommes d'affaires contribuent jusqu'à un certain point au maintien de presque tous les hôpitaux dans la Saskatchewan. Ils rendent un grand service. Ils sont dans une gêne financière aussi. Les hôpitaux municipaux dans la Saskatchewan—les hôpitaux de municipalité et d'arrondissement—ont rendu de précieux services.—R. Oui, toutes ces choses contribuent au règlement du problème.

M. Woodsworth:

Q. Vous avez cité une autorité pour démontrer que l'assurance obligatoire est chose possible. Que pensez-vous, docteur, de cette question?—R. Il me semble que, pour réussir, la mesure doit être obligatoire; autrement celui qui est négligent ou indifférent ne s'assurera pas, et dans sa vieillesse le problème se posera et il tombera à la charge de ceux qui doivent verser leur contribution pour eux-mêmes. Je crois que la chose devrait être obligatoire. Je n'ai pas d'opinion arrêtée en la matière.

Mlle Macphail:

Q. Vous êtes-vous intéressé aux cliniques ambulantes d'Alberta, pour les enfants d'école?—R. Oui, j'en sais quelque chose.

Q. Je crois qu'elles ont fait un grand bien?—R. Oui, je crois qu'elles sont absolument nécessaires. Il est inutile que les écoles rurales constatent les lacunes à combler à moins que l'on prenne les moyens d'y remédier.

Q. Selon que les moyens des parents le permettent.—R. Oui, exactement.

[A. Grant Flemming, M.D.]

M. McGibbon:

Q. C'est une question très importante à laquelle on n'a jamais donné assez de publicité. J'imagine que c'est parce que les gens ne s'y intéressent pas suffisamment. Nous perdons environ un quart de million par année.—R. C'est une somme énorme.

Q. J'en ai fait une compilation l'an dernier et je l'ai fait consigner aux Débats, et je ne crois pas qu'aucun journal canadien n'en ait jamais parlé. La somme d'argent que nous perdons par suite des accidents évitables, des maladies évitables et des décès est colossale. Elle est probablement égale à la moitié ou aux trois quarts de la dépense de tout le Canada. Maintenant, il me semble que la première chose à faire, c'est d'éveiller la conscience nationale, premièrement, quant à la nécessité et, secondement, quant au gaspillage national, parce que ce gaspillage est énorme. Je crois que c'est surtout une question d'argent.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait agiter l'opinion publique avant de pouvoir obtenir l'argent nécessaire.

M. MCGIBBON: Ce qu'il faut en dernier ressort, c'est le service. Impossible d'avoir le service sans hôpitaux et sans infirmières, et quand vous avez ceux-ci vous avez les médecins naturellement. Il me semble que si vous pouviez gagner l'opinion nationale au point de vous assurer l'appui des organismes existants, la chose contribuerait à la solution du problème. Par exemple, il y a la Croix Rouge, organisation qui prit naissance après la guerre pour cette fin même—pour faire le service aux avant-postes de la civilisation. En Ontario—c'est de cette province que je parle présentement—c'est le gouvernement provincial qui défraye une partie de la dépense. L'allocation est de soixante cents par jour pour chaque patient. Il est facile de comprendre pourquoi la chose est désirable. Je parle surtout de la province d'Ontario. S'il était possible de développer cette œuvre, il me semble qu'elle comblerait la lacune, mais la dépense serait énorme, parce que, à mon avis, les trois quarts de la population, même dans l'Ontario, ne bénéficient pas des services que vous avez mentionnés. Cette déclaration n'est pas exagérée, et dans les conditions modernes vous ne sauriez obtenir un service efficace sans hôpitaux, sans infirmières et sans médecins. Si vous avez ces trois éléments, tel que l'exige la Croix rouge, par exemple, là où les conditions sont telles que l'on doit héberger tous les patients qui se présentent à la clinique—et un refus n'est excusable que lorsqu'il n'y a plus de lit—si l'on pouvait développer ce service, il me semble que nous obtiendrions au maximum l'efficacité que nous n'avons pas encore atteint. Personnellement, je ne favoriserais pas une organisation gouvernementale de ce genre s'étendant de l'Atlantique au Pacifique. Je ne crois pas que l'entreprise serait couronnée de succès et elle porterait préjudice aux organisations existantes. Les villes sont assez bien organisées; le traitement y est accessible à tous les pauvres, nous le savons. Ils sont admis dans les hôpitaux s'il y a des lits vacants. Les riches peuvent sans doute pourvoir à leurs besoins si un service existe. Il est des moments pendant les épidémies où il est impossible de se procurer les soins d'infirmières à aucun prix. Nous comprenons tout cela, mais, après tout, il y a la classe moyenne, dont la plupart d'entre nous font partie, et dont il faut tenir compte. Même chez nous, à cent vingt-cinq milles de Toronto, avant que nous eussions un hôpital, si nous avions un patient pauvre tout ce que nous avions à faire c'était de l'expédier à Toronto, et on était tenu de l'accepter s'il y avait un lit vacant. La loi permet de présenter un compte modéré à la municipalité pour ce service. A mon avis, ce dont nous avons besoin c'est le prolongement de ce service, et ce sera un prolongement considérable si on l'étend à tout le Canada de la façon qu'il s'applique présentement au Nouvel Ontario. Je crois que si nous réussissons à résoudre ce problème, nous comblerons une grande lacune.

[A. Grant Flemming, M.D.]

M. WOODSWORTH: Le docteur McGibbon ne veut pas insinuer que tous les pauvres des villes peuvent être admis dans les hôpitaux?

M. MCGIBBON: Ils le peuvent sûrement, dans les salles publiques.

Le TÉMOIN: Si l'on me permet une remarque à ce propos, je dirai que la maladie frappe nombre de gens qui n'ont pas besoin d'être hébergés dans les hôpitaux; ce serait une dépense inutile. Un grand nombre peuvent être soignés à domicile. Par exemple, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'envoyer tous les cas d'accouchement dans les hôpitaux.

M. MCGIBBON: Il serait préférable de les y envoyer.

Le TÉMOIN: Bien, je ne le crois pas. Je crois qu'une grande proportion pourraient être soignés à domicile. Prenons l'individu qui souffre d'un rhume, d'une légère bronchite, d'un bouleversement d'estomac. Il se fait soigner par son médecin; il n'a pas besoin d'aller à l'hôpital.

M. MCGIBBON: Il n'en meurt pas.

Le TÉMOIN: Non, mais c'est peut-être le commencement d'un ulcère ou d'un cancer d'estomac, et s'il n'est pas bien soigné pour cette maladie comparative-ment bénigne un état grave peut en être la conséquence.

M. MCGIBBON: Pourquoi dites-vous "pas bien soigné"?

Le TÉMOIN: Présentement la grande majorité ne recourent pas au médecin parce qu'ils n'ont pas les moyens de le payer.

Mlle MACPHAIL: Vous avez raison.

Le TÉMOIN: Je ne puis apporter de preuves à l'appui de cette déclaration, mais c'est mon expérience. Prenons notre groupe de tuberculeux; une forte proportion ne se sont présentés au médecin que six mois avant de mourir. Ces gens étaient malades, mais ils n'eurent pas recours au médecin. Ils savaient qu'ils étaient malades et qu'ils auraient dû arrêter de travailler, mais ils sentaient qu'ils n'avaient pas les moyens de le faire.

Mlle MACPHAIL: Nombre de personnes dans ma circonscription de Grey-Sud ne recourent pas au médecin parce qu'elles ne croient pas avoir les moyens de le faire.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas que le médecin refuse de donner ses services gratuitement. Ces gens sont animés d'un motif louable. Ils doivent une certaine somme au médecin; la femme devient enceinte et elle sait qu'elle a besoin de soins pendant la grossesse, mais elle ne fait pas venir le médecin parce qu'elle sait quelle ne peut le payer et elle ne veut pas augmenter son compte.

Le PRÉSIDENT: Dans les districts ruraux certaines gens demeurent à quarante ou cinquante milles du médecin. La note du médecin est alors beaucoup plus élevée et on attend au dernier moment pour le faire venir.

M. MCGIBBON: C'est là mon opinion. Ces gens devraient être transportés à l'hôpital.

M. Woodsworth:

Q. A part l'hospitalisation pendant la période aiguë de la maladie, l'assurance ne serait-elle pas, dans une grande mesure, un régime de prophylaxie?—R. Absolument. Je crois que ce serait une bonne mesure de prophylaxie, dans les débuts de la maladie, et en outre elle assurerait un excellent service de santé. Il est généralement convenu que pour chaque décès il y a des centaines de cas de maladie. Ces chiffres sont établis par une enquête assez restreinte mais très fouillée. Cela signifie que sur cent malades dix sont atteints gravement et quatre-vingt-dix souffrent de maladies bénignes.

M. Heaps:

Q. Avez-vous étudié le mode britannique d'assurance contre la maladie; en Angleterre on a le système de roulement.—R. J'ai lu chaque année les rapports publiés par le ministère de l'Hygiène...

M. McGIBBON: C'est la plus lamentable faillite des temps modernes.

Le TÉMOIN: Personnellement, j'ai un grand respect pour sir George Newman, chef du ministère de l'Hygiène, et je suis fortement impressionné par ce qu'il dit. Il est d'avis qu'au point de vue de la prophylaxie l'assurance nationale est un succès; il signale certaines faiblesses montrant le remède à y apporter.

M. Heaps:

Q. Je parle réellement des maladies évitables.—R. Il est peut-être une réponse à donner à cette question, et c'est que personne n'oserait déclarer qu'en Angleterre les conditions sont satisfaisantes. Le chômage est énorme, les gages sont bas, et ainsi de suite, mais il vaut encore mieux naître en Angleterre qu'au Canada. A l'heure actuelle, la mortalité infantile est plus faible en Angleterre qu'au Canada. Le taux de la mortalité infantile en Angleterre et dans le pays de Galles est de soixante-dix; elle est de cent treize dans la ville de Montréal; voilà la différence.

M. McGibbon:

Q. Quel est le taux pour tout le Canada?—R. Je crois que le dernier chiffre donné est de 101.

Q. Quelle est la comparaison avec la Grande-Bretagne?—R. Leur taux est de 70. 101.9 était le taux au Canada en 1926, et le taux pour l'Angleterre et le pays de Galles était de 70.

Q. Pour quel âge?—R. Pour les enfants au-dessous d'un an, par mille naissances. Cela signifie que pour chaque mille enfants nés en Angleterre soixante-dix meurent au cours de la première année; au Canada, pour chaque mille enfants nés, cent un meurent au cours de la première année.

M. Heaps:

Q. En vertu du régime britannique, on accorde des secours aux mères?—R. Oui; dans certaines régions, on accorde même des avantages pour le soin des dents.

Q. Croyez-vous qu'un régime semblable serait avantageux au Canada?—R. Voici mon opinion; il existe une grande lacune, et ceux qui s'occupent d'hygiène sociale croient que l'assurance-santé comblerait cette lacune. Si on a d'autres remèdes à suggérer, nous ne sommes pas préjugés; pourvu que l'on porte remède à la situation, nous sommes satisfaits. A l'heure présente, je ne vois pas de meilleur remède que l'assurance-santé.

M. McGibbon:

Q. Seriez-vous en faveur de l'assurance obligatoire?—R. Maintenant, vous vous engagez sur le terrain économique. Je crois que l'Etat devrait verser sa contribution. Un économiste écossais m'a déclaré l'an dernier que bientôt en Angleterre l'Etat ne serait pas tenu de verser de contribution; les patrons seuls contribueraient au régime. Je ne vois pas comment la chose pourrait fonctionner si elle n'était pas obligatoire, parce que, je le répète, les indifférents ne s'assureraient pas, et quand ils seraient frappés de maladie, ils deviendraient à la charge publique sans avoir versé aucune contribution. Autre chose; le régime soulagerait nos hôpitaux d'un lourd fardeau. Les services pour les externes dans nos hôpitaux assument un lourd fardeau en traitant ceux qui sans être indigents n'ont pas les moyens de payer pour le traitement médical.

Q. Que feriez-vous pour ces gens?—R. Vous voulez dire pour les manœuvres?

Q. Les manœuvres, la classe agricole, les hommes d'affaires et les professionnels.—R. C'est une chose qu'il faudrait décider. Personnellement, je n'ai pas de solution à offrir. C'est un gros problème; vous le comprenez aussi bien que moi. Il nous faut d'abord étudier la question.

M. Woodsworth:

Q. Le coût du projet effraye nombre de gens. N'êtes-vous pas d'avis qu'à l'heure présente les frais de maladie pour la classe indigente représentent une forte somme?—R. Sans doute; mais parce que les frais ne sont pas payés en une somme globale, nous ne nous en rendons pas compte. Ce que la maladie coûte au pays est chose énorme, mais la dépense étant fractionnée, elle est intangible jusqu'à un certain point. Les économistes estiment qu'un enfant à sa naissance vaut \$10,000, mais si cet enfant meurt personne ne soustrait la somme de \$10,000 du trésor national. Mais c'est réellement ce qui se produit parce que notre richesse nationale est appauvrie d'autant.

Q. Vous avez donné des chiffres relatifs à la perte occasionnée en Angleterre par les décès. Avez-vous pour le Canada, des chiffres basés sur les conditions locales?—R. Non, je n'en ai pas. On a fait certains calculs. Supposons qu'une proportion de 2 p. 100 de la population soit malade en même temps et imaginez-vous le nombre de décès causés par des maladies évitables; vous arriverez à un chiffre renversant.

M. Johnstone:

Q. La situation ne s'est-elle pas améliorée depuis vingt ans, depuis que l'on a établi des hôpitaux?—R. La santé en général n'a jamais été aussi bonne que présentement.

Q. Ne serait-ce pas une bonne idée que les compagnies industrielles et les grandes firmes aient leurs propres hôpitaux, comme les mines de la Nouvelle-Ecosse, par exemple? Chaque compagnie minière de la Nouvelle-Ecosse a son propre hôpital au soutien duquel les employés contribuent tant par semaine. Jusqu'à il y a dix ou quinze ans, nous n'avions pas ces hôpitaux et en temps de maladie il nous fallait recourir aux organisations générales, mais maintenant les régions minières possèdent leurs propres hôpitaux au soutien desquels les employés contribuent et dans lesquels ils sont hospitalisés quand ils sont malades, en retour d'une contribution hebdomadaire de vingt cents, ou d'un montant quelconque. Il me semble que c'est un excellent projet non seulement pour les régions minières, mais pour les centres industriels également.—R. Ce qui se produit réellement dans certains centres, c'est que les industries contribuent généralement au maintien des hôpitaux, premièrement par leurs taxes et, secondement par des contributions volontaires, pour les aider à combler leur déficit. Les organisations existantes peuvent apparemment suffire aux besoins actuels, mais vous admettez que les conditions varient selon les endroits, et c'est pourquoi il faut être prudent avant de se prononcer sur ce qui doit être fait. On peut poser les principes généraux, mais il faut tenir compte de la situation dans chaque localité.

Le président:

Q. Ce service de médecins et d'infirmières est-il bien répandu dans l'industrie canadienne?—R. Bien, non. Je crois qu'il est aussi répandu à Montréal qu'en tout autre endroit où l'on trouve dix mille employés d'usines, mais c'est là une très faible proportion.

M. BOURASSA: Je pense que nous sommes tous très reconnaissants envers le docteur pour son témoignage lumineux, et je propose que nous lui exprimions nos plus sincères remerciements.

Que l'on me permette de faire observer que cette question très importante présente trois ou quatre problèmes très sérieux qu'il importe de se rappeler et d'étudier à la lumière des conditions que nous trouvons au pays, tout en se basant sur l'expérience des autres nations.

Dans la ville de Montréal où je suis né et où j'ai passé la plus grande partie de ma vie, le problème le plus aigu est peut-être celui de l'habitation—le problème du logement. Je crois que la plupart des logements où vit notre population sont bâties d'une façon absurde et à contresens; et, malheureusement, les autorités municipales n'ont pas entrepris de résoudre le problème. Il me semble que la plaie des *slums* (des taudis) comme on l'appelle en Angleterre, nous atteint désormais à Montréal—je ne parle que de Montréal—à tel degré que nous devons y donner notre attention immédiate. Une très forte proportion non seulement de la classe ouvrière, mais aussi—l'appellerai-je classe moyenne, comme le docteur l'a désignée?—des gens qui ne sont pas très pauvres et qui, par conséquent, n'attirent pas l'attention des institutions charitables, vivent dans des maisons où il est absolument impossible d'élever une famille dans des conditions hygiéniques convenables. L'insuffisance de soleil, de ventilation, d'espace, spécialement pour les familles nombreuses, est, je crois, étroitement unie au problème discuté à la séance précédente, de même qu'au soin à donner à l'éducation des enfants.

Le deuxième problème comporte le soin à donner aux mères avant la maternité. J'ai eu, un jour, l'occasion de m'entretenir d'un sujet très intéressant avec l'un des médecins les plus expérimentés que nous ayons à Montréal, le docteur de Cotret, qui, je crois, a fait le plus grand nombre d'accouchements dans la ville de Montréal depuis quarante ans. Il me disait que dans l'exercice de sa profession, il exigeait de toute femme qui avait l'intention de retenir ses services, la promesse de le consulter pendant les trois premiers mois de sa grossesse, afin qu'il pût suivre son cas longtemps avant la naissance de l'enfant, et afin que celui-ci naquit en bon état, et que la mère reçût les soins nécessaires au temps voulu.

En troisième lieu, vient le problème de la nutrition de l'enfant. Dans une questions que j'ai posées au docteur Flemming, j'ai fait allusion à l'institution philanthropique dite des *Gouttes de Lait*. Je pourrais peut-être citer à cet égard l'expérience de la paroisse du Mile-End où j'ai vécu pendant quinze ans. Je dois vous dire que nous avions là comme curé, l'un des plus grands apôtres sociaux et l'un des plus grands éducateurs de Montréal, l'abbé Perrier. Il commença par instituer les *Gouttes de Lait*. Puis il tint compte des résultats de cette institution paroissiale, semblable à celles que possédaient nombre de paroisses, résultats qui furent merveilleux en ce qui concerne la santé des mères et des enfants et la réduction de la mortalité infantile.

Le quatrième problème est naturellement celui de la tuberculose. Je crois que si nous pouvions résoudre ces aspects du problème de l'hygiène, savoir, le logement, les soins à donner aux femmes enceintes, la nutrition convenable de l'enfant et l'adoption de mesures préventives contre la tuberculose, les résultats seraient extraordinaires dans la ville de Montréal en particulier, et dans tous les grands centres. Dans l'étude de ces problèmes, nous devons tenir compte du climat du pays, du fait que l'hiver est si long et que les gens se tiennent tellement renfermés dans des maisons chauffées mais mal ventilées. Le contraste entre l'été et l'hiver est marqué, et, conséquemment, on doit donner une attention toute particulière à la ventilation et au chauffage convenables des maisons en hiver, et à l'introduction de la lumière solaire. Je crois que l'action du soleil est plus bienfaisante que toute la science des médecins réunis. Et puis, il y a les soins à prendre pour conserver le lait, surtout en été. Je crois qu'on a fait

des progrès à Montréal sous ce rapport, mais, comme l'a fait remarquer le docteur, il reste un travail formidable d'éducation à accomplir auprès des autorités municipales, des services d'hygiène, des mères et des pères, enfin auprès de toute la population—voire même des médecins.

J'ai eu l'occasion de me rendre compte, par exemple, du travail remarquable accompli à Saint-Jérôme par les infirmières de la compagnie d'assurance *Metropolitan*. Elles ont acquis une grande expérience, et il est démontré par les statistiques qu'elles ont réduit la mortalité infantile et contribué au rétablissement des femmes après l'accouchement.

Le TÉMOIN: Oui.

Le témoin est congédié.

Le Comité s'ajourne.

SALLE N° 425,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 14 mars 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: Le docteur Fitzgerald se trouve parmi nous ce matin. Le docteur fait partie de l'Ecole d'hygiène de l'Université de Toronto, et il fournira des explications sur l'assurance contre la maladie, dont nous avons été saisis l'autre jour.

JOHN GERALD FITZGERALD est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Quels sont vos nom et prénoms, docteur?—R. John Gerald Fitzgerald.

Q. Et votre profession?—R. Je suis professeur d'hygiène et de prophylaxie, en même temps que directeur de l'Ecole d'hygiène et des laboratoires Connaught, à l'Université de Toronto.

Q. Je crois, docteur, que vous connaissez la question dont ce Comité a été saisi, c'est-à-dire l'assurance contre la maladie. Veuillez nous donner connaissance des renseignements que vous possédez; nous vous questionnerons lorsque vous aurez fini, ou encore au fur et à mesure de vos explications.—R. Monsieur le président, messieurs les membres du Comité permanent des relations industrielles et internationales, je n'ai pas préparé de déclaration formelle concernant l'assurance contre l'invalidité et la maladie, et je n'ai pris connaissance que ce matin seulement du témoignage rendu mardi matin par mon ami le docteur Flemming. Cependant, j'ai compris, à la lecture de la lettre que j'ai reçue hier après-midi du greffier du présent Comité, que vous vouliez connaître les opinions que j'ai pu me former au cours de mes études de prophylaxie, mes vues sur la question de l'assurance contre la maladie et l'invalidité, en rapport peut-être avec quelque projet national que l'on pourrait développer subséquemment. Si la chose est pertinente, monsieur le président, et si je n'empiète pas de la sorte sur le docteur Flemming, je veux consacrer quelque cinq minutes à une revue très brève de la situation qui existe ailleurs relativement à l'assurance contre la maladie. Je puis dire que, naturellement, je n'exprime à l'heure actuelle que mes propres vues et opinions, et non pas celles de l'institution dont je fais partie, ni des divers organismes médicaux auxquels je suis lié.

[J. G. Fitzgerald.]

L'assurance obligatoire contre la maladie n'est pas une chose nouvelle. L'Allemagne applique depuis 1884 un vaste plan d'assurance contre l'invalidité et la maladie, et le Danemark a mis à exécution un plan tout aussi étendu d'assurance volontaire contre l'invalidité et la maladie. Et depuis 1912, on a mis en vigueur, dans tous les coins de la Grande-Bretagne, une assurance obligatoire du même genre contre la maladie, tel que prévu par le *National Insurance Act* de 1911.

Il y a certains principes généraux sur lesquels repose toute législation de cette sorte, et, pour ce qui a trait à l'assurance contre la maladie, je vais tout simplement en aborder quelques-uns.

1. Les sociétés d'assurance sont censées procurer en nature les soins médicaux destinés à une certaine partie de la population du pays où on introduit une assurance sociale de ce genre.

2. Des accords ont été conclus,—et il est probablement désirable qu'ils soient conclus,—concernant la nature et le caractère du service médical auquel il doit être pourvu, et ces mêmes accords devraient être passés entre le groupe des sociétés d'assurance et le corps médical organisé du pays.

3. Il devrait être pourvu au choix libre du médecin par la personne assurée.

4. Il devrait être pourvu à la rémunération des médecins par voie de capitation.

5. Le contrôle du service médical fourni devrait être exercé en grande partie et peut-être principalement par l'entremise du corps médical organisé dans les limites indiquées par les lois et règlements y afférents.

6. Il devrait être pourvu, si possible, au traitement des personnes assurées dans les institutions.

7. On devrait prendre les moyens nécessaires pour enseigner systématiquement à la population assurée les principes élémentaires de la prophylaxie.

Il semble que, partout où l'on a pourvu à ce service, la population assurée a manifesté certaines velléités de feindre la maladie ou de se croire plus malade qu'elle n'était en réalité, ce qui veut dire, comme le savent sans doute les membres de ce Comité, qu'un certain nombre des assurés peuvent croire qu'ils souffrent d'une maladie dont ils ne sont pas réellement atteints ou s'imaginer que leur incapacité est beaucoup plus grave qu'elle l'est de fait. D'une manière générale, cependant, on a cru que ces dangers étaient plus significatifs que l'a révélé l'expérience subséquente.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président,—et je suis sûr que ce n'est pas le désir du Comité,—d'expliquer en détail ce qui se rapporte aux résultats constatés en Allemagne, où fut créée en tout premier lieu l'assurance volontaire contre la maladie, ou au Danemark, où fut instituée l'assurance obligatoire contre la maladie. Si le Comité en manifeste le désir, je parlerai avec plaisir d'une monographie complète traitant des faits que l'on a constatés dans ces deux pays jusqu'à 1912. Il s'agit du livre intitulé: *Medical Benefit*, une étude portant sur l'expérience de l'Allemagne et du Danemark en l'espèce...

Le président:

Q. L'Allemagne est un exemple de l'assurance volontaire, et le Danemark, celui de l'assurance obligatoire?—R. Oui, monsieur le président. Le livre est intitulé: *Medical Benefit*, une étude portant sur l'expérience de l'Allemagne et du Danemark. L'auteur se nomme J. G. Gibbon. Cet ouvrage a été publié à Londres, en 1912, par l'établissement *P. S. King and Son*.

L'assurance obligatoire contre la maladie a été mise en vigueur en Grande-Bretagne, comme vous le savez, dans le courant de l'année 1912, sous le régime de la loi portant le titre de *National Health Insurance Act of 1911*. Il y a cinq

ans, on a présenté un sommaire très intéressant des faits constatés pendant les douze premières années de l'application de cette même loi, au cours d'un banquet qui eut lieu lors de la quatre-vingt-douzième assemblée annuelle de la *British Medical Association*, dans la section de la sociologie médicale. On en trouvera le compte rendu dans le *British Medical Journal* du 2 août 1924, pp. 167-180. Je crois qu'on peut y lire une déclaration d'une grande valeur et d'une grande importance, pour la raison que voici: la discussion eut lieu devant les représentants du comité d'assurance, les organes chargés d'exécuter la loi, c'est-à-dire les sociétés procédant au paiement des secours, les personnes assurées du sexe masculin et du sexe féminin, des médecins consultants, des praticiens généraux, des représentants des hôpitaux volontaires, tant du côté des médecins que du côté de l'administration, alors que des préposés à la salubrité publique exprimèrent également leurs vues. Ces déclarations sont nécessairement concises, mais elles ont une très grande portée.

Abordant les délibérations de la section de sociologie médicale de la *British Medical Association*, le *Journal* publie un article éditorial intitulé "The Insurance System Debate", pp. 203 et 204. Me sera-t-il permis, monsieur le président, de vous en citer le dernier paragraphe?

Il est possible, sinon probable, qu'il s'agira de savoir jusqu'à quel point l'opinion de la section consultée représente l'opinion générale des praticiens inscrits au tableau et des sociétés autorisées du pays entier.

Les orateurs étaient naturellement des représentants directement élus pour les fins de ce débat, mais, d'après les renseignements disponibles, on peut supposer que ni les praticiens inscrits au tableau ni les sociétés autorisées ne songeraient, d'une manière générale, à remplacer la loi sur l'assurance par un autre système, quelles que soient leurs plaintes à l'égard de l'insuffisance du service rendu ou du formalisme encombrant qui caractérise l'application de la loi.

Je voudrais faire allusion au rapport de 1927 du fonctionnaire médical en chef du ministère de l'Hygiène de la Grande-Bretagne et du pays de Galles, où l'on peut lire, à la page 253, la déclaration suivante:—

On ne saurait contester la valeur pratique de l'assurance contre la maladie. C'est une méthode intelligente, qui tend à organiser la pratique médicale privée au profit de la masse. Sa réussite repose sur une coopération raisonnable entre le médecin et le malade. Si l'on conserve au malade sa santé, les deux y trouvent leur profit, et cette méthode est censée constituer un système éducatif grâce auquel le praticien est le véritable médecin et le précepteur de son client.

Dans la pratique de l'assurance, il y a lieu d'aborder beaucoup de maladies, et, lorsqu'on ne peut le faire, le système en question devrait pourvoir à l'établissement d'un moyen de traiter le malade autrement. Cette méthode, si elle est observée de la bonne manière, devrait être un instrument efficace de prophylaxie.

Il est impossible de supposer que sept millions de personnes reçoivent chaque année des conseils médicaux sans effet éducatif, mais il est certain qu'on les apprécie insuffisamment. Il ne sera peut-être pas nécessaire, à cause du témoignage du docteur Flemming, d'en dire plus long, à l'heure actuelle, relativement à la proportion de la population de l'Angleterre et du pays de Galles à laquelle pourvoit l'assurance nationale, sauf qu'elle représente environ quatorze millions d'habitants, que ce service est fourni par au moins quatorze milles médecins et que le coût total des secours médicaux s'est élevé en 1927 à £8,794,900 pour l'Angleterre et le pays de Galles, dont £6,628,800 approximativement serviront à la rémunération des médecins et £2,168,100 à l'acquisition d'instruments médicaux.

Quelle est la situation au Canada, monsieur le président et messieurs les membres du présent Comité? Quel est le volume de maladie et d'invalidité dans ce pays, où l'on a donné des soins ou non? Nous ne possédons pas les données ou renseignements voulus pour répondre à cette question. Il est vrai que l'on a établi des chiffres estimatifs, en se basant sur l'expérience de l'Angleterre et du pays de Galles, ainsi que sur celle des Etats-Unis, quant au volume de maladie et d'invalidité et à son coût. Mais je désire déclarer à nouveau que nous ne possédons pas de renseignements précis et définitifs en l'espèce, vu que l'on ne pourvoit pas au rassemblement des statistiques afférentes à la maladie. On ne fait pas rapport, la plupart du temps, de l'importance et du caractère de la maladie, dont le pays est atteint en tous temps.

En deuxième lieu, quels moyens avons-nous à notre disposition dans ce pays pour trancher la question de la maladie et de l'invalidité? Il est impossible d'y répondre d'une manière complète. Nous connaissons naturellement quelques-unes de nos ressources à l'heure actuelle, mais, pour ce qui concerne la médecine curative, nous avons de 575 à 600 hôpitaux, généraux et spéciaux, au Canada, avec un nombre de lits oscillant entre 55,000 et 65,000. On croit qu'il y a environ 8,000 médecins se livrant effectivement à la pratique générale de la médecine, et il y en a peut-être mille autres s'occupant de recherches, d'enseignement, d'hygiène publique, d'administration hospitalière, ou chargés de la direction d'organismes médicaux ou profanes.

Il s'agit de savoir, en troisième lieu, quel est le coût des soins médicaux, y compris l'hospitalisation, le traitement dentaire, le service des gardes-malades, et le reste. Ici encore nous ne pouvons avoir recours qu'à des conjectures pour se former une idée quelconque du montant que cela représente.

Il y a aussi une quatrième question: comment pourvoit-on présentement à l'assurance contre la maladie et l'invalidité au Canada sur une base volontaire? Il est presque impossible de répondre à cette question d'une manière satisfaisante.

Ainsi donc, monsieur le président, j'estime qu'il conviendrait grandement d'étudier la situation canadienne quant à la nécessité d'une assurance contre la maladie et l'invalidité. D'après moi, la *Canadian Medical Association* pourrait s'occuper d'un aspect de cette étude, ainsi qu'une des sociétés de prévoyance sociale, le Conseil d'hygiène sociale du Canada, si le ministère des Pensions et de la Santé de ce pays en faisait la demande.

A partir de ce moment, monsieur le président, il serait peut-être préférable que je m'applique à répondre aux questions que les membres du Comité voudront me poser.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont la faculté de poser des questions et de délibérer.

M. Woodsworth:

Q. Vous avez fait allusion à certains chiffres estimatifs se rattachant aux besoins du Canada, reposant sur l'expérience de l'Angleterre et du pays de Galles, d'un côté, et sur celle des Etats-Unis, de l'autre côté. Possédez-vous ces mêmes chiffres estimatifs?—R. Monsieur Woodsworth, le docteur J. W. S. McCullough, chef du service de la santé de la province d'Ontario, a récemment préparé des chiffres estimatifs reposant sur des statistiques fournies dans le livre de M. Homer Folk, quant aux dépenses effectuées pour les médecins, les dispensaires, les hôpitaux, les soins d'infirmières rendus dans les demeures des malades, les médicaments, les fournitures médicales, et le reste, ainsi que pour les soins dentaires et les pertes de salaire durant la maladie. Ces statistiques portent aussi sur l'argent dépensé pour la prévention de la maladie par le Dominion, les provinces, les municipalités et les sociétés volontaires. On y répartit les montants estimatifs entre les montants distribués et les montants non distribués, les premiers s'élevant à \$34,098,066 et les autres à \$276,962,382.

[J. G. Fitzgerald.]

Q. Qu'entendez-vous par "distribués" et "non distribués"?—R. Lorsque l'individu y pourvoit lui-même en entier, on se sert de l'expression "montant estimatif non distribué".

Q. Je ne comprends pas encore cette expression. Sous le régime d'un plan général, tous ceux qui y participent n'entreraient-ils pas dans la catégorie "distribués"?—R. Ces chiffres estimatifs préparés par le docteur McCullough portent sur des dépenses effectuées en vue de la santé publique tout aussi bien, et l'on en distribue une grande partie, c'est-à-dire que les montants sont fournis par le gouvernement du Canada, les gouvernements des différentes provinces et les municipalités. C'est ce que l'on distribue. C'est de l'argent prélevé pour des fins de santé publique qui est distribué, alors que l'argent nécessaire pour les soins médicaux, l'hospitalisation, les soins accordés par les infirmières, les médicaments, les fournitures médicales, etc., n'est pas distribué, et on y pourvoit aux dépens de l'individu.

Q. C'est-à-dire jusqu'ici?—R. Oui. Cela a une portée beaucoup plus grande que ce qui est compris dans le plan tendant à une assurance volontaire ou obligatoire contre la maladie. On cherche de la sorte à faire face aux dépenses occasionnées par la maladie, soit par l'intermédiaire des pouvoirs publics chargés de l'hygiène, soit par celui des individus.

Dans le travail susmentionné, le Dr McCullough continue:—

Dans l'estimation précédente des pertes attribuables à la maladie, on ne tient pas compte de plusieurs sources de dépenses, qu'on aurait pu convenablement inclure, telles que les funérailles, les services de femmes inexpérimentées, des hommes et femmes affectés à la salle des malades, des hygiénistes dentaires et de dentistes adjoints, des oculistes, et le coût de lunettes, ni des frais d'établissement sur la construction des hôpitaux et des intérêts, qui s'élèvent à eux seuls, à plus de deux cents millions de dollars.

On ne tient pas compte des pertes occasionnées par les morts accidentelles. Dans Ontario seulement, on compte une moyenne annuelle de 439 décès attribuables aux accidents industriels sur 500,000 employés. Cela veut dire 858 décès par million, à comparer à 500 dans l'Etat de New-York et à 45 en Angleterre. Les indemnités de compensation ne sont pas incluses. A cause des accidents seulement, cet item coûte à la province d'Ontario six millions par année.

En faisant une récapitulation des divers montants, on trouve que la maladie coûte aux individus plus de 276 millions par année ou 8 p. 100 des dépenses totales, que 11 p. 100 des pertes ou 34 millions sont distribués au peuple, et que le coût total de la maladie au Canada atteint, chaque année, la somme énorme de 311 millions. Si on ajoute à cela les pertes stupéfiantes de puissance bénéficiaire attribuables aux décès prématurés, on arrive à un grand total de \$1,311,060,448 en pertes annuelles causées par la maladie.

Je le répète, il s'agit ici naturellement d'une évaluation, établie de la même manière que M. Homer Folk a établi son estimation relative à l'Etat de New-York.

Malgré que ce soit, en partie, une estimation, nous avons cependant une idée beaucoup plus précise des dépenses fédérales, provinciales, municipales et de l'hygiène publique dans le Dominion du Canada. Les dépenses annuelles totales des provinces et des municipalités se chiffrent à environ \$3,563,068.50. Si l'on ajoute à ce montant la somme dépensée par le ministère des Pensions et de la Santé publique, le montant dépensé dans l'intérêt de la santé publique est porté à \$5,454,529.32.

Les dépenses des municipalités sont déterminées, en grande partie, par estimation. Celles du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sont fournies par les autorités des ministères de la Santé.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je suppose qu'un système national parfaitement organisé d'assurances sociales permettrait de réaliser de grandes économies; un tel système comporterait l'établissement de plusieurs mesures préventives qui allégeraient les dépenses, tout en comportant, par ailleurs, un service beaucoup plus étendu que celui qui est offert dans les conditions actuelles. Le témoin pourrait-il nous dire si un système bien organisé serait plus ou moins dispendieux que le système actuellement en vigueur?

Le TÉMOIN: Pour répondre à cette question, il faudrait naturellement consulter les données des divers pays où l'on a introduit l'assurance-maladie, lesquelles indiqueront, je crois, que le total des dépenses contractées de nos jours excède de beaucoup celles faites avant l'introduction de l'assurance contre la maladie et l'invalidité. Par exemple, en Angleterre et au pays de Galles, par suite de l'introduction de la Loi de l'assurance sur l'hygiène nationale et de l'assurance-santé obligatoire, il est facile de connaître ce qu'a coûté, en tout et partout, le service de la santé publique, et l'on constatera qu'en tenant compte du subside de l'Etat, les dépenses totales contractées par l'Etat accusent un accroissement très considérable.

M. Woodsworth:

Q. Je ne voulais pas limiter la chose à l'Etat. Je fais allusion aux dépenses totales. Est-ce que le total des frais assumés pour services médicaux au Canada dans les conditions actuelles serait augmenté ou réduit par l'introduction d'un système national d'assurances?—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question parce que toute réponse ne serait qu'une conjecture.

Q. Je me base simplement sur certaines déclarations que vous avez faites. Vous avez laissé entendre, je crois, qu'un système national permettrait de faire bien des économies, que les mesures préventives allégeraient le fardeau non de l'Etat, mais de la population, en réduisant le nombre des funérailles, les pertes attribuables à la maladie, et ainsi de suite; mais, d'autre part, le service serait étendu de manière à soulager un grand nombre de personnes qui sont maintenant dans l'impossibilité de payer pour un tel service. Je me demandais simplement quel en serait le résultat au point de vue de la comptabilité nationale?—R. Règle générale, on est d'opinion, dans les pays où existe un système d'assurance pour la protection de la santé du public, que l'Etat et les individus se portent mieux, financièrement, ce qui indique probablement que ces pays dépensent moins pour prévenir les maladies qu'ils dépensaient auparavant.

Q. En supposant qu'on établisse un système national quelconque, avez-vous considéré si ce système devrait relever—il ne s'agit pas du point de vue constitutionnel mais du fonctionnement du système—s'il devrait relever des autorités fédérales ou s'il pourrait fonctionner au moyen d'une série d'ententes avec les provinces?—R. Il est vrai que l'on administre ainsi la Loi des accidents du travail, et je ne vois aucune raison pour qu'on ne puisse administrer de la même manière l'assurance contre la maladie et l'invalidité.

Q. Etes-vous d'avis que le système soit obligatoire?—R. Les personnes qui ont acquis le plus d'expérience dans cette question et qui lui ont donné le plus d'attention et de réflexion, sont d'opinion que le système obligatoire est supérieur au système volontaire.

Q. Le Dr Flemming nous a dit l'autre jour, je crois, dans une conversation privée, que vous aviez eu l'avantage d'étudier le fonctionnement de ce système en Grande-Bretagne. Auriez-vous objection à nous donner votre opinion sur le fonctionnement de cette loi en Angleterre?—R. Ceux qui s'occupent de ques-

tions d'hygiène sociale et de prophylaxie sont presque unanimes à admettre que l'assurance sociale constitue l'auxiliaire le plus précieux dans le développement de l'hygiène publique.

Le président :

Q. Quelle est l'opinion populaire à ce sujet dans les Iles britanniques?—R. Peut-être pourrais-je répondre à votre question, monsieur le président, en rappelant l'opinion qu'exprimèrent des représentants des personnes assurées lorsque fut discuté le fonctionnement de la loi, douze ans après sa mise en vigueur, alors que M. Tom Harland de Brantford, parla au nom des hommes assurés, et Mlle Florence Godfrey de Birstall au nom des femmes assurées. Leurs déclarations, très brèves, concises et très satisfaisantes, ont été reproduites aux pages 171 et 172 du *British Medical Journal*, édition du 2 août 1924. Elles sont peut-être trop longues pour être inscrites au procès-verbal, mais elles offrent une réponse très satisfaisante à votre question, et, à ma connaissance, traduisent l'opinion générale, à savoir que les personnes assurées regretteraient excessivement de retourner aux conditions qui existaient avant 1912.

M. Woodsworth :

Q. Vous connaissez les conditions qui existent au Canada et en Grande-Bretagne. Pensez-vous que l'on pourrait adapter le système britannique aux besoins de notre pays?—R. Il existe peu de choses dont nous ayons éprouvé le besoin en Grande-Bretagne et que nous n'ayons pu adopter, et je ne vois aucune raison sérieuse qui nous empêcherait d'en faire autant dans ce cas.

Q. Il y en a qui prétendent qu'avec une population parsemée comme celle du Canada—une partie faisant œuvre de pionnier, et se livrant à l'agriculture et ainsi de suite,—une loi de ce genre serait beaucoup plus difficile à administrer ici que dans un pays fortement industrialisé comme la Grande-Bretagne.—R. Sans doute, cela est vrai jusqu'à un certain point, et quelques pays qui ont adopté l'assurance-santé obligatoire, ont exclu les ouvriers agricoles du groupe des personnes assurées. Telle fut l'attitude de l'Allemagne, au début, mais, par la suite, les ouvriers agricoles furent inclus et bénéficièrent maintenant des privilèges de la loi. Au Danemark, pays presque entièrement agricole, il est vrai que la population n'est pas aussi parsemée que dans les provinces de ce Dominion, mais elle est tout de même éparse, et une grande partie de la population vit dans des groupes isolés, sur des îles. Le Danemark comprend un certain nombre d'îles, et un système très satisfaisant d'assurance sur la santé y est en vigueur.

Q. Si l'industrie était censée contribuer à un tel système, qui contribuerait dans le cas du fermier?—R. Le patron, sans doute, qu'il emploie de la main-d'œuvre agricole ou industrielle, devrait apparemment contribuer.

Q. Mais dans le cas du cultivateur qui fait son propre travail et qui se trouve presque à deux doigts de la famine?—R. Dans certains pays, on pourvoit aux besoins de toute personne qui touche moins qu'un certain revenu; autrement dit, de toute personne dont le revenu n'atteint pas un certain niveau économique. Tel est le système en vigueur au Danemark, et il varie selon le coût de la vie. C'est un niveau qui varie.

Le président :

Q. Vous dites que nous n'avons pas de données définies ou précises sur la question au Canada; comment pourrions-nous obtenir ces données, d'après vous? Toute mesure devrait être fondée sur ces données, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur. Je crois que l'on devrait procéder à une étude ou à une expertise des conditions canadiennes, et c'est la procédure que j'ai invoquée dans maintes circonstances. Je l'ai fortement recommandée dans des discours publics et ailleurs. Je crois que le temps est arrivé de tenter un effort—et que c'est là une

[J. G. Fitzgerald.]

tâche d'intérêt et d'ordre national—ayant pour but de s'assurer si un service médical satisfaisant, à la fois préventif et curatif, est à la portée de toutes les personnes qui ont besoin d'un tel service; ayant pour but également de constater s'il y a moyen de restreindre l'étendue de la maladie et les pertes économiques qui en résultent, d'étudier les méthodes introduites ailleurs en vue de remédier à des conditions analogues, et de soumettre des recommandations aux gouvernements afin que ceux-ci prennent les mesures nécessaires.

Q. Vous êtes enclin à croire que l'on devrait se procurer ces renseignements du point de vue national et non par l'intermédiaire des provinces?—R. On devrait certainement demander la coopération des provinces.

Q. Mais les autorités nationales seraient disposées à prendre la direction d'un tel mouvement?—R. Elles devraient l'être.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Woodsworth:

Q. Quels renseignements compteriez-vous obtenir en poursuivant plus loin cette enquête? Pourriez-vous nous indiquer un peu plus en détail les données qui nous seraient nécessaires d'après vous?—R. D'abord, le nombre total des malades, y compris ceux qui reçoivent des soins médicaux et ceux qui n'en ont pas, en tant que la chose soit possible. Voilà le premier renseignement, les données fondamentales à obtenir. On pourrait y arriver, en partie par l'entremise des services d'hygiène provinciaux, en partie par l'entremise des institutions hospitalières provinciales, en partie par l'entremise des associations médicales provinciales travaillant de concert avec des médecins dans les diverses provinces.

Ce ne sont là que quelques-uns des moyens par lesquels il est possible d'obtenir ces données. Je n'aimerais pas à répondre immédiatement d'une façon définitive à cette question. Il me faudrait naturellement y donner plus d'étude et de réflexion.

Le président:

Dans son témoignage, le Dr Flemming a déclaré, mardi, que dix mille employés, dans la cité de Montréal, recevaient des soins de médecins et d'infirmières payés par les patrons. Comment se compare cette situation avec ce que l'on fait à Toronto en ce sens?—R. Réellement, je l'ignore.

Q. Vous n'êtes pas renseigné à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Mlle Macphail:

Q. Voudriez-vous nous dire si, à votre avis, l'assurance contre la maladie est aussi nécessaire dans les districts ruraux, tout particulièrement dans les districts ruraux où la population est parsemée, que dans les centres industriels plus peuplés? Un grand nombre des systèmes auxquels vous avez fait allusion ne tiennent compte que de l'ouvrier industriel et de l'ouvrier agricole, celui qui est employé sur la ferme au Canada; la plupart des cultivateurs font leur propre travail. Les cultivateurs eux-mêmes constituent une proportion beaucoup plus élevée de la population que les ouvriers à leur service. On ne saurait difficilement qualifier de national un système dont ne bénéficieraient pas les agriculteurs, les propriétaires de terres en culture?—R. On a pourvu aux besoins de ces derniers au Danemark, où les personnes dans les revenus n'excèdent pas un certain montant, peuvent s'enrôler dans les sociétés d'assurance contre la maladie dans certaines localités déterminées. Ces sociétés sont établies dans certaines régions, et sont composées de personnes travaillant dans les mêmes industries. A mon avis, ce système n'aurait certainement pas une portée nationale à moins d'inclure ces personnes.

Q. Il me semble que les parties les plus négligées sont les parties nord des provinces de l'Ouest, où la population est moins dense, mais même dans tous les districts ruraux il se trouve des gens qui sont très négligés au point de vue de l'hygiène, tandis que s'ils étaient à proximité d'une clinique, comme le sont les habitants des villes, ils pourraient peut-être se soigner?—R. Il existe un service médical dit "des Montagnes et des Iles" qui relève du ministère de la Santé de l'Ecosse, et procure les services médicaux à ceux qui habitent les districts éloignés, et récemment, un groupe de personnes a entrepris d'instituer un service semblable dans l'Etat de Kentucky, afin de répondre aux nombreux besoins qui se font sentir dans cet Etat.

Le président:

Q. Est-ce une entreprise indépendante?—R. Elle est dirigée par le gouvernement en Ecosse, et je fais allusion au service médical des Montagnes et des Iles, mais non au Kentucky.

M. Woodsworth:

Q. Pour ce qui a trait à l'enquête suggérée, vous avez prétendu qu'elle nous donnerait une idée exacte du nombre de malades; est-ce tout?—R. Je crois qu'elle nous en donnerait une meilleure idée que celle que nous avons maintenant. J'ignore si nous pourrions obtenir des données assez complètes pour nous permettre de dire qu'elles sont absolument exactes.

Q. Résulterait-il d'autres avantages d'une telle enquête?—R. Elle permettrait peut-être d'estimer le coût de la maladie, et la proportion que l'on pourrait considérer maintenant comme évitable, de même que celle qui est inévitable, moyennant les connaissances actuelles.

Q. Cela nous donnerait-il une idée de la manière dont on prend soin des malades chez les peuples de la classe moyenne?—R. Oui. Il y a deux ans, on a organisé aux Etats-Unis, indépendamment du gouvernement, un comité chargé d'établir le coût des soins médicaux, lequel comité était sous la présidence de Ray Liman Wilbur qui fut, jusqu'à dernièrement, président de l'Université Stamford.

Q. Indique-t-il le coût du budget de famille?—R. Je crois que l'on s'efforce d'obtenir ce renseignement. Ce comité n'existe que depuis deux ans.

Q. Est-ce que l'enquête que vous suggérez nous donnerait une idée du coût de la maladie pour le salarié?—R. Si possible, on devrait certainement essayer de le déterminer.

Q. Et comment on pourvoit aux besoins suscités par la maladie dans la famille?—R. Cela également est une chose dont il faudrait se rendre compte.

Q. Voici ce que je veux dire: l'étude que vous suggérez serait-elle, en général, un relevé médical, ou tiendrait-elle compte des questions économiques d'ordre plus général qu'elle comporte?—R. Elle devrait en tenir compte naturellement. Il faudrait obtenir l'avis d'actuaire, et en même temps faire une étude des conditions sociales. Les personnes affectées à cette enquête devraient être compétentes en ces matières.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Si non, nous remercions beaucoup le docteur d'avoir répondu à notre invitation et de nous avoir exposé ses vues ce matin.

Le Comité s'ajourne jusqu'à mardi prochain.

CHAMBRE 425, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 16 avril 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

GERALD BROWN est appelé et assermenté.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs: Relativement à la question de l'assurance contre la maladie et l'invalidité, il conviendrait peut-être de dire, à titre d'information, que depuis l'étude de cette question par notre Comité l'an dernier, la législature de la Colombie britannique a aussi été saisie de cette question et elle a adopté le 1er février une résolution qui renvoyait le sujet de l'assurance contre la maladie, les secours de maternité, et l'assurance-santé à un comité de la législature pour étude et rapport.

Ce comité était chargé de recueillir des renseignements, de s'enquérir des lois relatives aux secours de maternité et de l'assurance-santé en vigueur dans les autres provinces et dans d'autres pays, de recueillir des renseignements sur le fonctionnement de telles lois et d'établir jusqu'à quel point elles ont donné satisfaction; de s'enquérir si l'intérêt public exige et dans quelle mesure il exige l'adoption des lois semblables dans la province de la Colombie britannique; d'estimer ce que chacun de ces projets coûterait aux citoyens de la province, et d'établir quelle portion du coût annuel serait à la charge, (a) des patrons; (b) des bénéficiaires en perspective, et (c) des contribuables en général; de suggérer des méthodes en vertu desquelles le coût annuel pourrait être perçu des patrons, des bénéficiaires en perspective, et des contribuables en général; et en général de s'enquérir de tout ce qui se rapporte auxdits sujets, et de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à cette législature à sa prochaine session.

Je pourrais faire observer relativement à l'assurance contre la maladie et l'invalidité que le mémoire touchant cette question, qui a été préparé l'an dernier, a été mis à point dans notre ministère et sera distribué aux membres du Comité. Dans un cas, il s'agit d'un mémoire qui montre le régime d'assurance contre la maladie et l'invalidité qui existe dans les différentes parties du monde, et dans l'autre cas, il s'agit d'un exposé qui traite du travail accompli au Canada en ce qui concerne ces sujets; l'assurance contre l'invalidité ressemble beaucoup à l'assurance contre la maladie—la maladie chronique—aidé par des organisations volontaires et par la loi en tant que la compensation ouvrière est accordée pour les maladies industrielles.

Pendant que le sujet de l'assurance contre le chômage est à l'ordre du jour, je ferai remarquer que nous avons un mémoire compréhensif qui traite du système d'assurance contre le chômage en vigueur dans certains pays. Cette information a aussi été mise à point. Ce mémoire a été copié au miméographe et nous verrons à ce qu'il soit distribué aux membres du Comité d'ici une couple de jours afin qu'ils en tirent les renseignements qui pourraient leur être utiles.

En ce qui concerne le chômage, j'ai pensé qu'il serait opportun d'attirer votre attention sur un fait qui n'a pas été mentionné devant ce Comité, mais qui l'a été en Chambre, c'est que le rapport du recensement, le volume trois, du recensement de 1921—qui ne fut pas publié immédiatement et qui n'a été rendu public que tout dernièrement—renferme une table qui traite de la moyenne des semaines durant lesquelles les ouvriers ont été employés au cours de l'année du recensement, avec les âges, dans des groupes industriels spécifiés pour les villes qui ont une population de trente mille âmes et plus. J'ai fait copier cette table dans le rapport du recensement, et si vous la voulez je vais la déposer. Elle est très brève et pourrait être versée au dossier. (*Voir table à l'appendice*).

[M. Gerald H. Brown.]

Cette table, comme je l'ai dit, se limite aux rapports pour les villes ayant une population de trente milles âmes et plus, bien que nous soyons informés que les renseignements furent recueillis dans toutes les parties du pays. Apparemment, les renseignements pour tout le pays n'ont pas été compilés dans le cas du recensement de 1921. Les renseignements qu'elle renferme se rapportent aux conditions dans les villes suivantes, Calgary, Edmonton, Halifax, Hamilton, London, Montréal, Ottawa, Québec, Regina, St-John, Toronto, Vancouver, Victoria, Windsor et Winnipeg, et elle s'applique aux conditions dans les industries suivantes: les manufactures, la construction, le transport, le commerce, la finance, le service domestique et personnel, les commis, et tous les journaliers. Le groupement, comme vous pouvez le constater, est un groupement très étendu. Ce n'est pas un groupement détaillé, mais il indique la moyenne des semaines durant lesquelles les travailleurs ont été employés dans ces différentes sphères. Les renseignements sont basés sur des rapports reçus de travailleurs individuels qui ont été interrogés par les fonctionnaires préposés au recensement au cours de leur visite domiciliaire à travers le pays. Je n'analyserai pas les chiffres car ils parlent d'eux-mêmes, et leur conclusion au procès-verbal suffira probablement.

M. Woodsworth:

Q. Pouvez-vous nous dire s'il serait possible de compiler ces statistiques qui se trouvent apparemment au bureau de recensement?—R. Voilà une question très suggestive, et ma propre opinion est que le Comité serait peut-être plus intéressé à la ligne de conduite qui devrait être suivie quant au prochain recensement, plutôt qu'au dernier recensement, vu que les renseignements seront recueillis dans un avenir relativement assez rapproché. Ma réponse est motivée dans une certaine mesure par un rapport que nous avons reçu dernièrement de Washington. Ce rapport indique qu'un comité spécial du Sénat agissant en vertu d'une résolution adoptée en mai 1928, s'est occupé de l'étude de la question du chômage depuis un an. Le rapport qui a été reçu tout dernièrement provient du comité du Sénat américain sur l'éducation et le travail, et il traite d'abord du chômage et de son étendue, puis il étudie d'autres aspects de la question. La résolution est très courte. Je vais la déposer pour l'information du Comité et elle pourrait peut-être être imprimée et faire partie du dossier. (*Voir l'appendice*).

Or, avant que nous obtenions ce rapport, j'avais mis la main sur les renseignements que nous avions dans notre dernier rapport sur le recensement de 1921, et tel que je l'ai déjà indiqué, ce rapport est très bref et il comporte une analyse très simple de la situation. Le Comité voudrait peut-être discuter cette question avec les autorités du recensement. L'autorité du recensement est le Bureau de la statistique qui se trouve sous la direction du ministre du Commerce.

Q. Vous êtes d'opinion que le besoin de renseignements précis de cette nature s'applique tout autant au Canada qu'aux Etats-Unis?—R. J'incline à le croire.

Le président:

Q. Ils font leur recensement tous les dix ans?—R. Oui, ils feront leur recensement en 1930. Notre recensement sera fait en 1931.

Q. De sorte que les renseignements dont nous aurions besoin ne seront probablement pas disponibles avant 1932?—R. Il se pourrait que les rapports soient basés sur l'année qui commencera le 1er juin 1930 et se prolongera jusqu'au 1er juin 1931. Tout témoin serait appelé à dire pendant combien de temps il avait été employé au cours de cette période. Je n'ai pas fait de suggestion, mais je donne simplement les renseignements qui sont disponibles touchant la question des statistiques du chômage que votre Comité a abordée l'an dernier, comme vous vous en rappelez. M. Rigg a dit, au cours de son témoignage, qu'il ne pouvait fournir de statistiques plus définies que celles qui étaient déjà disponibles, et le Comité dans son rapport au parlement à la fin de la session a discuté la question

[M. Gerald H. Brown.]

de la statistique du chômage, et c'est pour cette raison que j'en parle ici. Cette question vous est soumise de nouveau par rapport à l'étude d'un sujet très important, tel que le coût de l'assurance contre le chômage. Le rapport dit:—

Touchant le sujet très important du coût de l'assurance contre le chômage, votre Comité a éprouvé de grandes difficultés à en venir à aucune conclusion arrêtée en raison de l'absence de données sur l'étendue du chômage, soit constant soit fortuit. Il ne semble exister aucune méthode précise pour établir le chômage à un endroit indiqué pour une période quelconque. Conséquemment, nous recommandons que le gouvernement trouve immédiatement quelques moyens qui permettraient d'estimer raisonnablement l'étendue du chômage pendant une période d'un an.

Voilà la question que je discute maintenant. La recommandation adoptée par le Comité à la dernière session demandait au gouvernement de trouver quelque méthode qui permît d'établir l'étendue du chômage pendant une période d'années, et en tant que nous puissions analyser la situation au ministère du Travail, l'enquête instituée sous le régime du recensement constitue peut-être le seul moyen d'obtenir cette information.

Q. Ils n'ont pas aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne l'information que nous voulons avoir au Canada?—R. Non, mais il arrive singulièrement que le comité de Washington qui a étudié la question semble avoir les mêmes visées que le nôtre.

M. Neill:

Q. Est-ce que vous suggérez que le ministère du Travail est incapable de compiler des statistiques concernant le chômage au Canada?—R. M. Rigg, qui a témoigné à ce sujet l'an dernier, est présent et il répondra à toutes les questions touchant le sujet que vous désirerez poser.

M. NEILL: J'aimerais à connaître ce qui a été fait.

M. RIGG: Eh bien, la question fut beaucoup étudiée. Elle fit le sujet de plusieurs discussions dans le ministère et j'avouerai très franchement qu'à moins de déboursier une somme considérable et de constituer une immense organisation, il est virtuellement impossible d'obtenir des renseignements précis concernant le nombre de personnes qui chômeraient à aucune période spécifiée. De plus, pour maintenir ce service de renseignements à l'année pendant une période d'années et couvrir un terrain suffisant qui vous permettrait d'obtenir des données dignes de foi sur lesquelles vous pourriez vous baser sans crainte d'erreur, il faudrait lancer une immense entreprise qui comporterait l'établissement d'une vaste organisation et le déboursé d'une grosse somme d'argent que nous n'avons pas à notre disposition.

Le PRÉSIDENT: Quel genre de renseignements pourrions-nous obtenir du bureau du recensement? Pourrions-nous obtenir ce que nous voulons?

M. RIGG: Non. Je suis persuadé que vous ne pourriez obtenir ce que vous voulez. Vous pouvez obtenir quelque chose qui aurait peut-être une certaine valeur, mais cette information ne répondra pas à vos fins. L'information que vous obtiendrez par l'entremise du bureau de recensement sera un relevé du nombre de mois durant lesquels les travailleurs du Canada ont chômé au cours d'une année. Supposons que vous preniez deux ans, disons 1921, comparés à l'année actuelle: Quelle grande différence y aura-t-il en tant qu'il s'agit de l'étendue du chômage au pays? Ce problème est un problème variable. Il varie de mois en mois. Le problème n'est pas ce mois-ci ce qu'il sera le mois suivant. En raison des variations continuelles que subit le problème, il n'importe pas que vous établissiez aujourd'hui combien il y a de chômeurs au Canada, parce que le mois prochain quelqu'un dira qu'il y a d'autres chiffres, et il aura probablement raison de dire que ce ne sont pas les chiffres que vous

avez obtenus aujourd'hui. Voilà ce qui constitue à mes yeux une des grandes difficultés. Si vous jugez que la question soit importante, il vous faut des renseignements précis pour une longue période de temps avant que vous décidiez ce que vous devriez faire relativement à l'assurance contre le chômage.

M. NEILL: Je ne crois pas que nous ayions employé le mot "précis".

M. RIGG: Vous essayez d'obtenir des renseignements aussi exacts que possible. Il y a eu beaucoup de discussion aux Etats-Unis l'an dernier quant au nombre de personnes qui chômaient dans ce pays. Un corps d'experts fut chargé de se renseigner sur la situation. Ces experts durent se baser sur des données très incomplètes, et au cours de leur enquête ils en sont venus à la conclusion que comparé à l'année 1925, ou plutôt aux trois années précédentes le chiffre de l'emploi aux Etats-Unis avait subi une baisse de un million huit cent soixante et dix mille. Or cette documentation fut utilisée au Congrès. Cette question du chômage aux Etats-Unis provoqua une grosse discussion, une discussion très vive et très acrimonieuse. Il s'en est trouvé qui ont dit que le nombre de chômeurs aux Etats-Unis se chiffrait à un million huit cent soixante et dix mille, bien que les personnes qui avaient compilé les chiffres eussent affirmé d'une manière définie qu'elles n'en étaient pas venues à cette conclusion, que les chiffres qu'elles avaient obtenus montraient une diminution entre 1925 et 1928 d'un million huit cent soixante et dix milles travailleurs aux Etats-Unis. Personne ne savait quel était le nombre des chômeurs en 1925. Il fallait en deviner le nombre, et la conséquence a été qu'au cours de cette discussion d'aucuns ont dit que le nombre des chômeurs s'élevait à un million huit cent soixante et dix mille, tandis que d'autres affirmèrent que le nombre des chômeurs s'établissait à quatre millions, et il y a aussi des estimations plus modérées. Mais ils s'en rapportaient tous à une autorité et citèrent certaines données et statistiques à l'appui de leurs conclusions. Le point que je veux mettre en relief, monsieur le président et messieurs, c'est que la question d'obtenir des renseignements exacts n'est pas de suprême importance. Est-ce que cela était de quelque conséquence aux Etats-Unis, par exemple, que le problème à résoudre fût simplement celui de pourvoir aux besoins d'un million huit cent soixante et dix mille travailleurs ou de quatre millions? Est-ce que le problème n'était pas suffisamment vaste quand ils savaient qu'ils avaient à s'occuper d'un million huit cent soixante et dix mille chômeurs?

M. BOURASSA: Monsieur Rigg, avez-vous tranché la question qui a déjà été soulevée devant ce Comité, à savoir celle d'établir avec autant de précision que vous le pouvez le chiffre du chômage saisonnier dans ce pays par comparaison entre le Canada et les Etats-Unis? Vous avez mentionné la difficulté d'en arriver à des chiffres concluants. N'est-ce pas un fait que le chiffre du chômage saisonnier par rapport au chômage général est toujours plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis?

M. RIGG: Je n'ai pas de données exactes qui serviraient de point de départ dans une réponse à la question qui vient d'être posée. Je pense que selon toute probabilité nous sommes dans une situation plus difficile que les Etats-Unis, bien que le chiffre du chômage saisonnier aux Etats-Unis soit très élevé.

M. HEAPS: Ne serait-il pas juste de comparer un territoire à un autre territoire contigu? Par exemple, il serait injuste de prendre le Manitoba et la Saskatchewan et de les comparer à l'état de New-York. Québec et New-York pourraient peut-être servir de base à une meilleure comparaison.

M. RIGG: Même ces deux territoires diffèrent beaucoup. Il existe une grande différence entre le développement industriel qui s'est produit dans l'Etat de New-York et celui constaté dans la province de Québec. Les industries diffèrent du tout au tout.

M. BOURASSA: Prenez la question de la construction. Dans la province de Québec, c'est un problème à peu près semblable à celui de la moisson dans l'Ouest, seulement c'est l'inverse. Nous avons beaucoup de chômage dans la construction durant l'hiver, en raison des conditions climatiques. A Montréal, il y a peut-être cinquante mille personnes qui sont employées à divers travaux de construction au cours de l'été, et le chômage qui y sévit pendant l'hiver ne se produirait pas dans l'Etat de New-York.

M. RIGG: Je pourrais dire que la même situation existe dans le domaine de la construction et de l'entretien ferroviaire. Durant la saison de l'hiver, les chemins de fer doivent congédier une immense armée de travailleurs qui vont pour la plupart travailler dans les forêts, et qui quittent la forêt au retour du printemps. L'un de nos grands problèmes, c'est la nécessité de maintenir au Canada, dans les conditions industrielles actuelles, une immense armée mobile de travailleurs, qui doit être prête à être envoyée ici et là, à être transférée d'un territoire à un autre, rapidement et librement afin de répondre aux besoins de l'industrie.

M. HEAPS: Sans vous demander de vous prononcer, pour maintenir cette armée, il faudrait que l'Etat prît certaines dispositions quant à son entretien quand il n'y a rien pour l'occuper?

M. RIGGS: Il vous appartient, messieurs, de décider ce cas. Je n'essayerai certainement pas de répondre à cette question-là. Il y a deux jours, j'avais le privilège de lire la copie d'une lettre adressée au président Hoover par un corps très important d'experts aux Etats-Unis qui sont anxieux de faire précisément ce que vous, messieurs, êtes anxieux de faire, en tant qu'il s'agit d'obtenir des chiffres relatifs à l'état du chômage dans ce pays-là. En dépit des fortes ressources à leur disposition, ils n'ont pas réussi à aller aussi de l'avant que nous. Nos chiffres sur l'emploi et le chômage sont plus compréhensifs, et je crois que je puis dire qu'ils sont plus dignes de foi que les leurs. Nous pénétrons dans des domaines auxquels ils ne touchent pas. Nous recueillons des statistiques des syndicats ouvriers au Canada concernant le chiffre du chômage parmi leurs syndiqués, ce que l'on ne fait pas aux Etats-Unis. Comme question de fait, la Fédération américaine du travail a été obligée d'entreprendre aux Etats-Unis ce que le gouvernement canadien accomplit au Canada.

Le PRÉSIDENT: Nos renseignements sont plus compréhensifs qu'ils le sont aux Etats-Unis?

M. RIGG: Oui, absolument, et si je puis le dire de nouveau, nos renseignements sont plus encourageants. Examinons les rapports relatifs aux personnes employées dans les manufactures qui sont recueillis et publiés par le Bureau de la statistique du département du Travail à Washington, et prenons des chiffres semblables recueillis par notre Bureau de statistique dans les manufactures au Canada, et comparons ces chiffres. La comparaison vous surprendra, messieurs, parce qu'elle est excessivement favorable aux conditions qui existent au Canada comparées aux conditions qui existent dans le même domaine aux Etats-Unis. L'amélioration de notre situation depuis 1920 a été énormément plus grande que celle des Etats-Unis, en dépit de tout ce qui a été dit à l'effet que les Etats-Unis étaient un Eldorado, et ainsi de suite. Voilà les faits, et ils sont définis, sûrs et incontestables.

M. NEILL: M. Rigg semble avoir une très haute opinion des méthodes canadiennes en vogue au ministère du Travail comparées à celles qui sont suivies aux Etats-Unis. Comment cette opinion cadre-t-elle avec sa première affirmation sur l'énorme déboursé qu'il faudrait encourir pour établir une organisation qui n'existe pas maintenant lorsqu'il s'agit seulement d'obtenir une estimation approximative du chiffre du chômage de temps en temps? Assurément, si le ministère du Travail est appelé à remplir une fonction, c'est bien celle de réduire le chômage, et pour le

réduire l'une des premières conditions essentielles c'est de savoir s'il existe, et s'il existe, quelle en est l'étendue. Il nous dit maintenant combien nous devançons les Etats-Unis, bien qu'il ait déclaré au début qu'il ne pouvait nous fournir aucunes données sur le chômage. Monsieur Rigg, êtes-vous le chef du service de placement du ministère?

M. RIGG: Oui.

M. NEILL: Combien de bureaux avez-vous?

M. RIGG: Nous avons des bureaux dans soixante-quatre villes.

M. NEILL: Est-ce qu'il ne serait pas possible d'obtenir un rapport hebdomadairement ou mensuellement de ces bureaux et de le comparer au rapport de la semaine ou du mois précédent, même si ce rapport ne renfermait que l'opinion des dirigeants des bureaux. Ils doivent savoir jusqu'à un certain point si la situation de l'emploi était plus favorable qu'elle ne l'était à la même époque la semaine précédente ou le mois précédent.

M. RIGG: Ces renseignements sont disponibles maintenant.

M. NEILL: Vous avez dit que la situation était désespérée.

M. RIGG: Non, seulement pour autant qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements précis et compréhensifs.

M. NEILL: Nous ne voulons pas que les statistiques soient précises à la décimale, mais nous voulons une estimation basée sur un relevé des personnes inscrites au bureau.

M. RIGG: Nous publions des listes régulièrement, mais ce relevé ne nous donne pas le nombre des chômeurs. Ce relevé nous donne le nombre de personnes recherchant de l'emploi qui s'inscrivent à nos bureaux et qui n'ont pas réussi à trouver de l'ouvrage. Mais le nombre des chômeurs diffère du tout au tout du nombre des personnes qui s'inscrivent à notre bureau.

M. NEILL: Ce nombre devrait servir d'indices sous certains rapports.

M. RIGG: Je pense que j'ai dit lorsque j'ai comparé devant le Comité l'an dernier que pour autant qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements concernant le chiffre de l'emploi, nous avons déjà ces renseignements. Ces renseignements sont publiés régulièrement dans la *Gazette du Travail* et ils éclaireront toute personne qui les étudie intelligemment afin de savoir si...

M. NEILL: Nous vous demandons de présenter ces données sous une forme relativement condensée.

M. RIGG: Je crois que les renseignements s'y trouvent. Par exemple, nous avons les rapports de, disons, tout d'abord, les bureaux des services de placement du Canada qui indiquent le nombre d'emplois vacants qui ont été inscrits dans les bureaux à travers le pays, ainsi que le nombre de personnes à la recherche d'emploi qui se sont inscrites...

Le PRÉSIDENT: Mais ces inscriptions n'indiquent pas le chômage qui existe à travers le pays?

M. RIGG: Non. Les rapports montrent aussi le nombre de placements effectués par les bureaux, le nombre de transferts effectués d'une zone à une autre, les membres qui ont été transférés d'une province à une autre. Ces renseignements se rapportent tous à l'emploi qui a été trouvé. Outre cela, nous avons les rapports mensuels des syndicats ouvriers que nous obtenons de la majorité des syndicats ouvriers dans ce pays—des syndicats locaux—c'est un exposé qui nous donne le nombre total des syndiqués et le nombre des membres qui chôment. Une charte basée sur ces rapports est publiée dans la *Gazette du Travail*. Une période de plusieurs années montre les fluctuations du chômage dans les rangs des ouvriers syndiqués. C'est un guide précieux.

M. NEILL: Quelle proportion des syndicats ouvriers fait rapport?

M. RIGG: Environ soixante-quinze p. 100.

M. BOURASSA: Ce pour cent représenterait environ quelle proportion des travailleurs?

M. RIGG: Une proportion relativement peu élevée, moins que trois cent mille.

M. WOODSWORTH: Et le plus grand nombre comprend des artisans dont l'emploi est plus stable que celui des manœuvres?

M. RIGG: Leur situation est beaucoup plus favorable que celle des manœuvres qui travaillent ordinairement pour un petit salaire et doivent se débattre afin de mettre les deux bouts ensemble.

M. NEILL: Vous avez des statistiques touchant 75 p. 100 de trois cent mille ouvriers environ?

M. RIGG: Oui, ou moins que cela; environ deux cent mille.

M. NEILL: Cela n'est pas très satisfaisant.

M. RIGG: Le Bureau fédéral de la statistique obtient de plus des rapports de six ou sept mille patrons au Canada chaque mois. Des patrons rapportent le nombre de travailleurs inscrits sur leurs bordereaux de paye à une date indiquée. Or, ces rapports sont tous disposés en diagrammes, et les fluctuations que ces diagrammes révèlent pour une période d'années sont très intéressantes. Tout singulier que la chose puisse paraître aux personnes non initiées, les données se confirment, et vous constaterez que les renseignements provenant de ces trois sources indiquent les mêmes tendances générales. Je dis que ce sont des renseignements précieux, et vous avez là une preuve suffisante pour vous justifier d'en arriver à certaines conclusions, car vous avez pour votre gouverne les plus hauts niveaux de l'emploi qui ont été inscrits régulièrement, tandis que le pied de l'échelle représente le chômage. Ces renseignements sont indiqués sur le diagramme. Si quelqu'un me demandait à une date convenue, "Combien de personnes sont employées au Canada?" j'avouerais mon ignorance, mais si quelqu'un me demandait quelle était la tendance au Canada, je n'hésiterais pas à répondre que la tendance est à la hausse ou à la baisse. L'on peut se procurer ces renseignements à l'heure actuelle et je crois qu'ils constituent des données précieuses. Or, M. Neill au lieu de me demander de comparer le Canada aux Etats-Unis m'avait demandé de comparer le Canada à la Grande-Bretagne, j'aurais été obligé de dire en tant qu'il s'agit des chiffres britanniques relatifs au chômage, que nous sommes bien loin de les approcher. Je prétends que la seule raison pour laquelle les chiffres britanniques l'emportent sur les nôtres c'est qu'ils ont là-bas un régime qui encourage—qui comporte presque l'obligation pour l'ouvrier de s'inscrire quand il chôme. Ce régime est obligatoire sous certains rapports, et il s'ensuit que leurs chiffres sont beaucoup plus dignes de foi et plus compréhensifs que les nôtres pourraient l'être dans les conditions actuelles, mais il en coûte beaucoup d'argent pour recueillir ces statistiques et les maintenir à point.

M. WOODSWORTH: Le meilleur moyen d'obtenir des statistiques, c'est de mettre un projet à exécution.

M. NEILL: Basé sur des statistiques que vous n'avez pas.

M. WOODSWORTH: Dans un autre domaine que vous connaissez, je crois, celui qui se rapporte à la compensation ouvrière au Manitoba, n'est-il pas vrai que les initiateurs de cette entreprise ont dû se baser tout d'abord sur des statistiques très incomplètes et que plus tard l'entreprise elle-même leur a procuré les moyens d'obtenir des renseignements très précis?

M. RIGG: Oui, comme question de fait, quand le projet d'une loi de compensation ouvrière dans les différentes provinces fut préconisé il y a une vingtaine d'années, les renseignements sur lesquels l'on devait se baser pour établir le nombre d'accidents industriels étaient bien moins exacts qu'il n'en serait le cas aujourd'hui si les autorités décidaient d'appliquer l'assurance contre le chômage, par exemple.

Le TÉMOIN: Les chiffres disponibles quant aux accidents, en prenant le rapport du ministère canadien du Travail...

M. NEILL: Et les rapports des compagnies d'assurance.

Le TÉMOIN: Oui, et les rapports des compagnies d'assurance indiquaient l'existence d'un problème. Les chiffres relatifs aux accidents qui furent imprimés dans le temps furent employés par ceux qui s'adressèrent au gouvernement et affirmèrent l'existence du problème, et nous avons des statistiques relatives aux accidents publiées de mois en mois dans la *Gazette du Travail* du Canada qui sont beaucoup plus exactes que les statistiques que nous obtenions avant l'application de la compensation ouvrière—beaucoup plus exactes que les statistiques recueillies aux Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Mais en tant qu'il s'agit du Canada, nous avons suffisamment de statistiques au sujet du chômage.

M. BROWN: C'est un sous-produit.

M. WOODSWORTH: Mais il y a suffisamment de statistiques pour nous autoriser à dire qu'il existe un problème qui devrait être envisagé.

M. NEILL: Vous ne pouvez baser un taux sur une affirmation aussi vague, et nous voulons connaître le coût de l'entreprise. Ceci est un facteur déterminant, et nous devons connaître le coût de l'entreprise.

M. RIGG: L'on sait généralement qu'il est très difficile de se procurer ces chiffres. Si l'on veut bien me le permettre, je terminerai la déclaration que j'avais commencée il y a quelque temps relativement à la copie d'une lettre adressée au président Hoover que j'ai eu le plaisir de lire l'autre jour. C'est une lettre qui lui a été envoyée par un corps très influent d'experts qui sont intéressés à établir combien de personnes chôment à une période convenue aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Qui représentent-ils?

M. RIGG: La bourse Russell Sage, la bourse Rockefeller, un grand nombre d'organisations sociales, des économistes, les têtes dirigeantes d'œuvres économiques et sociales aux Etats-Unis. Ils sollicitent, chose assez singulière, le privilège de faire insérer une couple de questions dans le questionnaire du recensement de l'an prochain qui leur vaudront seulement, quand ils l'auront obtenue, une donnée précise quant au nombre de personnes qui chômaient ce jour-là, c'est-à-dire, le jour où les énumérateurs feront leurs visites. Ce renseignement leur sera absolument inutile quand ils se le procureront, mais ils sollicitent cette bribe d'information dans une lettre qui a été adressée au président Hoover. Je mentionne simplement ce fait afin de vous signaler, messieurs, vous qui, je sais, êtes sincèrement intéressés à ce grand problème—comme nous le sommes tous—combien il est difficile de faire tout ce que nous voudrions faire, c'est-à-dire d'être en mesure de dire exactement quelle est l'étendue et la nature de notre problème. Que le problème existe, naturellement, personne ne peut le nier. Quelle est l'étendue de ce problème, aucun d'entre nous ne saurait le dire.

Le président:

Q. Monsieur Brown, vous parliez quand M. Rigg fut appelé à répondre à une question. Vous n'aviez peut-être pas terminé vos remarques?—R. J'avais réellement dit tout ce que j'avais à dire. Le président a fait allusion au rapport de l'organisation britannique sur le chômage. Ce n'est pas, toutefois, une publi-

[M. Gerald H. Brown.]

cation officielle, et j'hésite quelque peu à la mettre de l'avant. J'ai fait allusion au rapport du comité du Sénat des Etats-Unis qui a fait un travail dans le même sens que nous depuis un an, et j'ai pensé qu'il était très à propos de vous soumettre ce document parce qu'il contient son rapport. Mais le rapport en question touchant le chômage dans la Grande-Bretagne est simplement le rapport d'une conférence sur la réorganisation et les relations industrielles qui fut organisée par lord Melchett et d'autres industriels de marque agissant de concert avec la conférence de l'union des syndicats ouvriers britanniques.

M. WOODSWORTH: Ce sont des extraits provenant de ce rapport que vous avez cités?

Le TÉMOIN: Non, je citais des passages du rapport américain, et non du rapport britannique.

M. WOODSWORTH: Il me semble que nous avons maintenant autant de renseignements, d'après ce que M. Brown nous a donné, que nous pourrions probablement en obtenir. Je voudrais proposer que le président nomme un sous-comité pour la préparation d'un projet de rapport qui sera soumis à ce Comité mardi prochain et qui servira de base à nos discussions.

Le PRÉSIDENT: Ce sous-comité s'occupera de la rédaction d'un rapport qui sera soumis à ce Comité mardi prochain, puis tout le Comité étudiera le rapport et le préparera pour le présenter à la Chambre. Ce Comité aura une tâche toute taillée.

Après avoir lu les réponses envoyées par les différentes provinces, je suis porté à croire que vous ne recevrez jamais de réponse définie d'aucune province tant que vous n'aurez pas quelque chose de précis à leur soumettre, et je crois que la seule manière d'obtenir des instructions précises serait de conférer avec un représentant officiel de chacune des différentes provinces, et de coopérer ensemble à la solution du problème.

La proposition de M. Woodsworth agréée au Comité.

La proposition est acceptée.

Le PRÉSIDENT: Vous me demandez maintenant de nommer un sous-comité composé de trois membres. Plaît-il au Comité que le président fasse partie de ce sous-comité?

M. NEILL: Oui, certainement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité devrait nommer les membres de ce sous-comité. Je ne vois pas pourquoi vous renverriez la balle au président.

M. JENKINS: Je propose le docteur Johnstone.

M. PLUNKETT: Je proposerais M. Woodsworth à titre de représentant du Travail, et M. Saint-Père, ainsi que le président comme membres *ex-officio*.

Le Comité précité est déclaré élu.

Le Comité s'ajourne alors au mardi 23 avril 1929, à onze heures du matin.

SALLE No 425, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 23 avril 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: M. Edwards est présent, et nous allons maintenant l'entendre traiter de la question de juridiction en matière d'assurance contre le chômage.

M. WILLIAM STUART EDWARDS est appelé et assermenté.

Le président :

Q. Quel est votre nom au complet, monsieur Edwards?—R. William Stuart Edwards.

Q. Vous êtes sous-ministre de la Justice?—R. Oui.

Q. Je crois, monsieur Edwards, que vous avez pris connaissance de la clause de notre rapport de l'an dernier touchant la question de juridiction en matière d'assurance contre le chômage, et nous aimerions que vous nous donniez toutes les explications possibles sur le sujet, car plusieurs membres du Comité ignorent, je crois, que le gouvernement fédéral a compétence en la matière.—R. Monsieur le président, comme je l'ai dit l'an dernier, ce n'est pas une question au sujet de laquelle on peut faire un discours. Je crois maintenant, comme je croyais alors, que ma présence ici n'a pour but que de permettre aux membres du Comité de me poser des questions. J'ai traité la question assez en détail l'an dernier, et mes vues sont consignées au procès-verbal; je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que j'ai dit alors.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je croyais que nous désirions plutôt connaître l'opinion de M. Edwards sur les allocations familiales. Je me demande si nous ne pourrions pas lui demander d'exprimer ses vues sur ce sujet; cela ne prendrait que quelques minutes.

LE PRÉSIDENT: Il appartient à M. Edwards de décider la chose.

LE TÉMOIN: L'on ne m'a pas avisé de la question que je devais traiter ce matin. Le greffier m'a simplement avisé verbalement de me présenter devant le Comité. L'on ne m'a pas dit ce que l'on attendait de moi.

Le président :

Q. Nous avons pensé qu'il serait important de vous faire comparaître devant le Comité afin de traiter de cette première question au sujet de laquelle nous voulons faire rapport à la Chambre.

M. HEAPS: Monsieur le président, cette question a été traitée l'an dernier. Je ne crois pas que M. Edwards ait changé d'avis depuis. Après avoir entendu son témoignage l'an dernier vous avez fait rapport à la Chambre.

LE PRÉSIDENT: Mais on a discuté à toutes les réunions sur la validité de ce témoignage.

M. HEAPS: Quel témoignage?

LE PRÉSIDENT: Bien, pas sur la validité, mais sur une interprétation plus large.

M. HEAPS: Mais, M. Edwards ne peut évidemment ajouter que peu de choses sur la question de la compétence.

LE PRÉSIDENT: Bien, il est présent, et si vous avez des questions à lui poser, c'est le temps de le faire, plutôt que de vous chicaner à toutes les réunions.

LE TÉMOIN: Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président. Je crois avoir dit l'an dernier, qu'il était possible que la discussion de la question de l'énergie hydraulique alors pendante pourrait jeter de la lumière sur le sujet, mais on a constaté qu'il n'en était rien. Si nous avions obtenu l'opinion de la Cour suprême à ce sujet, je crois que la chose aurait été utile au Comité. Mais, autant que je sache, les tribunaux n'ont rien décidé de nouveau depuis un an.

M. Neill :

Q. Il est une question, ne se rapportant pas directement au sujet, mais si étroitement connexe qu'on me permettra de la poser; il s'agit de l'assurance-santé. La situation est-elle, pour cette question comme pour l'assurance contre

le chômage?—R. Oui. J'ai groupé tous les sujets; pensions de vieillesse, assurance contre le chômage, assurance contre l'invalidité. Je ne suis pas familier avec la question des allocations familiales. J'ignore ce que l'on entend par cette phrase, mais j'imagine qu'il s'agit d'un projet d'assistance dans une matière relevant exclusivement du domaine provincial, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord...

Q. Un instant. Un monsieur est venu à mon bureau l'autre jour... j'oublie son nom. Il est le représentant de quelque conseil d'hygiène ou de quelque organisme de ce genre, et je lui signalé l'argument que vous venez de formuler, que c'était une question du domaine provincial et il m'a catégoriquement contredit. Il a affirmé qu'on ne pouvait rien trouver dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ni ailleurs qui indiquât que la question de santé fût exclusivement réservée aux provinces. J'ai consulté la loi et je n'ai rien trouvé. Je n'ai trouvé dans aucun article une allusion à la question d'hygiène.—R. Bien, j'ai examiné la loi avec un grand soin l'an dernier. Nous avons examiné tous les sujets mentionnés à l'article 91, et j'ai signalé que, autant qu'on pouvait faire rapporter l'hygiène, sous quelque forme que ce soit, à l'un des sujets énumérés, nous avons compétence en la matière. Dans la mesure que la question se rattache aux sujets réservés aux provinces, nous n'avons pas compétence en la matière. Et j'ai donné l'exemple des six matelots. Nous avons le pouvoir de légiférer relativement à la santé des matelots, parce que, au chapitre Navigation et Bâtiment, ce sujet particulier est mentionné. Mais la question de l'hygiène n'est pas assignée exclusivement à l'un ou l'autre des gouvernements; nous ne pouvons exercer tous les pouvoirs parce qu'elle n'est pas dans les sujets énumérés; elle relève de la désignation générale "propriété et droits civils dans la province".

Q. Seuls les choses énumérées relèvent de notre pouvoir?—R. Oui.

M. Woodsworth:

Q. Vous avez dit, je crois, que, bien que, à votre avis, l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité et les autres choses de ce genre relèvent d'abord des provinces, vous pensiez quand même que ce Parlement avait le pouvoir de procéder comme dans le cas des pensions de vieillesse et de subventionner les provinces d'après un plan général.—R. Oui. J'ai toujours pensé qu'un plan purement volontaire comme celui-là était de la compétence du Parlement. Mais c'est là mon opinion personnelle. J'ai dit à l'époque que cette opinion n'était pas généralement admise, et je pensais que la question aurait pu être élucidée en même temps que la question de l'énergie hydraulique. Elle n'a pas été élucidée et il n'est pas encore certain que la Loi des pensions de vieillesse relève du pouvoir fédéral. Cette question n'affecte pas cette loi particulière et son application, parce que les provinces ont adopté des lois confirmatives, et la loi fédérale et la loi provinciale embrassent toutes les conditions. Quand vous adoptez une loi purement volontaire par laquelle vous versez à même les fonds du pays une contribution en faveur d'une chose qui relève des provinces, on peut toujours contester la légalité de cette loi et on peut aussi se demander si, au point de vue constitutionnel, il est sage d'agir ainsi.

Q. Puis-je poser une question à ce sujet? Je comprends que, pendant la session de 1921, on porta à la connaissance du Parlement l'arrêté du conseil n° 2722 portant sur le rapport du ministre de la Justice touchant certains projets de convention et certaines recommandations adoptés par la Conférence internationale du travail (Société des Nations) à sa première réunion annuelle tenue à Washington, D.C., au cours des mois d'octobre et novembre 1919. Parmi ces recommandations, il s'en trouvait deux d'application particulière à la présente enquête, au sujet desquels l'arrêté du conseil énonce:

Recommandation touchant l'assurance contre le chômage: Le ministre observe que l'expérience des autres pays a démontré qu'un régime

[M. W. Stewart Edwards.]

d'assurance contre le chômage, afin d'être efficace, ne doit être que le complément d'un régime de bureaux de placement, l'objet principal étant de trouver du travail aux ouvriers assurés qui chôment. A ce point de vue, l'assurance contre le chômage revêt un aspect fédéral et, somme toute, le ministre croit que, en vertu de son pouvoir de légiférer sur les matières touchant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, le gouvernement fédéral a la compétence nécessaire pour l'établissement d'un régime d'assurance contre le chômage.

Le PRÉSIDENT: Qui était le ministre du Travail à cette époque?

M. WOODSWORTH: C'est-à-dire le ministre de la Justice. C'était l'opinion du ministre de la Justice en 1921.

M. Woodsworth:

Q. L'opinion du ministère a-t-elle évolué depuis cette époque, ou comment expliquer cette opinion?—R. Cette opinion a été exprimée surtout au point de vue international. Comme je l'ai expliqué l'an dernier, autant que nous soyons liés par des traités, c'est le Parlement fédéral qui a le pouvoir de légiférer. Je comprends que la convention particulière à laquelle il a été fait allusion, n'était pas un traité au sens de la loi, mais un projet de convention soumis aux divers gouvernements constituant la Société des Nations dans le but de faire étudier par les corps compétents les propositions contenues dans cette convention, et, en traitant de la question, le ministre fit remarquer que, en tant que le projet visé dans la convention était de caractère international, il était prêt à la soumettre au Parlement fédéral. Il s'ensuit que si l'on soumet un projet de ce genre au Parlement, ce dernier a le pouvoir de donner effet aux dispositions du traité. Tantôt je ne discutais la question qu'au point de vue domestique.

Q. Ah! oui; mais nous sommes sujets à certaines obligations, et le ministre a déclaré à cette époque que, en vertu de ses pouvoirs législatifs touchant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, le gouvernement a le pouvoir d'adopter un plan d'assurance contre le chômage. Cela paraît très clair.—R. Je crois, monsieur Woodsworth, que si vous consultez le témoignage que j'ai donné l'an dernier, vous constaterez que j'ai traité de cette question, et j'ai expliqué la situation telle que je la voyais à cette époque. Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ce que j'ai dit l'an dernier. Je crois que les notes sont complètes.

L'hon. Peter Heenan:

Q. Vous n'avez aucun doute sur le fait que le Parlement du Canada n'a pas le droit d'imposer aucune obligation à aucune province ou à aucun citoyen d'une province, en leur demandant de contribuer aux pensions de vieillesse, à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité ou autres choses de ce genre?—R. Non, sujet à la restriction que j'ai faite, quant à la relation que la chose peut avoir les pouvoirs du gouvernement fédéral énumérés. . .

M. Woodsworth:

Q. Et non en vertu des pouvoirs législatifs qui restent?—R. Non.

Q. Alors vous ne partagez pas l'opinion qu'avait le ministre en 1921?—R. Bien, je crois avoir expliqué l'an dernier l'effet de cette opinion, et sans rafraîchir ma mémoire, je n'aimerais pas exprimer d'opinion maintenant. Je ne m'attendais pas à avoir à revenir sur ce que j'ai dit l'an dernier, et, de fait, je n'ai pas rafraîchi ma mémoire.

M. McGibbon:

Q. N'est-ce pas une question de fait et de droit que le gouvernement fédéral ne peut imposer des obligations qu'à ses propres créatures?—R. Bien, vous parlez de la chose au point de vue des compagnies. Je me borne à traiter de la

question au point de vue du gouvernement fédéral, préconisant un projet, un projet gouvernemental. Il va sans dire que l'assurance par les compagnies est un tout autre sujet, et nous avons indubitablement le pouvoir de constituer des compagnies.

Q. Mais, par exemple, dans le cas d'une loi supprimant les passages à niveau, vous ne pouvez imposer d'obligations aux provinces, n'est-ce pas?—R. C'est-à-dire, les chemins de fer de l'Etat?

Q. Nous ne pouvons imposer d'obligations aux provinces?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que nous pouvons appliquer la loi au point de vue fédéral, mais pas au point de vue provincial?

M. McGibbon:

Q. Oui, ou en vertu d'une entente. Mais vous ne pouvez imposer d'obligation?—R. Je crois que l'on a soutenu que quand nous adoptons une loi relevant de nos pouvoirs, nous pouvons imposer des obligations aux gouvernements provinciaux.

Q. En quelles circonstances l'avons-nous fait?—R. Dans le domaine judiciaire. Aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la province a le pouvoir d'instituer des tribunaux de compétence supérieure, et elle a le pouvoir de nommer des fonctionnaires et de fixer leurs attributions.

Q. C'est-à-dire en vertu d'une entente prévue aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?—R. Bien, d'après la loi. C'est-à-dire, nous avons adopté une loi conférant certains pouvoirs aux juges provinciaux et aux fonctionnaires provinciaux, et nous leur avons imposé des obligations, et l'on a confirmé que la chose relevait du pouvoir fédéral. Pour ce qui est des chemins de fer, nous avons le cas du Nipissing-Central qui confirme une longue série de décisions, établissant que quand le gouvernement fédéral, pour les fins d'un chemin de fer fédéral, autorise l'expropriation de terres provinciales, la loi est valide pourvu que l'on accorde compensation.

Q. Mais cela est tout le contraire. Nous n'imposons pas d'obligation à la province dans ce cas.—R. Je croyais que vous me demandiez d'expliquer la suppression des passages à niveau.

Q. Ce que je veux savoir c'est si nous avons le pouvoir d'imposer des obligations financières aux provinces?—R. Non.

Le témoin est congédié.

Le docteur ROBERT HAMILTON COATS est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Je crois que vous savez, docteur Coats, sur quelle question nous voulons avoir des renseignements; c'est-à-dire, comment pouvons-nous obtenir des renseignements sur le chômage au Canada? C'est la question que notre Comité étudie depuis deux ans. Je crois que vous pourriez nous dire comment nous pouvons obtenir ces renseignements pour l'usage du Comité dans son enquête. Quel est votre nom?—R. Robert Hamilton Coats.

Q. Quelles sont vos fonctions au ministère?—R. Statisticien du Dominion. Je devrais peut-être commencer par vous faire connaître les données que nous avons et la méthode que nous suivons actuellement. Je comprends qu'il s'agit du chômage et non du travail. Les feuilles de recensement contiennent, outre les trente-cinq autres questions qui y figurent et dont l'objet est de nous permettre d'analyser la situation telle qu'elle existe à ce moment, une question dont l'objet est de nous procurer au moins une fois tous les dix ans, des données complètes sur le sujet.

Il y a sept questions dans la partie de la feuille de recensement se rapportant à la population. L'en-tête général de cette partie est "Professions, occupations et emplois"; et la première question est "Quel est l'occupation, la profes-

sion ou le métier de la personne? On demande, en second lieu, si la personne est un patron, un employé ou si elle travaille à son propre compte; et, troisièmement, dans le cas d'un employé,—c'est le cas de la masse—où il travaille. C'est-à-dire, dans la première colonne on peut établir qu'un homme est forgeron et dans la troisième on détermine l'industrie où il est employé, l'industrie des instruments aratoires, par exemple. Dans la quatrième, nous demandons le gain total réalisé pendant les derniers douze mois; cela nous permet de grouper une foule de renseignements concernant l'occupation. Ensuite, viennent les trois questions relatives au chômage. Nous posons d'abord la question directe: "Êtes-vous présentement sans travail?" c'est-à-dire au 1er juin de l'année du recensement. Deuxièmement, "Combien de semaines avez-vous été sans travail au cours de l'année écoulée?" Et, troisièmement, combien de semaines de chômage proviennent de la maladie?" Le but de cette troisième question est de distinguer entre le chômage résultant des conditions industrielles et le chômage causé par l'état physique de l'ouvrier, car la distinction est très importante.

L'on est toujours porté à critiquer le questionnaire du recensement quand la réponse exige un effort de la mémoire. La question relative au nombre de semaines de chômage au cours de l'année écoulée tombe dans cette catégorie, mais je ne crois pas que l'inconvénient soit grave. Il ne faut pas oublier que quand il s'agit de répondre à des questions de ce genre la mémoire est évidemment faillible. L'on penserait, par exemple, que la naissance d'un enfant dans la famille au cours de l'année serait un événement dont le souvenir serait vivace à la mémoire et que l'on nous donnerait des données précises sur la date; mais il n'en est pas ainsi. Au chiffre du recensement, pour les enfants de moins d'un an, dans le monde entier, il faut ajouter 10 p. 100 pour obtenir le nombre exact, car une personne sur dix oublie de donner le renseignement. Un autre point; on croirait qu'un décès dans une famille ne saurait s'oublier, mais il n'en est pas ainsi; il faut obtenir un rapport mortuaire. Un autre fait, relativement à l'âge des femmes, il faut faire la correction au moyen d'une formule mathématique. Il est étrange que les femmes expriment toujours leur âge par multiples de cinq. Mais ces choses sont plutôt secondaires.

Les données en notre possession ont, à mon avis, une grande valeur pour le comité ou il devrait au moins en être ainsi, bien que je n'aie pu, récemment du moins, étudier ce que se propose le Comité. Mais je crois que nous pourrions pendant l'année du recensement recueillir une foule de données portant sur les problèmes qui vous intéressent.

Malheureusement, les années 1923 et 1924, vous ne l'ignorez pas, furent des années de gêne financière et le gouvernement se sentit contraint de réduire les dépenses de toutes façons possibles; et l'ordre de réduire le personnel nous fut communiqué juste au moment où nous nous préparions à faire cette compilation. Nous fûmes donc forcés de congédier un grand nombre de nos employés spéciaux. Il nous fallut simplifier cette compilation. Nous nous sommes efforcés de faire faire ces compilations par notre personnel régulier et la besogne a été considérablement retardée. Nous sommes tellement en retard dans la compilation des données relatives au chômage que nous avons pensé inclure les données du recensement de 1921 dans le rapport du recensement de 1931, qui se fera dans deux ans. De cette façon, nous aurons, côte à côte, les données contenant le chômage pour deux années typiques.

Le président:

Q. Vous obtenez les mêmes renseignements pour les provinces de l'Ouest tous les cinq ans, n'est-ce pas?—R. Non, notre recensement dans les provinces de l'Ouest n'est pas aussi complet; il comporte dix ou douze questions de moins.

[M. Robert H. Coats.]

M. McGibbon:

Q. Vous n'obtenez ce renseignement qu'une fois tous les dix ans, et il n'est pas d'une grande utilité quand il est vieux de dix ans.—R. Oui, il date de dix ans, mais il devrait révéler plus ou moins les conditions permanentes du chômage au Canada. Je crois que cela mettrait des renseignements utiles à notre disposition. J'ignore si le Comité a pris connaissance des données sur les allocations familiales. Il me vient à l'idée que les données que nous avons déjà recueillies sur le revenu de la famille dans le rapport du recensement de 1921 pourraient être utiles. Le volume 3 du rapport du recensement, tableau 41, contient un tableau représentant assez fidèlement la situation d'une famille canadienne. Le tableau serait plus complet, croyons-nous, si nous y avions ajouté les données sur le chômage, mais la chose pourrait encore se faire. Pour chaque occupation, on indique le nombre de familles, d'enfants de certains âges, le revenu du chef de famille et le revenu des enfants, le nombre de personnes à charge et certains renseignements de ce genre, de sorte que, au chapitre des diverses occupations, vous pouvez constater assez exactement la situation économique de la famille canadienne ordinaire. Je craindrais de vous ennuyer si j'entreprenais de vous faire connaître quelques-unes des analyses que l'on peut tirer de ces renseignements.

Je puis ajouter que nous n'avons pas encore décidé la forme que prendra notre recensement de 1931; il nous reste encore jusqu'à la fin de la présente année pour prendre une décision sur ce point. Je me proposais de communiquer de bonne heure à l'automne avec le ministère du Travail et les autres ministères et de discuter la chose avec eux, afin de décider, après mûre étude, des renseignements que nous devrions recueillir au recensement de 1931. Sur ce point, nous avons l'avantage de pouvoir profiter de l'étude que l'on fait à Washington, le recensement des Etats-Unis se faisant un an plus tôt que le nôtre, de sorte que nous pouvons imiter leur méthode. Ils font une étude approfondie de la question. Le ministère de Washington consulte un comité de l'Association statistique des Etats-Unis. Les différentes associations scientifiques des Etats-Unis, telles l'Association économique des Etats-Unis, l'Association des sciences politiques des Etats-Unis, nomment chacune un délégué au bureau du recensement pour la préparation du questionnaire.

D'après une lettre que j'ai reçue l'autre jour, je constate que le comité de l'Association statistique des Etats-Unis demande au bureau du recensement d'insérer au questionnaire à peu près les mêmes questions que contient notre questionnaire, et je crois que le bureau du recensement s'y oppose.

M. Woodsworth:

Q. Combien de temps faut-il pour terminer le recensement?—R. Cela dépend de ce que vous entendez par terminer. Comme question de fait, vous pourriez travailler pour toujours sur un recensement. Nous sommes supposés être capables de terminer le recensement dans un intervalle de trois ans, mais aucun bureau de recensement ne finit sa tâche dans trois ans. En préparant bien le travail et en employant un personnel suffisant, trois ans devraient suffire pour compiler les statistiques les plus importantes.

Q. Est-ce que nous ne pourrions pas régler cette question à laquelle vous êtes intéressé d'ici à cinq ans?—R. Oh, oui.

Q. Je vous ai entendu dire que vous avez une documentation au bureau qui n'a pas été compilée. Il reste encore deux ans avant le prochain recensement, puis trois ans après cela, ce qui serait une longue période?—R. Nous avons compilé une très grande partie de cette documentation. Nous pourrions vous donner beaucoup de renseignements aujourd'hui. Si vous me dites précisément quels faits vous seraient utiles, et quelle sorte de table vous voulez avoir, je me ferais un

plaisir d'en faire préparer une spécialement pour votre usage. La documentation est virtuellement à l'état achevé. Je crois, comme question de fait, que, si la chose était nécessaire, nous pourrions dresser la statistique en travaillant quelques semaines de plus, et cette remarque s'applique à une assez vaste mise en tableau.

Q. Il est certainement fort à désirer que nous ayons quelque idée du chômage dans les différentes parties du Canada, ainsi que du chômage qui sévit dans les différents métiers au Canada. Outre cela, il y a une question concernant laquelle je me suis adressé quelquefois au ministère du Travail et qu'il ne peut aborder d'après l'affirmation que l'on a faite à ce ministère. Il fait de temps en temps une estimation de la quantité d'argent perdu par suite de grèves, du nombre de jours que les hommes ont été en grève, et de la perte que le pays a subi en conséquence. J'aimerais que l'on fit une estimation des gages perdus au pays durant la période que les hommes chôment.—R. Il n'existe aucune raison qui nous empêche de vous donner cette information pour l'année du recensement. Par exemple, il y a une table ici qui indique en marge chaque localité et les produits. Puis à la tête de la table, se trouve le nombre de personnes qui chômaient pour des raisons de maladie à la date du recensement. Le nombre de personnes qui ont chômé l'année précédente pendant une période variant d'une semaine à vingt-sept semaines est également inscrit. Voilà un tableau du chômage au cours de cette année-là. Cette information se rapporte naturellement à l'année 1921 seulement.

Le président :

Q. Depuis combien de temps recueillez-vous ces renseignements pour le rapport du recensement?—R. 1921 marque la première année que nous avons recueilli des statistiques sur le chômage.

M. Woodsworth :

Q. Avez-vous bien dit, monsieur Coats, que vous pourriez nous donner un sommaire dans le sens que vous avez indiqué dans l'espace de quelques semaines sans déployer trop d'efforts?—R. Oh, oui.

M. WOODSWORTH: Je crois que ce sommaire serait fort à désirer.

Le PRÉSIDENT: Il semble qu'une partie de cette documentation constitue les renseignements que nous recherchons.

M. Neill :

Q. Ces renseignements s'appliquent à la situation qui existait il y a neuf ans. Nous voulons quelque chose qui est à point.

M. MCGIBBON: Mais cette année-là était propice pour recueillir les statistiques.

M. Heaps :

Q. Il y a certaines années où le chômage est plus prononcé à une période de l'année?—R. Ces renseignements s'appliquent à toute l'année. Nous avons tout d'abord demandé à l'individu pendant combien de temps il chômait. Il s'agit d'une étude portant sur cette année particulière. La corrélation de vos chiffres jette une vive lumière sur ce sujet. Ainsi, vous savez comme question de fait que certaines catégories d'emplois sont saisonniers, et vous pouvez conséquemment les comparer. Si vous prenez les métiers du bâtiment au Canada, vous avez un indice des emplois saisonniers.

Je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit à propos du chômage, que nous couvrons naturellement la situation du chômage chaque mois au moyen d'un rapport envoyé par tout patron au Canada, en tant que nous pouvons obtenir ce rapport, qui emploie plus de quinze personnes. Ce rapport représente naturellement l'inverse.

M. Neill:

Q. Vous vous procurez ces statistiques?—R. Oui, nous les obtenons chaque mois. Puis, dans notre recensement industriel que nous recevons de chaque industrie au Canada, à l'exception de l'industrie agricole et nous nous procurons aussi des données sur l'agriculture, nous convrons la productivité sous tous ses aspects. Chaque patron envoie un rapport catégorique sur son bordereau de paye le 15 du mois. De cette façon, nous pouvons établir le chiffre de l'emploi au moyen de ces données.

Q. Vous vous procurez ces renseignements chaque année?—R. Oui, ces renseignements se rapportent à l'emploi, et non pas au chômage. Je puis vous dire exactement, par exemple, combien de personnes ont été employées pendant le mois, de mois en mois, à Ottawa, dans les diverses industries.

Le PRÉSIDENT: Et ces renseignements s'appliquent à quelque six mille industries.

M. McGibbon:

Q. Est-ce que vous ne pourriez pas répondre à une question qui traite du nombre normal d'employés?—R. Oui, monsieur. La difficulté que présente la documentation relative au recensement c'est que nous obtenons la documentation première que nous laissons trop souvent dans un état inachevé. Nous obtenons des tonnes de documentation première au cours du recensement, mais nous n'en connaissons pas la signification bien souvent, en raison de l'incapacité d'analyser la documentation et de la présenter sous une forme qui la rend applicable aux problèmes du pays.

Q. Croyez-vous que ces industries vous font un rapport du nombre de personnes qu'elles emploient normalement?—R. Elles rapportent le nombre de personnes qui sont employées.

Q. Alors il faudrait que vous déduisiez ces chiffres de la capacité normale d'emploi, et vous obtiendriez l'emploi moyen?—R. Je ne suis pas certain que vous puissiez établir le chiffre exact du chômage de cette manière.

Q. Mais le résultat serait relativement exact?—R. Oh! oui, vous auriez une très bonne conception. Je ne sais pas comment vous pouvez couvrir une question de chômage si ce n'est au moyen d'un recensement. Le recensement comporte un relevé de la situation qui existe à cette époque particulière. Naturellement, la critique dirigée contre le fait que le recensement n'est pris qu'une seule fois tous les dix ans pourrait être mitigée si l'on prenait le recensement une fois tous les cinq ans—et voilà une grande objection que l'on pose—c'est que le recensement représente une année particulière, et que les conditions changent d'année en année.

Le PRÉSIDENT: A tout événement, cela vaudrait mieux que rien. Monsieur Heaps, vous disiez l'autre jour que nous pourrions réellement procéder sans statistiques.

M. HEAPS: J'ai signalé, il y a quelques jours, qu'ils ont toutes les statistiques dont ils ont besoin en Grande-Bretagne depuis qu'ils ont adopté leur système actuel. Ils ont dû envisager un état de chômage anormal comme résultat de conditions qui ont surgi immédiatement après la guerre. Bien qu'il serait intéressant et utile d'avoir les renseignements, je ne crois pas que ces renseignements aideraient beaucoup le Comité à en venir à une décision sur cette question.

M. McGibbon:

Q. Obtenez-vous un rapport dans la province d'Ontario de toute personne qui emploie des hommes?—R. Cette table-indice mensuelle a uniquement pour but de vérifier de mois en mois l'état de l'emploi.

Q. Ce relevé s'applique aux industries organisées seulement?—R. Non, il s'applique à tous les genres d'industries. Nous nous procurons ces renseignements des chemins de fer, des métiers du bâtiment, des manufactures, des magasins, des boutiques. Nous essayons de maintenir tout le monde sur cette liste.

Q. Est-ce que les garages sont compris?—R. S'ils emploient au moins quinze hommes.

Q. Il y a des dizaines de mille individus ou entreprises qui emploient moins de quinze hommes sur le compte desquels vous ne vous procurez absolument aucun rapport?—R. Nos rapports ne sont pas absolument compréhensifs, mais par l'application de méthodes convenables ces rapports constituent un barème qui nous permet d'établir si l'emploi baisse ou augmente, avec probablement autant de précision que si tout le monde se trouvait sur la liste. Vous n'obtenez pas le total exact dans chaque cas.

Q. Mais le nombre d'industries principales suffit probablement pour vous donner une idée?—R. Oh! je le pense.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, cela suffira, monsieur Coats. Nous vous remercions d'être venu nous donner ces renseignements. Nous sommes prêts à vous entendre, monsieur Heenan.

Le témoin se retire.

L'hon. PETER HEENAN, ministre du Travail, est appelé.

Le TÉMOIN: Voulez-vous que je témoigne?

Le PRÉSIDENT: Cela relève du Comité. Nous voulons poser quelques questions touchant l'attitude du ministère sur le chômage.

L'hon. M. HEENAN: Je ne suis pas venu ici pour rendre témoignage. Je suis venu plutôt pour constater si je pourrais aider le Comité de quelque manière. Je crois que j'ai dit tout ce que j'avais à dire sur cette question la dernière fois que j'ai comparu devant le Comité. Je ne sais pas si vous êtes tous les mêmes membres du Comité qui étiez ici auparavant.

Vous avez observé, à mesure que vous poursuiviez votre tâche, que le ministère de la Justice a affirmé d'une manière définie que cette question est du domaine provincial. Les provinces elles-mêmes ne prennent pas d'autre attitude. De fait, quand nous avons assisté à la conférence entre les autorités fédérales et provinciales, la question du secours contre le chômage fut discutée comme question de ressort provincial. Je me souviens très bien que je fus surpris de constater qu'il n'y avait qu'une seule province qui voulait que le gouvernement fédéral accordât du secours contre le chômage, et c'était la province du Manitoba. Les autres provinces ont convenu que le chômage étant du ressort de la province, elles ne voyaient pas d'un bon œil la sollicitude du gouvernement fédéral quand il proposait d'accorder du secours, de pousser ces projets, de prendre des dispositions dans tel ou tel sens si une province agissait de telle ou telle façon. Voilà l'attitude qu'elles ont prise et je pense qu'il est généralement reconnu jusqu'à présent que cette question est du domaine provincial. Conséquemment, ceux qui sont réellement intéressés à l'établissement d'un régime d'assurance contre le chômage devraient se demander jusqu'à quel point ils entendent presser les provinces avant qu'elles ne soient prêtes à accepter le projet.

Comme je le disais, la dernière fois que je comparaissais devant le Comité, après avoir communiqué avec les provinces et avant d'avoir reçu leur réponse, j'ai rencontré plusieurs des représentants des provinces et ils étaient alarmés à la pensée qu'ils pourraient être pressés à tel point, qu'un projet d'assurance social qu'ils avaient mis à l'étude dans leurs provinces respectives dans le temps pourrait subir un préjudice. Je n'ai pas de doute que vous avez constaté pendant

les délibérations du Comité que l'assurance contre le chômage dans un pays comme le Canada n'est pas une mesure aussi simple à appliquer qu'elle le serait dans un pays industriel comme l'Angleterre. Dans ce pays-là, ils subissent le chômage et tout le monde s'en rend compte. Quand un homme dont le métier est celui de machiniste ou de briquetier n'a pas d'emploi, il est sans ouvrage et la chose est incontestable. Il ne lui sert guère de chercher de l'ouvrage ailleurs parce que d'autres industries sont également arrêtées. Au Canada, à l'heure actuelle, si un homme est employé dans une industrie ou métier que certains membres du Comité ont appelé saisonnier, il peut chercher de l'ouvrage dans d'autres parties du pays, ou à d'autres endroits tels que les lacs, la forêt. En d'autres termes, dans ce pays nous sommes des gens de tous métiers comme nous n'en trouverions probablement pas dans aucun autre pays, à ma connaissance. Conséquemment, l'application d'un régime d'assurance contre le chômage dans ce pays n'est pas une entreprise aussi facile qu'elle le semble. Mais, comme je le faisais remarquer, les provinces ne sont pas, à l'heure actuelle, très désireuses de s'attaquer au problème de l'assurance contre le chômage avant d'avoir bien lancé l'entreprise des pensions de vieillesse.

Je ne sais pas si mon opinion vaut quelque chose pour le Comité, mais depuis que je suis entré en fonctions comme ministre du Travail, je commence à envisager quelques-unes de ces questions à un autre point de vue.

M. WOODSWORTH: Très bien, très bien.

L'hon. M. HEENAN: Et ce n'est pas tout à fait le point de vue auquel mon honorable ami songe en ce moment. A mon point de vue, ce sont les industries qui causent le chômage qui devraient en supporter le coût plutôt que l'Etat. Nous avons des industriels au Canada qui rivalisent entre eux pour établir de nouvelles industries. Prenons l'industrie du papier et de la pâte de bois, par exemple. Les industriels construisent sans arrêt manufacture après manufacture; ils ont fondé des villes ou villages, ils ont induit des gens à venir s'y fixer et à prendre de l'emploi dans ces usines, sans songer si l'établissement de ces industries va entraîner le surproduction ou non. Puis à un moment d'avis, quand ces industriels ont constaté que le marché est inondé, ils ont agi de telle manière que quelques-unes de ses villes ont été abandonnées à leurs propres ressources, la population fut virtuellement laissée à la dérive, et les hommes et les femmes ont dû se tirer d'affaires comme ils le pouvaient. Je crois que si l'on imposait plus de responsabilité aux industries elles-mêmes, le développement serait probablement plus uniforme, et les intéressés seraient obligés de tenir compte des être humains qui sont employés dans ces industries.

M. Letellier:

Q. Comment pourrait-on intervenir?—R. Au moyen d'une législation provinciale.

M. Heaps:

Q. Mais les provinces ne sont pas responsables de ces industries?—R. Pourquoi pas?

Q. Est-ce que le gouvernement fédéral n'a pas de responsabilité relative à ces industries?—R. Vous posez une question raisonnable. Qui donne les pouvoirs d'eau et les domaines forestiers à bail?

Q. Prenez le cas de la *Manitoba Pulp and Paper Company*. Qui a donné à bail dans ce cas—le gouvernement fédéral.—R. Voilà un cas.

M. Woodsworth:

Q. Oh! non, prenez les mines Flin Flon que l'on est en train de céder à des industriels américains sans qu'ils soient tenus de payer aucuns droits?—R. C'est une affaire qui relève de la province. Vous avez les Sept Sœurs et vous

[L'hon. Peter Heenan.]

n'êtes pas encore satisfait. Vous savez que ces propriétés sont administrées avec le consentement et à la demande de la province. Mais pendant que nous sommes à discuter cette question, nous avons précisément une résolution relative à l'exploitation des chutes White Mud dont la législature du Manitoba est saisie en ce moment. Cette résolution a pour objet d'autoriser une firme britannique à exploiter les chutes White Mud afin de produire de l'électricité pour les mines les pulperies et les papeteries au moment même où les premiers ministres des provinces de Québec et d'Ontario se dépensent sans compter depuis presque un an, je crois, dans le but de répartir le travail parmi les industries que nous avons au Canada, à l'heure actuelle. Et nonobstant ce travail, il est question d'établir une nouvelle industrie. Si le gouvernement fédéral est responsable, il ne devrait pas se soustraire à ses obligations plus que tout autre. Je ne crois pas que ces gens devraient être encouragés à amener des hommes au pays sur la promesse d'emploi.

Q. Est-ce que le gouvernement fédéral n'est pas nettement responsable de l'admission des hommes au pays?—R. Je suis venu ici et le gouvernement fédéral ne fut pas responsable de ma venue.

M. HEAPS: Il vous a laissé entrer au pays.

Le TÉMOIN: Il m'a laissé entrer au pays parce qu'il savait qu'il ne pouvait exclure les Irlandais. Le gouvernement fédéral n'est pas entièrement responsable de l'admission des gens. Les provinces amènent des gens au pays aussi.

M. Howard:

Q. Comme question de fait, n'est-il pas le promoteur?—R. La pensée que j'ai à l'esprit—et je m'en remets naturellement à ce que le Comité pense—c'est que dans tout ce que nous faisons relativement à l'élaboration de projets, nous ne devrions pas donner l'impression aux gouvernements provinciaux que nous laissons le projet en quelque sorte à leurs portes, et que nous les obligeons de l'accepter. J'approuve ce que nous avons fait relativement aux pensions de vieillesse, parce que cette mesure était une loi humanitaire. Tout le monde se rendait compte qu'il fallait faire quelque chose, qu'il fallait agir énergiquement afin que d'autres se rendent compte de la responsabilité qui existait en la matière. Mais ne forçons pas trop la note.

Le président:

Q. Vous croyez que nous devrions attendre que les provinces prissent l'initiative?—R. Oui, parce que cette responsabilité incombe premièrement aux provinces. Nous devrions les encourager de toutes les manières, recueillir tous les renseignements que nous pouvons pour leur usage, et attendre qu'elles prennent l'initiative. Nous étudierons ensuite la question.

M. Plunkett:

Q. Combien de provinces ou de territoires ont sollicité officiellement du secours contre le chômage par l'entremise de leurs gouvernements?—R. Aucune d'elles n'a demandé du secours. Ontario est la seule province qui a soumis une suggestion concrète. La Nouvelle-Ecosse, tout en se montrant sympathique au projet, déclare que les finances de la province ne lui permettraient pas de s'engager dans l'entreprise. Le Nouveau-Brunswick prend la même attitude. Le Manitoba laisse simplement la question en suspens en attendant qu'il reçoive d'autres nouvelles de nous, à moins que la question ne soit discutée de nouveau ici au cours de la présente session. La Colombie britannique a déclaré qu'elle n'avait pas formé d'opinion sur la question. Elle n'avait pas étudié le sujet et n'avait pas de suggestions à faire. Je ne sais pas ce qu'elle entend par cela. La Saskatchewan et l'Alberta ont simplement accusé réception de notre lettre, ce qui indique qu'elles ne s'enthousiasment guère du sujet.

L'Ontario a dit qu'avant que l'on puisse accomplir quelque chose de pratique en matière d'assurance contre le chômage, il faudrait que les représentants des gouvernements provinciaux tiennent une conférence et étudient cette question à fond.

Q. Alors, la même réponse s'appliquerait à l'assistance-santé et aux allocations familiales également?—R. Cette question n'a rien à faire avec les allocations familiales.

Q. Ce sujet n'a pas été soumis à leur considération?—R. Non. C'est la première année que vous abordez le sujet des allocations familiales.

M. Woodsworth:

Q. Mais l'on a aussi pris une attitude semblable relativement à la question des pensions de vieillesse?—R. Oui.

M. Plunkett:

Q. Alors généralement parlant, c'est le gouvernement fédéral qui prend les devants sur les provinces en soulevant cette question et qui leur demande d'exprimer une opinion?—R. Précisément.

Q. Ce ne sont pas les provinces qui ont tout d'abord mis la question de l'avant?—R. Non.

M. Neill:

Q. Je voudrais signaler au ministre une remarque que j'ai faite à la dernière séance. Je ne crois pas que le ministère du Travail ait fait tout ce qu'il aurait pu faire relativement à cette question. Nous avons siégé et discuté cette question pendant deux sessions. Nous avons présenté un rapport dans lequel nous avons précisé que nous avions besoin de la coopération des provinces, et nous avons demandé au ministère du Travail de se renseigner sur leur attitude. Ce rapport fut approuvé par la Chambre. Le ministère du Travail semble s'être contenté de se conformer à ces instructions ou à cette demande, en écrivant une lettre au mois d'août dernier à chacune des neuf provinces. Une des réponses reçues disait simplement: "Je désire accuser réception de votre lettre..." et c'était tout. Aucune des autres provinces ne s'est exprimée d'une manière définie. Je crois qu'une province a dit qu'elle n'était pas en faveur. Je prétends, sachant que ce Comité devait s'assembler de nouveau en février ou en mars, et sachant que ce Comité désirerait obtenir quelques renseignements précis sur l'attitude des provinces, que le ministère du Travail n'aurait pas dû se contenter d'un accusé de réception formel, ou d'une vague expression de sympathie qui ne dit rien, mais aurait dû écrire de nouveau et dire que ce Comité se réunirait bientôt et voudrait connaître votre attitude, vu que l'on nous demande maintenant de présenter un rapport sur ce sujet. Je prétends donc en toute sincérité que votre ministère aurait dû agir avec esprit de suite et dire: "Eh bien, voyons maintenant, vous avez eu quelques mois pour étudier le sujet; nous voulons connaître votre attitude et nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir."—R. Il peut y avoir du vrai là-dedans, monsieur Neill. Je ne suis pas pour affirmer que je suis infaillible. Nous aurions peut-être pu faire davantage, mais je considérais que cette question était du domaine provincial. Nous leur avons écrit tout comme le Comité l'avait demandé, et je crois qu'il a fallu envoyer deux lettres. Nous leur avons envoyé finalement le rapport, qui était en quelque sorte un autre aide-mémoire, et étant donné que c'était leur affaire et non pas l'affaire du gouvernement fédéral, je craignais un tout petit peu de passer à leurs yeux pour un visiteur importun en leur écrivant trop souvent. J'aimerais mieux recevoir une réponse vague qu'un "non" direct, parce que si les provinces nous répondent "non"—

[L'hon. Peter Heenan.]

Q. J'aimerais mieux avoir un "non" catégorique qu'une réponse vague parce que nous ne savons pas ce que nous devons faire.—R. Dès que l'on vous a dit "non", la tâche devient un peu plus difficile. Si je les avais pressées, je suis certain que l'on nous aurait répondu "non", parce qu'en plus de l'envoi de lettres j'ai passablement parcouru le pays et j'ai causé avec bon nombre de représentants des différents gouvernements.

M. Heaps :

Q. Je dégage de ce que vous avez dit ici, monsieur le ministre, que le gouvernement ne désire guère ou ne veut pas suivre l'exemple qu'il a donné relativement aux pensions de vieillesse en ce qui concerne l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité?—R. Je n'ai pas dit que le gouvernement s'opposait à quoi que ce soit. Je ne dis pas que j'exprime l'opinion du gouvernement. Je vous donne maintenant l'opinion du ministre du Travail sur le rôle que nous devrions jouer. Le gouvernement sera sans doute régi par la volonté du Parlement.

Q. Vous n'êtes pas disposé à aller tout à fait aussi loin que vous êtes allé l'an dernier?—R. Comment cela?

Q. Parce que le rapport de l'an dernier va beaucoup plus loin que l'affirmation que vous avez faite ce matin.—R. Je ne sais combien loin je suis allé l'an dernier.

Q. Le rapport de l'an dernier recommandait à la Chambre l'étude favorable du principe en jeu, et la Chambre a accepté le principe de l'assurance contre le chômage, l'invalidité et la maladie.—R. Eh bien, ce principe est accepté.

Q. Mais vous dites maintenant que cette question est purement une affaire provinciale. Si c'est le cas, vous n'allez pas aussi loin que vous êtes allé l'an dernier.

M. PLUNKETT: Est-ce que la question de juridiction a été soulevée quand la Chambre a approuvé cette résolution?

Le TÉMOIN: A mon avis, la question de savoir de qui relève la juridiction sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est tranchée. Personne ne cherche à dire ce que le Parlement fera ou ne fera pas, parce que nous ne savons pas ce que le Parlement va faire. La question qui nous préoccupe maintenant est celle-ci: les provinces se sont prononcées, elles ont déclaré qu'elles n'étaient pas enthousiastes du projet, alors devrions-nous nous mettre à la tâche et élaborer quelque projet et le déposer à leurs portes et dire, prenez-le ou refusez-le, ou ne conviendrait-il pas mieux d'attendre que les provinces prennent l'initiative de s'adresser à nous parce que le devoir leur incombe tout d'abord. Pour autant que le ministère du Travail soit intéressé, nous ne désirons rien classer. Je suis intéressé à ce que le Comité présente un rapport que le Parlement approuvera, qu'il propose quelque chose qui sera utile. Je ne crois pas que nous devrions mettre de l'avant une proposition formelle à l'effet qu'un système d'assurance contre le chômage devrait être élaboré maintenant, en plus des pensions de vieillesse et de toutes les autres mesures, et dire aux provinces: "Voici ce que nous proposons, et si vous voulez l'accepter, eh bien, nous nous joindrons à vous." Je crains qu'un projet nuira à l'autre.

M. Heaps :

Q. Voulez-vous dire, monsieur Heenan, quelle devrait être, à votre avis la teneur du rapport que ce Comité devrait recommander à la Chambre?

M. PLUNKETT: Je ne crois pas que nous devrions discuter cela.

M. HEAPS: Le ministre est ici en sa qualité de représentant du gouvernement. Du moins, je suppose qu'il le représente, et il doit avoir quelque idée de l'attitude du gouvernement sur cette question particulière.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que nous devrions demander au ministre de la définir.

M. Neill:

Q. Je voudrais demander au ministre si l'on a fait quelque chose concernant l'article 6 du rapport, c'est-à-dire concernant le projet qui a pour but d'obtenir des avis précis de techniciens de la mère patrie.—R. Vous n'étiez pas ici la dernière fois que je fus présent.

Q. Non.—R. Eh bien, je puis dire que je me suis rendu à Genève et que je suis arrêté à Londres en allant et en revenant. J'ai discuté cette question avec des membres du gouvernement britannique et quelques-uns des travaillistes. Je me suis abstenu de mentionner des noms la dernière fois que j'en ai parlé ici, parce que ces hommes se livrent à la politique là-bas, et tout ce que je pourrais rapporter au sujet de ce qu'ils m'ont dit, est susceptible d'être mal interprété soit en leur faveur ou à leur détriment. J'avais virtuellement engagé un homme à venir au Canada. C'était un homme renseigné sur ce sujet, mais après avoir discuté le projet plus longuement avec lui, il fit observer qu'à moins qu'il n'y eût une estimation du coût de l'assurance contre le chômage, et sans savoir ce en quoi consisterait le projet, il pensait que ce serait une perte de temps et d'argent que de le faire venir, et je me suis rangé de son avis.

Q. Est-ce qu'il ne pourrait pas nous aider à formuler le projet et nous faire bénéficier de son expérience?—R. Il aurait peut-être pu faire cela, naturellement.

Q. C'était la recommandation.—R. Je préférerais que nous formulions notre propre projet. Mais il pensait, et je me suis rangé de son avis, qu'il serait bien préférable d'adopter un projet comme celui-là, et d'envoyer un Canadien là-bas qui étudierait la question sur place et qui reviendrait ensuite et serait continuellement à notre disposition, plutôt que de faire venir quelqu'un de l'autre côté qui retournerait dans son pays après nous avoir donné son opinion.

M. PLUNKETT: Il serait bien préférable d'envoyer un représentant canadien là-bas qui se renseignerait sur place, parce que toute personne venant de la mère-patrie ignorerait absolument les conditions qui existent dans un jeune pays.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le point de vue du ministre porte juste.

M. HEAPS: Mais il existe un très bon précédent dans le cas de l'Australie où un régime d'assurance contre le chômage est appliqué depuis plusieurs années. Les conditions qui existent en ce pays sous le rapport de la distance et sous bien d'autres rapports, doivent être en quelque sorte la réplique des conditions existant au Canada, et j'étais plutôt porté à croire que l'Australie se prêterait beaucoup mieux à l'étude de ce sujet que la Grande-Bretagne.

Le TÉMOIN: Je suis de votre avis quant à cela, mais j'ai eu l'occasion de discuter cette question quand j'étais là-bas, et je suis familier avec le système britannique.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au mardi 30 avril 1929, à 10 heures 30 du matin.

APPENDICE

MOYENNE DES SEMAINES DURANT LESQUELLES LES TRAVAILLEURS ONT ÉTÉ EMPLOYÉS L'ANNÉE DU RECENSEMENT, TOUS LES ÂGES, DANS DES GROUPES INDUSTRIELS SPÉCIFIÉS, POUR DES VILLES AYANT UNE POPULATION DE 30,000 ET PLUS, 1921.

Villes	Manu- factures	Con- struction	Trans- ports	Commer- ce	Finance	Service personnel et do- mestique	Com- mis*	Journa- liers (tous)
	Semaines	Semaines	Semaines	Semaines	Semaines	Semaines	Semaines	Semaines
Calgary.....	45-21	38-95	47-39	49-38	51-29	44-80	49-57	40-87
Edmonton.....	47-76	42-58	48-27	49-82	51-85	48-90	49-76	44-23
Halifax.....	47-20	43-67	46-68	49-17	51-89	48-62	49-88	43-03
Hamilton.....	45-45	42-26	47-08	48-27	51-65	47-82	48-55	42-40
London.....	47-07	44-42	48-39	49-77	51-77	48-40	49-51	45-05
Montréal.....	44-79	42-69	46-48	48-82	51-17	48-88	49-47	42-26
Ottawa.....	48-61	43-09	49-02	49-84	51-43	49-45	50-17	43-37
Québec.....	45-76	45-97	48-43	50-24	51-51	49-66	50-54	44-46
Régina.....	49-38	43-42	49-45	50-40	51-97	49-69	50-84	44-57
St-Jean.....	46-19	41-81	44-85	49-41	51-54	48-18	49-06	39-87
Toronto.....	45-18	41-34	47-42	48-89	51-40	47-13	49-14	41-72
Vancouver.....	43-70	38-50	43-59	47-61	50-65	47-04	47-23	43-64
Victoria.....	44-42	37-39	46-48	48-32	50-39	48-91	48-82	43-26
Windsor.....	44-49	39-43	46-46	47-92	50-43	46-83	47-61	38-93
Winnipeg.....	46-39	40-67	47-65	48-66	51-25	46-94	49-13	42-04

*L'administration publique non comprise.

SÉNAT

70e Congrès, 2e session.

Rapport n° 2072.

CAUSES DU CHÔMAGE

25 FÉVRIER (jour civil, 1er MARS) 1929—L'impression est ordonnée.

M. CONZENS, du comité d'éducation et du travail, a présenté le rapport suivant
(En conformité de la rés. 219 du Sénat.)

Le 3 mai 1928, le Sénat a adopté la résolution 219 du Sénat du dix-septième congrès, première session. Voici cette résolution:

Attendu que plusieurs enquêtes touchant le chômage ont été tenues au cours des dernières années par des agences publiques et privées; et

Attendu que plusieurs systèmes ayant pour objet de prévenir et d'alléger le chômage ont été établis dans des pays étrangers, et attendu que quelques systèmes ont été établis dans ce pays; et

Attendu que des renseignements concernant le chômage et les résultats des systèmes établis pour le prévenir et y remédier, sont maintenant disponibles; et

Attendu qu'il est à désirer que ces enquêtes et systèmes soient analysés et appréciés, et portés à la connaissance du Congrès: Conséquemment,

Il est résolu, que le comité de l'éducation et du travail du Sénat ou un sous-comité dûment autorisé représentant le comité susmentionné, soit autorisé et prié de tenir une enquête concernant les causes du chômage et

les mesures à prendre pour y remédier (a) par la réunion et l'interprétation ininterrompues de statistiques adéquates touchant le chômage et l'emploi; (b) par l'organisation et le développement des systèmes de bureaux de placements publics, sous la régie de l'administration fédérale et des Etats; (c) par l'établissement de systèmes d'assurance contre le chômage et autres fonds de réserve contre le chômage, sous la régie de l'administration fédérale, des Etats, ou de particuliers; (d) par la diminution de la production, la consolidation et la reconstruction économique; (e) par la conception de travaux publics aux fins de stabiliser l'emploi; et (f) par la praticabilité de la coopération entre l'administration fédérale, les Etats, et des organisations particulières relativement à (a), (b), (c) et (e). Pour les fins de cette résolution tel comité ou sous-comité est autorisé à tenir des audiences et à siéger en temps et lieu; à employer tels experts, préposés aux écritures, sténographes, et autres assistants; à exiger au moyen d'assignations ou autrement, la présence de tels témoins et la production de tels livres, papiers et documents; à faire prêter tels serments et à prendre telles dépositions et à faire tels déboursés qu'il jugera convenables. Les frais des services sténographiques requis pour rapporter telles audiences ne dépasseront pas 25 cents les cent mots. Les dépenses de tel comité, qui ne dépasseront pas \$15,000, seront payées à même le fonds des dépenses imprévues du Sénat sur la présentation de pièces justificatives approuvées par le président. Le comité ou le sous-comité soumettra un rapport final au Sénat touchant ses conclusions, ainsi que telles recommandations en faveur d'une législation qu'il jugera convenables, le ou avant le 15 février 1929.

Peu de temps après que le Sénat eut adopté la résolution, votre comité s'est réuni pour aviser aux mesures à prendre pour tenir l'enquête. L'on a sollicité le concours de l'Institut économique de l'institution Brookings de Washington, une organisation privée, non-partisane. L'institut a assigné le docteur Isador Lubin, un des membres de son personnel d'économistes, pour aider à diriger le travail. Le concours de l'institut a été prêté volontairement, et comme résultat, les dépenses que le gouvernement a dû encourir pour les fins de l'enquête ont été minimes.

Le comité et le Sénat sont redevables à l'institut économique, et le comité lui exprime par les présentes sa reconnaissance et félicite également l'institut du travail qu'il a accompli.

Le rapport du docteur Lubin qui résume et commente les témoignages rendus devant le comité est imprimé à la fin du procès-verbal des audiences. Tous ceux qui ont suivi cette enquête ou qui sont intéressés à ce sujet devraient lire ce rapport.

Le comité est également redevable aux conseillers des relations industrielles de New-York, une autre organisation subventionnée qui s'est intéressée à la question du chômage. Cette organisation a contribué au comité trois volumes d'un rapport qu'elle a préparé sur des projets d'assurance contre le chômage. Bien que ce rapport aborde quelques sujets que votre comité avait étudiés aussi, nous estimons que le rapport entier a une telle valeur qu'il devrait être imprimé dans le procès-verbal de votre comité, et voilà ce qui a été fait.

Le comité est redevable aussi à plusieurs hommes d'affaires qui ont mis généreusement et spontanément à contribution leur temps et leurs services.

Votre comité était intéressé en premier lieu au travailleur qui désire travailler, qui cherche un emploi avantageux et qui est incapable d'en trouver. Il y en a d'autres qui pourraient être classés "parmi les chômeurs", mais ceux qui ne sont pas employés parce qu'ils ne tiennent pas à être employés, ne constituent guère un problème pour votre comité.

Les témoignages entendus démontrent que les causes ou les types de chômage peuvent être divisés en trois catégories, cycliques, saisonniers et technologiques.

Il n'est pas nécessaire de décrire ces trois catégories. Le chômage cyclique est comme la peste; il a apparu et disparu à intervalles réguliers jusqu'à ce que la chose fût acceptée comme nécessaire par ceux qui devraient être mieux renseignés. Nous avons cessé de croire que le bébé doit passer par la diphtérie ou le rachitisme ou "autres maladies de l'enfance". Nous avons trouvé et nous continuons à découvrir des méthodes pour prévenir ces maladies. Nous devons reconnaître également que la société est tenue de s'appliquer, sans cesse, à résoudre le problème du chômage.

Au dire des spécialistes qui ont témoigné devant votre comité, le crédit est le meilleur remède au chômage cyclique. Ces savants ont exprimé l'opinion que le régime de réserve fédérale a rendu et rend encore de grands services dans cette direction.

Nous connaissons tous l'histoire de la progression et de la rétrogression dans l'industrie telle que relatée dans les annales du chômage cyclique. Bien qu'il puisse exister des causes différentes et bien qu'aucun expert ne semble capable d'établir une doctrine des causes qui soit universellement acceptée, les résultats sont toujours les mêmes. Nous avons la première preuve de l'accroissement des affaires, le développement de la psychologie des "meilleurs jours", l'augmentation des commandes et de la production, l'agrandissement des usines, l'accumulation des marchandises dans les rayons, le prolongement du crédit et ensuite la courbe descendante, courbe que l'on ne fait qu'accélérer.

Et quant à la main-d'œuvre, on nous a répété qu'elle ne donne pas un rendement raisonnable, et cela est la caractéristique de chaque période de surproduction et de surexpansion et alors, le chômage.

Selon l'expression du docteur John R. Commons dans son témoignage devant le comité: "Nous commençons par démoraliser les ouvriers et ensuite nous les réduisons à la pauvreté".

Nous désirons attirer l'attention du lecteur sur la déclaration du docteur Lubin dans le rapport de l'Institut économique, qui passe en revue, avec plus de détails et en signalant des faits plus saillants, les incidents du chômage cyclique.

Le chômage saisonnier est d'intérêt plus immédiat parce que c'est un problème journalier, qui se présente d'année en année, et auquel doivent faire face le chef d'industrie et la société en général. Si les hommes d'affaires du pays consentent à résoudre ce problème dans la mesure du possible, s'ils éliminent ce gaspillage, l'économie pour l'industrie sera de deux milliards de dollars par an, d'après le témoignage de M. Sam O. Lewisohn, un chef dans plusieurs industries, qui a comparu devant le comité. On peut attaquer le problème du chômage saisonnier de plusieurs façons. On l'attaque avec succès dans plusieurs industries, les témoignages le démontreront. On discute ces diverses méthodes d'attaque dans d'autres parties du présent rapport.

Le chômage technologique couvre un vaste champ; une invention ou une autre et principalement la machinerie prend la place de l'homme; les artisans constatent que leur métier n'existe plus et que leur art est devenu inutile. Qu'advient-il de ces gens? Quel soulagement peut-on apporter à ces milliers de tragédies? Que signifient ces tragédies pour la société?

C'est une calamité sans borne. Quelques-uns des témoins inexpérimentés qui ont comparu devant votre comité ont déclaré que de nouvelles industries absorbent la main-d'œuvre jetée sur le pavé par le progrès de la machinerie. L'automobilisme, l'aviation, le T.S.F. et les industries connexes en sont des exemples. Il y a sans doute beaucoup de vérité dans ces déclarations, mais il reste quand même à résoudre le problème de chaque individu. C'est une piètre con-

solution pour le musicien que de lui dire, à lui qui a consacré sa vie à son art, qu'il peut trouver de l'emploi dans une manufacture de postes de T.S.F. Ensuite il y a la perte de temps, cette période inévitable d'oisiveté passée à l'adaptation, les privations, les pertes, les déplacements forcés. C'est peut-être là le "prix du progrès", mais la société a au moins le devoir de tenter de n'en pas laisser tomber tout le fardeau sur l'ouvrier.

Cette question aussi sera discutée dans d'autres parties du présent rapport.

Le chômage présente encore un autre problème, celui des estropiés, des pensionnaires, des infirmes. Il appartient à l'industrie et à la société de s'en occuper. La gravité de ce problème s'accroît, croyons-nous. L'homme d'âge mûr ne peut rivaliser avec la machinerie aussi avantageusement que le jeune homme. Cette question sera également traitée dans d'autres chapitres du présent rapport.

Aux termes de la résolution 219 du Sénat, votre comité est requis de faire rapport sur les causes du chômage. On a déjà sur ce sujet fait tant d'enquêtes, donné tant de conférences, préparé tant de rapports, écrit tant de volumes qu'il semble impossible d'ajouter de nouveaux témoignages de grande valeur.

Cependant votre comité croit avoir fait quelque chose d'utile. Nous nous sommes efforcés de nous renseigner sur les conditions qui causent le chômage, sur les organismes existants et permettant de déterminer où et quand le chômage se produit et sur les moyens à notre portée permettant de remédier à cette condition une fois qu'elle est découverte.

Il est probable que notre étude aurait pu être plus fouillée et le rapport de votre comité plus dogmatique, mais nous signalons que le Congrès est réuni pour une brève session et qu'il est difficile de mener à bien une tâche aussi importante pendant la durée d'une courte session. Les sénateurs sont appelés à assister simultanément à plusieurs réunions de comité, et ils doivent choisir. Pour cette raison, il a été impossible à tous les membres d'assister à toutes les réunions.

Néanmoins, votre comité croit qu'il a contribué à éveiller l'intérêt autour de la question, qu'un autre effort a été accompli pour intéresser les chefs de l'industrie au problème de la stabilisation du travail, que les témoignages entendus et publiés fourniront le moyen de mieux comprendre la situation et que, comme résultat de notre enquête, un autre pas a été fait vers la solution de ce problème difficile du chômage.

Sans égard à ce que l'on peut dire contre les conférences et les enquêtes, notre rapport démontre d'une façon décisive que la conférence sur le chômage convoquée en 1921, sous la direction de Herbert Hoover, a porté des fruits. Cette conférence a éveillé l'intérêt des patrons sur le problème du travail régulier. Ils retournèrent à leurs usines et s'appliquèrent à régulariser le travail de leurs employés. Ils eurent du succès et, ce qui plus est, ils se firent missionnaires dans ce domaine. Ils ont comparu devant votre comité et il n'est pas nécessaire de faire de commentaires sur les témoignages.

Avant d'aborder le détail des témoignages, votre comité désire exprimer l'opinion que le problème du chômage ne peut être résolu que par l'effort constant de tous les membres de la société. Par le mot "résolu" votre comité veut simplement dire que tous ceux qui désirent travailler trouveront de l'emploi. Personne ne contestera le droit de tout homme à obtenir du travail pour pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. C'est un droit fondamental et la société ne saurait se considérer parfaitement organisée à moins que tous ses membres ne puissent se préserver et préserver leur famille des souffrances et des privations.

Si nous envisageons la question au strict point de vue du devoir, il est évident que tous les membres de la société sont tenus de contribuer à sa solution. C'est le patron évidemment qui porte la plus lourde responsabilité. C'est à lui que le travail de l'ouvrier profite, et s'il jouit des avantages, il doit assumer les obligations. L'ouvrier, le travailleur ou l'employé a aussi le devoir de prêter son

concours car rien n'est plus certain que, si l'on parvient à résoudre ce problème, l'ouvrier y gagnera énormément.

Il est intéressant de constater que l'homme qui doit travailler pour gagner sa vie est celui qui apprécie davantage le travail régulier, les dépositions des conseillers des relations industrielles en font foi. La crainte de se trouver sans travail est l'un des facteurs les plus démoralisants qui existent entre l'ouvrier et sa position, l'employé et son patron.

Il vaut aussi bien admettre que la société devra résoudre ce problème, devra fournir à l'homme les moyens de subvenir à ses besoins ou devra y subvenir elle-même. La société devra fournir à l'homme les moyens de pourvoir à ses besoins ou y pourvoir elle-même. La société devrait régler la question dans le sens du progrès, car la société ne saurait être forte si ses membres sont encouragés ou forcés à prendre la position de ceux qui demande l'aumône, et deuxièmement, parce que, quand la société assume la charge de l'aumône ou du crime, la responsabilité offre une bien pauvre perspective de progrès pour le genre humain.

M. Daniel Dillard, président de la *Baltimore and Ohio Railroad Co.*, fait un portrait pitoyable de la situation. En premier lieu, il montre les anciens temps d'individualisme intense pendant lesquels les marchandises étaient en grande partie produites dans les ateliers privés, par la main de l'homme. Maintenant, nous avons des fabriques immenses, la production en masse et la richesse produite par la machinerie pour l'avantage de la société. Si la société accepte cet avantage, elle doit aussi accepter le fardeau qui en découle, d'après M. Willard. Un homme sans travail, mécontent et dans la privation, constitue un danger pour la société, ajoute-t-il. L'homme volera, dit-il, avant de mourir de faim, et le mot "voler" embrasse une multitude d'autres crimes—non seulement le crime du vol, mais des crimes d'une bien plus grande portée pour la société qui permet un état de choses qui induit ou invite l'homme à voler.

Le comité abordera maintenant le détail de la résolution prenant les sujets, dans l'ordre y mentionné.

(A) RAPPORT ENTRE LA RÉUNION CONTINUE ET L'INTERPRÉTATION DE STATISTIQUES AUTHENTIQUES SUR LE CHÔMAGE ET LES SECOURS À PORTER AUX CHÔMEURS

Le témoignage du commissaire Ethelbert Stewart, du Bureau de la statistique ouvrière du ministère du Travail; les témoignages du docteur John R. Commons, de M. Bryce Stewart, de M. Morris E. Leeds et de quelques autres témoins, indiquent la nécessité d'avoir des statistiques sur le travail et le chômage. Il est nécessaire de connaître l'existence du problème, de savoir qu'il y a du chômage et d'en connaître l'étendue afin de pouvoir attaquer le problème avec succès. La chose paraît si évidente qu'il n'est pas nécessaire de la mentionner.

Nous n'avons aucun renseignement sur le nombre des chômeurs à un moment donné. Le commissaire Stewart explique cette situation dans son témoignage. Il a estimé la proportion du chômage. La conférence de 1921 sur le chômage, après avoir déploré le fait qu'on ne pouvait se procurer de renseignements sur le sujet, fit la meilleure estimation possible. Encore l'an dernier, les disputes éclatèrent les unes après les autres sur le nombre de personnes sans travail. Il est vrai que l'on a prétendu que la discussion revêtait un caractère politique, mais politique ou non, elle aurait dû faire comprendre que nous avons un gouvernement dépourvu de l'organisme nécessaire pour déterminer si le pays souffrait d'un mal capable de causer le cancer qui détruit les gouvernements.

Si nous n'avons pas de renseignements précis sur le sujet, nous pouvons être assurés qu'on nous donnera une foule de renseignements inexacts. Le sujet est en lui-même très complexe. Notre expérience devrait nous convaincre qu'il en est ainsi. Et, à ce sujet, il serait peut-être sage de méditer cette vérité que les

faits nous permettent de penser sérieusement et que l'absence de faits produit une condition de crainte et de panique beaucoup plus coûteuse pour le pays que ne le serait le maintien d'un organisme chargé de recueillir ces statistiques.

Quant au moyen de recueillir les renseignements et quant à la nature des renseignements à recueillir, la chose mérite une étude sérieuse. Pour avoir quelque valeur, les statistiques doivent être à jour; elles doivent être exactes et elles doivent permettre de tirer des conclusions convenables et justes. Les statistiques inexactes n'ont aucune valeur et les statistiques vieilles de plusieurs mois ou plusieurs années n'ont pas plus de valeur que l'examen post mortem à un médecin, ou même une valeur moindre. Elles peuvent être utiles quand on envisage l'ensemble du problème, mais non dans un moment de nécessité.

Le commissaire Stewart propose la préparation de statistiques du chômage en calculant la diminution et l'augmentation du travail et du chômage dans un grand nombre d'industries et en appliquant, de façon générale, les facteurs ainsi obtenus. Cela permettrait de mesurer avec assez de précision toutes les situations et de répondre assez promptement à toutes les exigences. Mais il faut d'abord établir la norme et le commissaire Stewart se propose de la faire établir par un recensement exact.

Le Bureau du recensement devrait obtenir les renseignements que désire le commissaire Stewart et cela au prochain recensement en 1930. Le Bureau du recensement pourrait alléguer que son travail serait retardé, mais l'édification d'un régime efficace pour calculer l'étendue du chômage est, dans l'opinion de votre comité, d'une bien plus grande importance qu'une foule des autres renseignements recueillis par le recensement. Quant aux statistiques supplémentaires, elles pourraient et devraient peut-être être recueillies de n'importe quelle autre façon. Toutefois, c'est l'opinion des personnes qui ont comparu devant votre comité que jusqu'à ce que nous ayons un régime de bureaux de chômage dans les diverses villes des Etats-Unis, il est douteux que nous puissions obtenir un rapport aussi utile que celui que propose le commissaire Stewart.

(B) L'ORGANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE RÉGIMES D'AGENCES PUBLIQUES DE PLACEMENT, RELEVANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU DU GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT.

Le gouvernement subventionne présentement de \$200,000 le Service de placement des Etats-Unis. Le directeur de ce service, M. Francis I. Jones, a comparu devant votre comité, et son témoignage figure au compte rendu.

Votre comité attire aussi l'attention sur le témoignage de M. Bruce M. Stewart, du docteur John R. Commons et sur le rapport du docteur Lubin, de l'Institut économique.

Selon que le démontre le docteur Lubin, le Service de placement est un fruit de la guerre. Quand les hommes furent mobilisés pour la guerre et qu'il devint nécessaire de trouver un homme pour chaque position plutôt qu'une position pour chaque homme, on créa un organisme pour déterminer le nombre de chômeurs. Et comme on le considérait comme une institution de guerre, l'organisme fut mis au rancart quand vint la paix. La subvention ne fut plus votée, les bureaux furent abandonnés, le personnel congédié et, chose encore plus grave, les patrons qui s'étaient vivement intéressés au problème devinrent indifférents.

Il en est résulté que nous avons un service de chômage, une institution fédérale qui s'occupe uniquement de placer les ouvriers de ferme et qui s'applique à verser des octrois, à même les crédits fédéraux, pour le maintien des bureaux de placement dans les villes et les Etats. La situation qui existe ne favorise pas l'industrie du bâtiment.

Comme le démontre le docteur Lubin dans son rapport, depuis vingt ans, chaque fois que l'on étudie la question du chômage, on recommande l'établissement de bureaux publics de placement. Dès 1916, on recommandait que l'Etat devait d'abord organiser un système de bureaux de placement afin de faire face au problème du chômage, déclare le docteur Lubin. En 1921, la conférence du Président sur le chômage recommanda l'institution d'un régime national de bureaux de placement et plus tard cette recommandation fut approuvée par le comité qui prépara, pour M. Hoover, un rapport spécial sur les cycles commerciaux et sur le chômage. La conclusion du comité fut que "le plus grand espoir semble résider dans l'expansion et le perfectionnement d'un régime national de bureaux de placement."

On se rend rarement compte des embarras causés par le chômage avant d'en être personnellement victime. Les épidémies peuvent frapper une partie du pays et éveiller un vif intérêt et même l'inquiétude dans les autres parties, mais tant que le chômage ne devient pas local et personnel il semble inspirer peu de craintes. L'ouvrier qui a de l'emploi ne semble pas se rendre compte de l'intérêt que doit lui inspirer son frère sans travail. Dans l'opinion de votre comité, l'organisme nécessaire pour remédier au mal devrait être une institution locale. Cet organisme devrait assumer la responsabilité des conditions locales et cette responsabilité devrait aussi s'étendre aux fonctionnaires, aux patrons et aux employés de la région.

Le docteur Commons a déclaré devant votre comité que les Etats et les villes devraient établir et maintenir des bureaux de placement et que le gouvernement fédéral devrait se borner à établir un corps d'experts chargés de coordonner le travail des bureaux et de relever l'efficacité de ces bureaux. Votre comité approuve l'idée que le gouvernement fédéral devrait autant que possible éviter d'assumer la responsabilité du fonctionnement de ces bureaux. Les bureaux de placement devraient, nous le répétons, être des institutions locales.

Pour en assurer le succès, en réalité pour qu'elles soient utiles, les agences publiques de placement doivent inspirer confiance à ceux pour lesquels elles sont établies, en d'autres termes, des patrons et des employés immédiatement intéressés. Cette confiance ne saurait être inspirée que par l'efficacité de ces bureaux. Le personnel doit posséder la compétence voulue pour obtenir et compiler les renseignements sur les besoins du patron, et une fois ce travail accompli, il doit établir le contact entre le patron et l'ouvrier qui cherche de l'emploi. Si le bureau doit fonctionner efficacement et s'il doit inspirer la confiance nécessaire au succès, sa mission ne se bornera pas à trouver une position pour l'ouvrier ni un ouvrier pour la position, mais plutôt de trouver l'ouvrier possédant les qualités voulues pour remplir la position vacante, à accomplir une besogne qui donnera satisfaction et au patron et à l'ouvrier.

Comme l'a dit le docteur Commons dans son témoignage, "les meilleures agences de placement aux Etats-Unis ne sont pas les agences publiques de placement mais ce sont les patrons eux-mêmes." Il a ajouté qu'il "ne croyait pas possible l'établissement en ce pays de bureaux publics de placement, à moins que les patrons ne consentent à contribuer à leur maintien."

En d'autres termes, les patrons qui sont le plus au courant de la demande d'ouvriers doivent porter assez d'intérêt aux bureaux de placement pour recourir à leur service. Le bureau de placement doit être pour le patron, quand il a besoin d'ouvriers, ce qu'est sa banque quand il a besoin d'argent.

Parlant de l'organisation des bureaux de placement, le docteur Commons cite l'exemple du bureau de Milwaukee, qui est administré et maintenu par les gouvernements locaux, celui de l'Etat et celui de la ville. Là, dit-il nous avons l'expérience d'un bureau de placement dont le seul résultat fut de procurer du travail à son personnel. Le personnel fut ensuite placé sous l'empire des règlements du service civil, les candidats furent classés selon leur degré d'instruction

et d'expérience, et un comité consultatif, représentant les syndicats de patrons et d'ouvriers, désigna le meilleur candidat à la direction du bureau. Ce candidat fut nommé. Aux reproches que les ouvriers non syndiqués ne sont pas représentés, le docteur Commons répond que les patrons non syndiqués fournissent du travail aux ouvriers non syndiqués, et il ajoute que "le système fonctionnait bien".

A part les bureaux du Wisconsin, il existe un nombre suffisant de bureaux dans d'autres Etats, bien que le nombre soit si restreint qu'il ne constitue même pas embryon d'un système national. D'après le docteur Lubin, treize Etats sont complètement dépourvus de bureaux de placement. Dans onze Etats, il n'existe qu'un seul bureau; dans les autres Etats le nombre varie, allant jusqu'à dix-sept dans l'Etat de l'Illinois. Les subventions votées par l'Etat varient aussi énormément. Dans le Wyoming, par exemple, la subvention est de \$900; les subventions vont jusqu'à \$231,360 dans l'Etat de l'Illinois. Les subventions totales de tous les Etats représentent la somme de \$1,203,906.

A part ces services généraux du gouvernement des Etats-Unis et des gouvernements d'Etats, le service de placement des Etats-Unis possède une section pour la main-d'œuvre agricole qui a des bureaux provisoires dans les centres agricoles importants des Etats-Unis. Les critiques qui ont examiné le travail accompli concèdent que c'est une besogne importante et bien accomplie.

En raison du service restreint dispersé dans tout le pays, en raison du petit nombre de bureaux et de l'absence apparente d'intérêt, y a-t-il lieu de s'étonner de ce que des bureaux de placement privés prospèrent dans plusieurs villes et cela en dépit de la façon dont sont conduits quelques-uns de ces bureaux privés—façon qui n'est pas toujours au crédit de l'entreprise?

Il appartient à la société organisée d'aider les chômeurs à trouver de l'emploi par le moyen de bureaux publics de placement. Des bureaux publics de placement devraient prendre la place des bureaux privés. Les bureaux privés qui ne cherchent qu'à établir le contact entre l'ouvrier et le patron et qui ne fonctionnent que dans un but de lucre créent une situation qui mène à la filouterie. Une telle pratique aux dépens du chômeur est un crime qu'on ne saurait tolérer.

Votre comité pourrait résumer ses vues sur le sujet de la façon suivante:

1. Le service de placement des Etats-Unis existant à l'heure actuelle devrait être réorganisé.
2. Le directeur et tous les employés du service devraient subir un examen sévère avant d'être nommés.
3. L'aspect administratif de l'examen du service civil devrait permettre la collaboration des syndicats industriels et ouvriers dans le choix des candidats pour ces positions, du moins pour les positions administratives.
4. Le service devrait être un organisme d'experts dont les fonctions seraient de coordonner le travail des Etats.
5. Le service fédéral ne devrait pas exercer d'autres fonctions que la compilation des statistiques et la préparation d'un plan qui permettrait au gouvernement de se renseigner avec promptitude et précision sur les conditions existant dans les différents bureaux des Etats. En d'autres termes, le gouvernement devrait, autant que possible, éviter de s'occuper des opérations des bureaux dispersés dans les Etats.

On a contesté la sagesse du régime en vogue, d'après lequel le gouvernement subventionne les bureaux des Etats. Les témoins qui ont comparu devant votre comité ont insisté sur le fait que le chômage dans quelque partie du pays qu'il se manifeste, est un problème d'intérêt national et que le gouvernement devrait s'en préoccuper jusqu'à un certain point. Mais il est certain que le gouvernement devrait établir un plan défini d'après lequel il verserait sa subvention à l'Etat, s'il doit continuer son assistance financière. L'expert du gouvernement devrait s'assurer que le gouvernement ne contribue pas au maintien d'un service inefficace.

(C) L'ÉTABLISSEMENT DE RÉGIMES D'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE OU AUTRES FONDS DE RÉSERVE, RELEVANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, DU GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT OU DE L'INITIATIVE PRIVÉE.

Votre comité recommande la lecture du témoignage du docteur John R. Commons, de l'Institut économique, et celui des conseillers des relations industrielles aussi bien que le témoignage des hommes d'affaires qui ont discuté les conditions dans leurs propres industries.

Je crois qu'il est généralement convenu par les témoins qu'à l'heure présente, l'on peut tirer les conclusions suivantes de la preuve:

1. Il n'est pas nécessaire et il ne serait pas sage, à l'heure actuelle, que le gouvernement se mêlât de l'établissement et de l'administration de l'assurance contre le chômage.

2. Le temps n'est pas encore venu pour ce pays d'adopter le système d'assurance contre le chômage en vogue dans les autres pays.

3. Les patrons devraient adopter un mode d'assurance contre le chômage et on devrait les autoriser et les encourager à adopter le mode qui convient le mieux à leur industrie particulière.

A moins qu'il ne se présente une occasion ou une raison, comme la tenue de la présente enquête, capable de concentrer l'attention sur les progrès industriels accomplis dans ce pays, on s'occupera peu des progrès réalisés dans le domaine de la stabilisation ouvrière.

Il n'y a indubitablement pas un nombre suffisant d'industriels qui s'intéressent à la question, mais il y a lieu de croire qu'ils s'y intéresseront, et cela simplement à cause des exigences économiques. Il semble raisonnable d'affirmer, d'après les témoignages entendus, que le patron qui ne stabilise pas la situation de ses employés et qui, en conséquence, ne retient pas ses ouvriers expérimentés, est condamné à la faillite.

Tout comme l'homme d'affaire stabilise le rendement du capital qu'il a placé, par l'établissement de réserves pour les dividendes, ainsi il doit établir une réserve pour la main-d'œuvre dans les heures d'adversité, selon les arguments fondés avancés par les hommes d'affaires. Et pourquoi? Les témoins, les uns après les autres, insistent sur le point qu'il ne s'agit pas de charité, de philanthropie, que l'on ne désire pas que l'industrie devienne "paternalistique". Il est vrai que très souvent l'idée fut adoptée parce qu'un chef industriel se rendit compte de ses obligations vis-à-vis de la société. Mais l'on convient généralement que le projet est de bonne politique, qu'il a augmenté les profits.

Un témoin a demandé: "L'homme d'affaires qui développe son commerce sans tenir compte des exigences futures peut-il échapper à sa responsabilité?"

M. Morris E. Leeds, de la firme *Leeds & Northrup*, donne la définition suivante de la théorie:

Je suis convaincu depuis plusieurs années de l'injustice et du tort social que commet l'industrie moderne en engageant les ouvriers et en les congédiant avec un sans-gêne révoltant.

M. Daniel Willard dit:

Il me semble que ceux qui dirigent les grandes industries, quelle que soit la nature de leurs produits, chaussures, acier, etc., devraient reconnaître l'importance et même la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour donner du travail régulier à leurs employés. Non seulement devrait-on, à mon avis, adopter cette procédure parce que c'est une nécessité économique, mais je crois fermement que le patron serait justifiable d'agir ainsi parce que ce serait le moyen de contenter ses employés, ce qui aurait pour effet d'accroître le rendement et de diminuer les frais.

Il n'est pas nécessaire de faire de commentaires sur le témoignage, et chacun devrait le lire. Il n'y a pas lieu de recommander l'adoption d'aucune loi à l'heure présente. Toutefois, votre comité exprime l'espoir que le capital et le

travail, que les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements d'Etat ne laisseront jamais passer une occasion de provoquer la discussion de cette question de la nécessité et de l'à-propos de stabiliser le travail au sein des industries mêmes.

On a cherché et réalisé la stabilisation de diverses façons. Un patron a placé presque tous ses employés sur une base salariée, leur assurant un revenu continu pendant toute l'année et les rendant responsables du succès de l'industrie. D'autres ont établi des fonds de réserve et ont réglé les choses de façon à ce que l'administration et les employés s'efforcent d'empêcher qu'ils soient épuisés. D'autres ont ordonné leur production de façon à ce qu'elle soit répartie sur toute l'année. D'autres ont entrepris la production d'articles se rattachant à l'industrie principale, et qui peuvent être fabriqués pendant la période où antérieurement l'industrie restait oisive.

On a établi de façon probante que la stabilisation peut être réalisée dans les industries que l'on considérait autrefois comme saisonnières à tous les points de vue.

On a présenté quinze projets de loi portant sur l'assurance contre le chômage dans six législatures en 1915, et aucun n'a été adopté. C'est probablement le bill Huber présenté à la législature du Wisconsin auquel l'opposition fut moins vive, et son auteur, le docteur Commons, informa votre comité que le projet "était mort à tout jamais".

On a adopté dans plusieurs industries, comme les témoignages en font foi, un fonds de réserve pour le chômage qui offre une protection sous la forme d'assurance. Le témoignage du docteur Commons portant sur la politique suivie dans l'industrie du vêtement à Chicago de même que les rapports des conseillers des relations industrielles sont importants.

Toute législation sur le sujet devrait être adoptée par les Etats. Les gouvernements d'Etat sont plus compétents en la matière que le gouvernement fédéral. Mais votre comité estime qu'en discutant tout projet de loi, on devrait tenir compte de l'argument du docteur Commons à l'effet que l'on devrait adopter un plan de fonds de réserve ou d'assurance pour une seule compagnie ou usine plutôt que pour toute les industries.

Le docteur Commons appuie sur le fait que l'assurance telle qu'appliquée dans l'industrie du vêtement à Chicago est basée sur l'expérience acquise par suite de l'adoption d'un mode de compensation aux invalides dans divers Etats. Les patrons furent induits à prendre toutes les précautions possibles contre les accidents quand ils se rendirent compte de ce qu'ils leur coûtaient d'après le mode de compensation aux invalides. Pareillement, les patrons et les employés seront plus portés à combattre les causes du chômage dans leurs industries quand ils auront constaté ce que coûte le chômage. D'autre part, le docteur Commons insiste sur le point que les projets "paternalistiques et socialistiques" adoptés dans les autres pays, entravent le succès, puisque le patron qui donne du travail régulier n'échappe pas à l'obligation de payer pour les autres industries.

Votre comité ne saurait passer à un autre sujet sans signaler les avantages de la production stabilisée—le meilleur moral des ouvriers le travail mieux fait, l'augmentation du rendement, la diminution du prix de revient et l'élimination des frais d'entraînement des recrues non initiées au travail. Il est établi, de toute évidence, que l'ouvrier qui collabore avec son patron, que l'on encourage, contribue énormément au succès de l'entreprise.

(D) DIMINUTION DE RENDEMENT, CONSOLIDATION ET RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE

Ce sujet couvre un champ si vaste qu'on ne saurait en estimer l'étendue. Il semble impossible de tout l'embrasser. Un comité pourrait entreprendre l'étude d'un aspect du problème du chômage et continuer son travail indéfiniment.

L'impression générale de votre comité, c'est que, à l'heure présente, nous étudions un programme et un problème qui ne diffère pas de ceux dont l'étude s'est imposée depuis l'introduction de la machine dans l'industrie. Il y a toutefois une différence, c'est que les progrès sont, à l'heure présente, plus étendus et plus intenses qu'ils ne l'ont jamais été.

Certains individus devront sans doute souffrir; par exemple, le musicien découvrira qu'il lui sera nécessaire d'abandonner sa carrière et de chercher un autre emploi. Ce qui complique le problème c'est la difficulté de répondre à toutes les questions qu'en provoque l'étude. La preuve publiée fait mention de journées plus courtes et de semaines abrégées, de nouvelles industries qui surgissent sur les ruines des industries disparues et de l'absorption des ouvriers jetés sur la pavé. Toutefois, votre comité est convaincu que la société a le devoir de s'intéresser au sort de ces ouvriers pendant la période de transition, comme le font plusieurs patrons.

On exprime des opinions divergentes sur les vastes consolidations de richesses. Les uns prétendent que l'époque du petit commerce est à son terme, que le marchand ne peut plus faire concurrence aux magasins à chaîne; d'autres opinent qu'aucune chaîne de magasins ne peut lutter victorieusement contre le petit commerçant.

Toutefois, dans le peu de temps à sa disposition votre comité n'a pu étudier la législation nécessaire dans ce domaine et il n'a pas de suggestion à faire.

(E) EXÉCUTION DES TRAVAUX PUBLICS EN VUE DE LA STABILISATION

Un autre comité du Congrès, le Comité du commerce, a étudié ce sujet et a soumis les projets de loi qui attend présentement la considération du Sénat. Le projet de loi est communément appelé "Jones prosperity reserve bill". Votre comité suggère la lecture des témoignages relatifs à ce projet de loi.

On a rendu des témoignages intéressants sur le sujet au cours des audiences, mais votre comité n'a pas consacré beaucoup de temps à l'étude du sujet, parce que personne ne s'opposait à l'idée que le gouvernement et toutes les autres agences publiques devraient faire exécuter leurs travaux pendant les périodes de chômage.

La preuve démontre clairement que le gouvernement fédéral peut donner l'exemple aux Etats en adoptant un mode pratique pour l'exécution de ses travaux publics. Il va sans dire que ce sont les Etats et les autres corps administratifs qui ont le plus l'occasion de remédier au chômage, parce que la somme dépensée par le gouvernement fédéral pour les travaux publics n'est pas élevée en comparaison de la dépense faite par les Etats et les municipalités dans le même domaine. Les divers gouvernements, fédéral, d'Etats, municipaux et les autres corps moins importants ne devraient pas tarder à adopter cette politique.

Il y a des objections secondaires à ce projet, mais votre comité est convaincu qu'on peut les surmonter sans difficulté.

(F) LA POSSIBILITÉ DE LA COLLABORATION ENTRE LES AGENCES FÉDÉRALES, D'ÉTAT ET LES AGENCES PRIVÉES, RELATIVEMENT À TOUS LES SUJETS PORTANT SUR LE CHÔMAGE

Votre comité a étudié cet aspect de la question au cours de la préparation du présent rapport et il a peu de choses à ajouter. De façon générale, votre comité est d'avis que la responsabilité doit être laissée aux autorités locales autant que possible. Les agences privées doivent être les premières à agir et elles doivent faire tout ce qu'elles peuvent. L'Etat ne doit intervenir que là où les agences privées ne peuvent agir et le gouvernement doit se borner à coordonner le travail des états et à faire la besogne d'un caractère national exclusivement.

Voici en résumé les suggestions et recommandations de votre comité:

1. L'industrie privée doit reconnaître la responsabilité qu'elle a de stabiliser le travail qui relève d'elle. Le gouvernement doit encourager cette initiative de toute façon, en encourageant les conférences nationales, en publiant les renseignements recueillis par les industries dans ce domaine et en saisissant toutes les occasions de tenir la question au premier plan dans l'esprit des patrons.

2. Les projets d'assurance contre le chômage devraient se limiter à l'industrie autant que possible. Il n'y a pas lieu pour le gouvernement fédéral d'intervenir à l'heure présente. Si la nécessité d'étudier un projet d'assurance s'impose le soin doit être laissé aux législatures d'Etats.

3. Les Etats et les municipalités doivent assumer la responsabilité d'établir des bureaux de placement. Au gouvernement fédéral incombe la responsabilité de coordonner le travail des Etats de façon à faire comprendre les besoins nationaux qui peuvent surgir et afin d'aider les bureaux de placement dans le rôle national qu'ils jouent.

4. Le service de placement existant actuellement aux Etats-Unis devrait être réorganisé.

5. On devrait s'efforcer de trouver un moyen efficace de recueillir des statistiques sur le chômage. Le premier pas devrait être fait en 1930 par le Bureau du recensement; il devrait recueillir des données sur le nombre de personnes sans travail à une date donnée et sur le nombre de ceux qui ne cherchent pas d'emploi tout en n'occupant aucune position, à la même date.

6. Le gouvernement devrait sans retard adopter une loi décrétant un mode d'exécution de travaux publics qui fournirait du travail dans les moments de chômage. Les Etats, les municipalités et les autres corps publics devraient faire de même.

7. Il conviendrait aussi de considérer deux points: l'effet que produit sur le chômage les progrès industriels, comme la consolidation du capital, et la nécessité et l'à-propos d'établir, sous la régie de l'industrie privée, de l'Etat ou du gouvernement fédéral, un régime de pensions de vieillesse.

MÉMOIRE CONCERNANT L'ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Préparé pour le Comité permanent des relations industrielles et internationales par A. D. Watson, actuaire au département de l'Assurance.

La maladie dépend de (1) l'âge, (2) du sexe, (3) de l'occupation, (4) de l'habitation, (5) de la saison de l'année, (6) de l'hérédité, (7) de l'intelligence, etc., etc., à l'infini. Il est évidemment nécessaire d'établir la distinction entre la maladie et la période pour laquelle on peut réclamer les secours en vertu de l'assurance. Si les gens sont assurés, le chômage peut avoir un effet marqué sur le nombre de réclamations pour secours de maladie, à moins qu'il n'existe aussi un mode d'assurance contre le chômage. Par conséquent, dans un climat où le travail est très irrégulier, le chômage peut être un facteur important affectant le nombre de réclamations pour secours de maladie. La surveillance des réclamations pour secours de maladie est de première importance.

Dans une enquête, il faut sans doute prendre les plus grandes précautions avant de tirer des conclusions des données se rapportant à des circonstances différant beaucoup de celles desquelles l'on désire tirer les conclusions. Néanmoins, il n'est presque jamais possible d'obtenir des statistiques s'appliquant exclusivement à la question à l'étude, et il est en conséquence nécessaire de viser à résoudre le problème de la meilleure façon possible.

Pour donner une idée de la façon dont la maladie dépend de (1) l'âge et (2) de l'occupation, on peut s'appuyer sur les chiffres empruntés de l'*Independent Order of Oddfellows, Manchester Unity Friendly Society* (Angleterre),

couvrant la période de 1893-1897, généralement désignés sous le nom de "The M. U. Experience". C'est peut-être l'enquête la plus complète sur l'assurance-maladie. Bien que ces tables d'expérience datent de trente ans passés et que, en conséquence, elles portent sur des conditions sociales, des méthodes médicales, des conditions de travail différant énormément des conditions existant présentement au Canada, néanmoins l'enquête fut si vaste et si fouillée que les actuaire se servent généralement de ces tables dans la solution d'un grand nombre de problèmes pour l'étude desquels on ne peut se procurer d'autres données.

Il convient de signaler que dans les tables "M.U." le chômage causé par les accidents tombe sous le chapitre de la maladie et que certaines périodes de la maladie ne sont pas incluses par suite du règlement qui empêche aux membres de toucher les secours pendant un certain temps, probablement douze mois en moyenne, avant d'y avoir de nouveau droit pour une nouvelle maladie.

Pour les fins de l'enquête on a divisé les membres en groupes en groupes selon l'occupation. Ces groupes sont désignés par les lettres suivantes:—

Groupe.....	Description de l'occupation.
A.H.J.....	Agriculture et occupations non harsardeuses.
B.C.D.....	Métiers du bâtiment, etc., service ferroviaire et navigation.
Groupe.....	Description de l'occupation.
E.F.....	Carrier et ouvriers du fer et de l'acier.
G.....	Mineur.

TABLEAU I.—POURCENTAGE ANNUEL DES MEMBRES FRAPPÉS PAR LA MALADIE

Age	A.H.J.	B.C.D.	E.F.	G.	Toute la société
16-19.....	26	31	38	41	29
25-29.....	21	26	32	39	23
35-39.....	22	28	33	40	24
45-49.....	25	31	37	45	27
55-59.....	32	38	43	51	34
65-69.....	47	53	60	68	49
75-79.....	72	77	84	87	73
85 et au-dessus.....	93	96	100	86	94

TABLEAU II.—NOMBRE MOYEN DE SEMAINES POUR LEQUEL CHAQUE MEMBRE À RÉCLAMÉ DES SECOURS DE MALADIE AU COURS DE L'ANNÉE

Age	A.H.J.	B.C.D.	E.F.	G.	Toute la société
16-19.....	3.1	3.0	3.5	4.6	3.2
25-29.....	4.1	3.8	4.1	4.3	4.1
35-39.....	5.2	5.3	5.0	5.7	5.3
45-49.....	7.3	7.5	7.0	7.7	7.3
55-59.....	11.9	11.9	11.5	12.5	11.9
65-69.....	21.1	22.3	22.9	25.0	21.5
75-79.....	34.0	35.5	36.4	38.8	34.4
85 et au-dessus.....	38.6	39.1	45.0	43.2	38.9

Le nombre de semaines qu'un membre est malade chaque année, calculé d'après l'âge et l'occupation, est aussi une question intéressante, et comme il est d'usage dans les compagnies d'assurance contre la maladie, volontaire ou obligatoire, de réduire le chiffre des secours d'après la longueur de la maladie, il peut être avantageux d'indiquer le nombre de semaines de maladie pour certains âges, par période, à compter du commencement de la maladie. Les âges choisis sont les âges moyens pour les groupes des tableaux I et II.

TABLEAU III.—NOMBRE DE SEMAINES DE MALADIE POUR CHAQUE MEMBRE, PAR ANNÉE, PAR PÉRIODE, À COMPTER DU COMMENCEMENT DE LA MALADIE

GROUPE A.H.J.

Age	1er 3 mois	2e 3 mois	2e 6 mois	2e 12 mois	Après 2 ans	Toutes les périodes
17.....	0-80	0-05	0-02	0-00	0-00	0-87
27.....	0-64	0-08	0-06	0-04	0-05	0-87
37.....	0-71	0-12	0-09	0-07	0-15	1-14
47.....	0-90	0-20	0-16	0-14	0-40	1-80
57.....	1-26	0-40	0-41	0-40	1-29	3-76
67.....	1-84	0-88	1-10	1-41	4-92	10-15
77.....	1-87	1-26	1-96	3-12	16-86	25-06
87.....	1-18	0-93	1-56	2-60	29-85	36-12

TABLEAU IV.—GROUPE B.C.D.

Age	1er 3 mois	2e 3 mois	2e 6 mois	2e 12 mois	Après 2 ans	Toutes les périodes
17.....	0-91	0-05	0-02	0-00	0-00	0-98
27.....	0-76	0-10	0-06	0-04	0-04	1-00
37.....	0-90	0-16	0-12	0-09	0-18	1-45
47.....	1-11	0-28	0-22	0-17	0-52	2-30
57.....	1-53	0-52	0-50	0-46	1-58	4-59
67.....	1-92	0-97	1-27	1-74	6-14	12-04
77.....	1-73	1-24	1-88	3-30	19-86	28-01
87.....	1-22	0-77	1-61	3-00	30-79	37-39

TABLEAU V.—GROUPE E.F.

17.....	1-18	0-10	0-06	0-00	0-00	1-35
27.....	0-93	0-12	0-08	0-06	0-10	1-29
37.....	1-08	0-19	0-14	0-11	0-17	1-69
47.....	1-27	0-29	0-24	0-23	0-47	2-51
57.....	1-70	0-53	0-53	0-51	1-67	4-95
67.....	2-18	1-15	1-54	2-06	7-36	14-30
77.....	1-71	1-18	1-85	3-12	23-36	31-22
87.....	1-70	0-96	1-83	2-80	37-62	44-92

TABLEAU VI.—TOUTE LA SOCIÉTÉ

17.....	0-90	0-06	0-02	0-00	0-00	0-98
27.....	0-70	0-10	0-06	0-04	0-05	0-95
37.....	0-79	0-14	0-10	0-08	0-16	1-26
47.....	0-99	0-22	0-19	0-15	0-43	1-98
57.....	1-35	0-44	0-44	0-42	1-47	4-02
67.....	1-88	0-91	1-15	1-51	5-30	10-75
77.....	1-84	1-25	1-92	3-17	17-53	25-71
87.....	1-15	0-92	1-51	2-61	30-23	36-41

SOCIÉTÉS CANADIENNES DE SECOURS MUTUEL

En général, l'expérience de ces sociétés dans le domaine de l'assurance ne saurait permettre d'y puiser des renseignements utiles. On ne saurait même déterminer le coefficient des secours réclamés vu que ces sociétés accordent des indemnités doubles et simples et que leurs rapports n'en font pas la distinction.

Toutefois, nous pouvons nous procurer de l'une de ses sociétés des données pour l'année 1928 qui peuvent être utiles. Les secours sont de \$5 par semaine pour une période n'excédant pas 15 semaines dans la même année.

TABLEAU VII

Age	Nombre moyen de membres en 1928	Réclama-tions payées	Réclama-tions par membre
		\$	\$
Au-dessous de 30.....	7,514	28,491	3 79
30-39.....	9,994	34,872	3 49
40-49.....	9,547	33,668	3 53
50-59.....	6,579	33,895	5 15
60-69.....	4,059	40,188	9 90
Tous les ages.....	37,693	171,114	4 54

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'AUSTRALIE

Au cours de la période écoulée du 3 mars 1925 au 11 mars 1927 une commission royale présenta quatre rapports sur diverses phases de l'assurance nationale. Dans un rapport présenté en 1925, on indique les cotisations hebdomadaires pour une indemnité de 30s. par semaine pendant les premiers six mois et de 20s. ensuite, le paiement des secours prenant fin à l'âge de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes. Pour plus de commodité, nous donnons plus bas l'équivalent en cents pour une indemnité de \$7.50 pour les premiers six mois et de \$5 par après.

COTISATION HEBDOMADAIRE

Age à l'admission	Hommes (jusqu'à 65)			Femmes (jusqu'à 60)		
	Maladie 1er 6 mois \$7.50 par semaine	Invalidité après 6 mois \$5.00 par semaine	Total	Maladie 1er 6 mois \$7.50 par semaine	Invalidité après 6 mois \$5.00 par semaine	Total
	16.....	0-13	0-04	0-17	0-12	0-03
20.....	0-13	0-05	0-18	0-12	0-04	0-16
25.....	0-13	0-06	0-19	0-12	0-04	0-16
30.....	0-14	0-08	0-22	0-13	0-05	0-18
35.....	0-15	0-09	0-24	0-14	0-07	0-21
40.....	0-16	0-12	0-28	0-15	0-08	0-23
45.....	0-18	0-16	0-34	0-16	0-11	0-27

L'idée d'indiquer le chiffre des cotisations c'est de faire connaître la prime qu'il serait nécessaire d'exiger de tous les groupes et de toutes les catégories auxquels l'assurance s'appliquerait. Les cotisations ont été calculées à un chiffre assez élevé pour établir la proportion justifiant l'ascension des cotisations pour maladie et infirmité pour les personnes d'âge avancé. Le taux d'intérêt prévu n'est pas mentionné.

Après l'adoption d'un plan de ce genre, les ouvriers deviendront contributeurs, normalement, avant l'âge de 20 ans. La commission n'a pas recommandé une échelle de cotisations variant avec l'âge, comme dans le tableau précité.

PROJET ANGLAIS

Voici, à l'âge de 16 ans, d'après les calculs faits en 1911, la cotisation et l'indemnité hebdomadaire, non compris les frais d'administration:

	Hommes			Femmes		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Indemnité hebdomadaire:—						
Premières 13 semaines, commençant le 4e jour.....	0	10	0	0	7	6
Après 13 semaines.....	0	5	0	0	5	0
Cotisation hebdomadaire:—						
Maladie.....	0	2	2	0	1	6
Infirmité.....	0	0	8	0	0	8
	0	2	10	0	2	2

Pour une indemnité de \$10 et \$5 pour les hommes et de \$7.50 et \$5 pour les femmes, la cotisation équivalente serait de:

	Hommes		Femmes	
	c.		c.	
Maladie.....	.18		.13	
Infirmité.....	.07		.07	
	.25		.20	

On peut dire, en termes généraux, qu'il a été démontré que les cotisations adoptées en Angleterre sont suffisantes pour assurer le paiement des secours aux personnes assurées à l'âge de 16 ans.

ASSURANCE-SANTÉ COMMERCIALE, NON RÉSILIALE

Quelques compagnies seulement pratiquent ce genre d'assurance et cela sur une modeste et décroissante échelle. On n'accepte que la classe comportant le moins de risque. Néanmoins, il peut être intéressant d'indiquer les primes annuelles exigées par une compagnie; l'assurance prend fin à l'âge de 60 ans.

PRIME ANNUELLE POUR UNE INDEMNITÉ DE \$100 EN CAS D'INVALIDITÉ PROVENANT DE MALADIE OU ACCIDENT

Age	A compter du commencement de l'invalidité	Première semaine excluse	Deux premières semaines exclues	Premier mois exclus	Deux premiers mois exclus	Trois premiers mois exclus
20.....	\$60 00	\$45 00	\$36 00	\$30 00	\$25 00	\$20 00
35.....	69 50	56 00	54 00	45 00	33 00	27 00
50.....	104 00	89 00	81 00	66 00	53 00	43 50

CLASSES CHOISIES ET PRIVILÉGIÉES

Age	A compter du commencement de l'invalidité	Première semaine excluse	Deux premières semaines exclues	Premier mois exclus	Deux premiers mois exclus	Trois premiers mois exclus
20.....	\$75 00	\$60 00	\$45 00	\$37 50	\$31 00	\$25 00
35.....	87 00	70 50	63 50	55 00	41 00	33 00
50.....	130 00	112 00	101 50	83 00	67 50	55 00

CLASSES TRÈS PRIVILÉGIÉES ET ORDINAIRES

CLASSE MOYENNE

20.....	\$90 00	\$70 00	\$55 00	\$45 00	\$35 00	\$30 00
35.....	104 50	85 00	75 50	67 50	49 50	40 00
50.....	156 00	133 50	121 50	99 00	81 00	65 50

Le tableau précité indique la grande influence qu'exerce le paiement de l'indemnité pendant la première période de la maladie sur la prime. Il est intéressant de noter que la prime annuelle, à l'âge de 35 ans pour la "classe moyenne", est de \$104.50 ou, disons, de \$2 par semaine pour une indemnité hebdomadaire de \$25, ou 40 cents par semaine pour une indemnité hebdomadaire de \$5. Si l'indemnité était de \$10 pendant les premiers trois mois et de \$5 ensuite, la prime hebdomadaire serait de 65 cents. Il faut évidemment une bonne partie de la prime pour couvrir les dépenses nécessairement élevées dans cette catégorie d'assurance.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Dans l'état actuel des choses, chaque individu assume le fardeau de ses secours de maladie, et les tableaux inclus dans le mémoire indiquent que le fardeau augmente avec l'âge. Puisque l'individu porte la principale partie du fardeau, il ne saurait y avoir de doute sur la possibilité pour chacun de recevoir l'indemnité à laquelle il a droit chaque année. Quand l'administration est aux mains de sociétés approuvées et que chaque membre est responsable financièrement et que chaque membre peut se faire transférer à une autre société, il est nécessaire d'établir une réserve qui pourra être transférée avec chaque membre. Dans les unités de grande étendue, dans les provinces, par exemple, particulièrement quand la nature des secours est telle que le coût n'augmente pas trop avec l'âge, la nécessité d'accumuler des réserves n'est pas aussi apparente. Si l'on décide d'annuler des réserves, alors il faut prendre les dispositions nécessaires pour faire face aux obligations contractées par l'admission de tous ceux qui excéderaient l'âge minimum d'entrée au moment de l'adoption du projet; il faudrait au moins payer l'intérêt sur ces obligations, à perpétuité. Toute disposition de ce genre réduirait sans doute la somme payable en secours pour la présente génération, les générations futures étant placées dans une position plus favorable. La meilleure méthode à suivre dépend beaucoup des avantages qu'offre le projet d'assurance nationale, parce que l'assurance-maladie comporte ordinairement de nombreux avantages. Vu que ce mémoire traite exclusivement d'assurance contre la maladie, nous donnons plus bas un tableau indiquant le nombre moyen de semaines de maladie pour chaque membre d'un groupe d'ouvriers assez également partagés entre les âges de 16 à 65 ans, tableau qui peut aider à se former une opinion sur cet aspect du projet. Sans perdre de vue que tout projet qui n'est pas un projet concret est nécessairement susceptible d'être révisé et que les chiffres contenus dans le tableau ont une signification relative plutôt qu'absolue, le tableau qui suit peut être de quelque utilité.

M.U., TOUTE LA SOCIÉTÉ

NOMBRE DE SEMAINES DE MALADIE, PAR ANNÉE, PAR OUVRIER

(1) Age	(2) Premiers six mois	(3) Après six mois	(2) + $\frac{2}{3}$ (3) (4)	Nombre d'ouvriers (5)	(4) X (5) (6)
17.....	0-956	0-024	0-972	1-461	1,420
22.....	0-794	0-096	0-858	1-701	1,459
27.....	0-793	0-161	0-900	1-578	1,420
32.....	0-842	0-221	0-989	1-476	1,460
37.....	0-923	0-339	1-149	1-336	1,535
42.....	1-054	0-528	1-406	1-174	1,651
47.....	1-207	0-772	1-722	1-004	1,729
52.....	1-446	1-299	2-132	0-819	1,894
57.....	1-786	2-233	3-275	0-634	2,076
62.....	2-251	4-109	4-990	0-463	2,310
			Moyenne 1-456	Total 11-646	16,954

La colonne (4) est basée sur la supposition qu'après six mois de maladie les secours seront les deux tiers de ce qu'ils étaient pendant les premiers six mois. La moyenne au bas de la colonne (4), à savoir, 1.456, est le résultat de la division du total de la colonne (6) par le total de la colonne (5) et représente le nombre moyen de semaines de maladie par ouvrier, par année, les périodes de maladie de plus de six mois de durée étant calculées aux deux tiers. Si, par exemple, les secours pendant les premiers six mois de maladie étaient de \$7.50 par semaine et de \$5 par la suite, le coût moyen annuel serait de 1.456 x 7.50 \$10.00 ou, disons, 22 cents par semaine.

CONCLUSIONS

Nous espérons que ce mémoire fournira des renseignements utiles sur les éléments d'un projet national d'assurance contre la maladie. Il peut contribuer à limiter jusqu'à un certain point le champ de recherches. Avant d'adopter une politique définitive d'assurance nationale il semble désirable, même nécessaire, de recueillir autant de données que possible, mais pour y réussir sans trop d'effort et pour appliquer les données à la solution du problème, il faudrait formuler un projet. Respectueusement soumis,

A. D. WATSON,
Actuaire.

OTTAWA, le 28 mars 1929.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE, LE 1^{ER} FÉVRIER 1929

La Chambre a repris le débat ajourné sur la résolution proposée par M. Wrinch, le 29 janvier, et dont voici le texte:

Attendu que par résolution du 14 mars 1928, il a été décidé par l'Assemblée législative de l'époque "Qu'un comité de l'Assemblée législative, composé de cinq membres, soit institué, avec mission (1) de s'enquérir du fonctionnement de tout régime d'assurance-santé et d'assurance maternelle partout où ces régimes fonctionnent; (2) faire rapport à la Législature";

Qu'il soit, en conséquence, résolu, Que la Législature confirme la teneur de la résolution précitée.

Et qu'il soit en outre résolu, Qu'un comité de l'Assemblée législative soit institué avec mission de: (1) s'enquérir du fonctionnement de tout régime d'assurance-santé et d'assurance maternelle partout où ces régimes fonctionnent; (2) Faire rapport à la Législature.

M. Ruthledge, appuyé par M. Cornett, propose en amendement:

Que tous les mots après le premier "attendu" soient biffés et remplacés par les mots suivants:—

Il est opportun, dans l'intérêt de la population de cette province, que la Législature soit en possession de données authentiques complètes et à date relativement à l'assurance maternelle et à l'assurance-santé;

Qu'il soit en conséquence résolu, que Son Honneur le lieutenant gouverneur soit instamment prié d'instituer aux termes de la Loi des enquêtes publiques, une commission composée de membres de cette Législature, qui donneront leurs services à titre gracieux, pour faire enquête sur les lois portant sur l'assurance maternelle et l'assurance-santé dans les autres provinces canadiennes et dans les autres pays; pour recueillir des données sur l'application de ces lois et sur le degré de satisfaction qu'elles donnent; pour s'enquérir dans quelle mesure l'intérêt public demande l'adoption de lois semblables dans la province de la Colombie-Britannique; pour estimer quelle serait pour la population de cette province le coût total annuel de ces assurances et quelle proportion du coût annuel retomberait sur (a) les patrons, (b) les bénéficiaires, et (c) les contribuables; pour suggérer des moyens de prélever les frais annuels des patrons, des bénéficiaires et des contribuables; et pour faire enquête, de façon générale, sur toutes les questions relatives à ce sujet; et pour faire rapport de ses conclusions et recommandations à la Législature à sa prochaine session.

L'amendement est adopté.

La motion principale est adoptée telle qu'amendée.

INDEX

TÉMOIGNAGES AYANT TRAIT À L'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE, LA MALADIE ET L'INVALIDITÉ

	PAGE
Brown, Gerald, H., sous-ministre adjoint du Travail.....	1-12-42-47
Coats, Robert H., statisticien du Dominion.....	55-59
Edwards, Stewart W., sous-ministre de la Justice.....	51-54
Fitzgerald, J. B., professeur d'hygiène et de prophylaxie à l'Université de Toronto....	33-40
Fleming, A. Grant, M.D., professeur d'hygiène sociale et de prophylaxie, Montréal..	16-32
Heenan, Hon. Peters, ministre du Travail.....	60-64
Rigg, T. A., directeur du Service de la main-d'œuvre du Canada.....	42-47
Watson, Andrew D., département des Assurances du Dominion.....	12-15

INDEX DES TÉMOIGNAGES

TÉMOINS

BROWN, GERALD H., SOUS-MINISTRE ADJOINT DU TRAVAIL —	
Matières susdites — Législature de la Colombie-Britannique.....	47
Estimation du coût total pour la province de la Colombie-Britannique.....	47
Mémoire sur le système d'assurance contre le chômage.....	46
Rapport du recensement de 1921.....	46
Le comité de Washington.....	47
La Gazette du Travail du Canada — Compensation ouvrière.....	47
<i>Personnes mentionnées par le témoin: —</i>	
Le ministre du Commerce (47); M. R. A. Rigg, directeur du Service de la main-d'œuvre du Canada (42); Lord Melchett (52).	
<i>Document mentionné par le témoin: —</i>	
Rapport n° 2072 du Sénat; Rapport du comité du Sénat des Etats-Unis (52); Conférence de l'union des syndicats ouvriers britanniques (52).	
COATS, M. ROBERT H., STATISTICIEN DU DOMINION: —	
Chômage et Travail.....	59
Professions, occupations et emplois.....	59
Chômage résultant des conditions industrielles.....	59
Chômage causé par l'état physique de l'ouvrier.....	59
Naissance d'un enfant — rapport mortuaire.....	59
Recensement de 1923-24.....	59
Recensement dans les provinces de l'Ouest.....	59
Situation économique de la famille canadienne ordinaire.....	60
Recensement de 1931.....	60
Comité de l'Association statistique des Etats-Unis et le ministère de Washington..	60
Inventaire du matériel.....	61
Rapports de la province d'Ontario.....	62
<i>Document mentionné par le témoin: —</i>	
Volume 3 du rapport du recensement, tableau 41.....	60
EDWARDS, M. W. STUART, SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE: —	
Projet d'assistance dans une matière relevant exclusivement du domaine provincial, aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.....	54
Santé des matelots.....	54
Pensions de vieillesse.....	54
Recommandation touchant l'assurance contre le chômage.....	54
Aspect international concernant ce sujet et la Société des Nations.....	57
<i>Personnes mentionnées par le témoin: —</i>	
Le ministre de la Justice.....	57
FLEMING, A. GRANT, M.D., PROFESSEUR D'HYGIÈNE SOCIALE ET DE PROPHYLAXIE, MONTRÉAL: —	
Budget du Bureau d'hygiène.....	18
Enquête sur l'hygiène.....	18
Rôle que doit tenir la profession médicale organisée comme corps d'hygiène sociale.	19
Immunisation contre les malades — Son coût.....	19
Nomination de nouvelles infirmières.....	19
La Compagnie d'assurance-vie Metropolitan.....	19
Les Sœurs de l'Espérance.....	19
Le Victorian Order of Nurses.....	19

FLEMING, A. GRANT, M.D., PROFESSEUR D'HYGIÈNE SOCIALE ET DE PROPHYLAXIE,
MONTRÉAL:—*Fin*

Expériences de Thetford-Mines, Province de Québec.....	20
Mortalité infantile réduite de moitié.....	20
Hygiène industrielle.....	20
Enfant de moins de dix-huit ans — Femmes enceintes.....	20
Rapport de l'enquête sur les statistiques démographiques.....	21
Tuberculose à Montréal en 1927.....	21
Montréal et autres villes.....	21
Mortalité maternelle à la suite d'un accouchement.....	21
Mortalité infantile.....	21
Gouttes de lait.....	21
Maladies vénériennes — Tuberculose.....	22
Enquête sur les maladies.....	22
Le fonds Julius Rosewald.....	24
Régimes d'assurance contre la maladie en Europe.....	24
Assurance contre la maladie en Canada.....	24
Clause principale de l'assurance-santé (66).....	24
Régime britannique en ce qui regarde le public.....	25
Régime britannique en ce qui touche à la profession médicale.....	26
Les anciens combattants et les assurances contre la maladie.....	26
Organisme municipal, provincial ou fédéral et les assurances.....	27
Une enquête nationale devrait être faite par l'Association médicale canadienne.....	27
Relevé des mortalités maternelles dans tout le Canada.....	28
Expérience de la province de Saskatchewan.....	28
Cliniques ambulantes d'Alberta.....	29
Mode britannique d'assurance contre la maladie.....	30
Le taux de la mortalité infantile en Angleterre et dans le pays de Galles.....	31
Le taux de la mortalité infantile à Montréal.....	31
Le taux de la mortalité pour tout le Canada, en 1926.....	31
Le taux de la mortalité pour l'Angleterre en 1926.....	31
Secours aux mères ainsi que pour le soin des dents.....	31
Hôpitaux des Compagnies minières de la Nouvelle-Ecosse.....	32

Personnes mentionnées par le témoin:—

Docteur Boucher, Montréal (18); Sir Geo. Newman, chef du ministère d'Hygiène pour l'Angleterre et le pays de Galles (24); Alfred Cox, secrétaire de l'Association médicale britannique (25); docteur J. G. Fitzgerald, professeur d'hygiène de l'Université de Toronto (26); le président de l'Association des anciens combattants (26); le docteur Hasting, médecin hygiéniste de Toronto (27).

FITZGERALD, J. G., M.D., professeur d'hygiène et de prophylaxie, Toronto:—

Assurance contre la maladie.....	35
L'assurance obligatoire contre la maladie.....	35
Principes généraux ayant trait à l'assurance contre la maladie.....	36
Systèmes obligatoires et volontaires — Allemagne et Danemark.....	36
L'assurance obligatoire contre la maladie dans les Iles-Britanniques.....	36
Rémunération des médecins — Coût de l'outillage médical.....	37
La situation au Canada.....	37
Déclarations du docteur McCullough.....	38
Système national parfaitement organisé d'assurances sociales.....	40
Indemnisation des ouvriers.....	40
Système volontaire ou obligatoire.....	40
Fonctionnement du système obligatoire en Grande-Bretagne.....	40
Adoption au Canada du système britannique.....	41
Les ouvriers agricoles et l'assurance-santé obligatoire — Allemagne et Danemark..	41
Revue générale de la situation canadienne.....	41
Besoins dans les districts ruraux.....	41

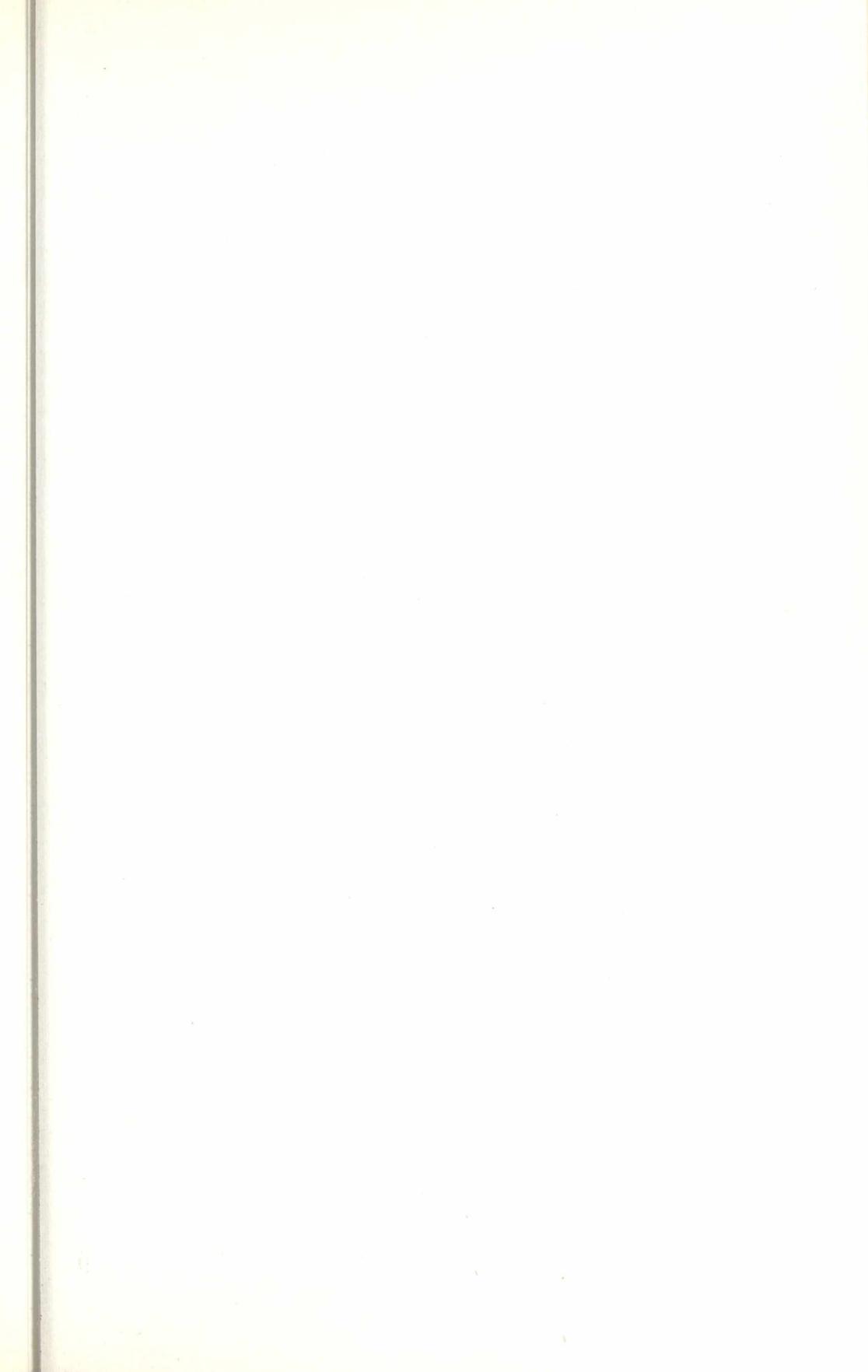
Personnes mentionnées par le témoin:—

Fleming, A. Grant, M.D., professeur d'hygiène sociale et de prophylaxie, Montréal; docteur J. W. S. McCullough, chef du service de la santé de la province d'Ontario (38); M. Homer Folk (39); M. Tom Harland, de Bradford (41); Mlle Florence Godfrey, de Bristol (41); le président de l'Université de Stamford (43).

Documents mentionnés par le témoin:—

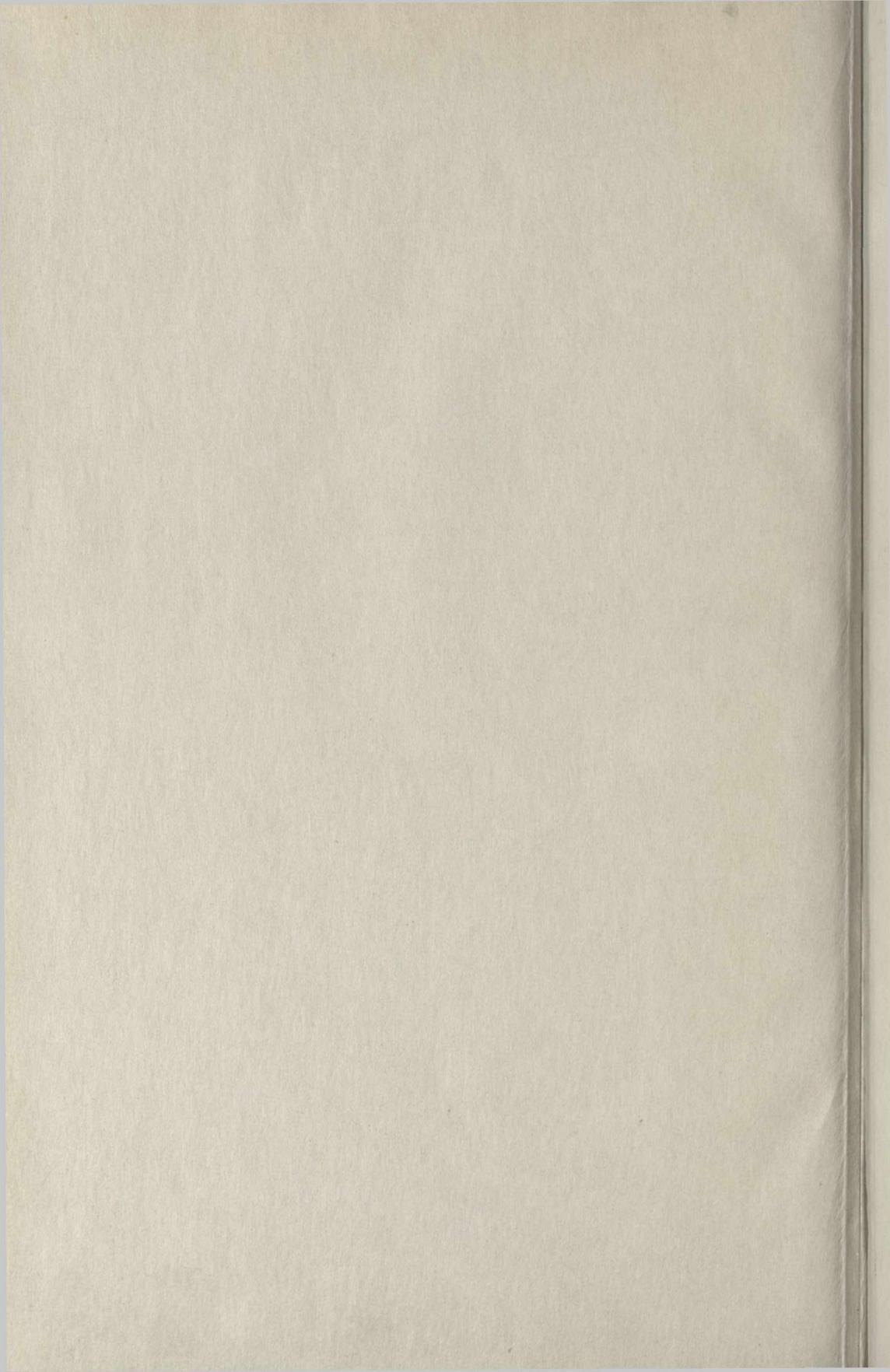
Medical Benefit, de J. G. Gibbon — Londres, 1912, (36); British Medical Association Journal, 2 août 1924, pages 167-180 (37); "The Insurance System Debate" (de la section de sociologie médicale de la British Medical Association), pages 203-204 (37); Rapport de 1927 du fonctionnaire médical en chef du ministère de l'Hygiène de la Grande-Bretagne et du pays de Galles, page 253 (37); Livre de M. Howard Folks (39).

PAGE	PAGE
HEENAN, HONORABLE PETER, MINISTRE DU TRAVAIL: —	
Conférence entre les autorités fédérales et provinciales sur la question du chômage	63
Régime d'assurance contre le chômage de la province du Manitoba.....	63
Projet de l'assurance contre le chômage au Canada, en Grande-Bretagne.....	64
Industries et chômage dans les provinces.....	64
Assurance-santé et assurance contre le chômage dans les province d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Bri- tannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta.....	65
RIGG, R. A., DIRECTEUR DU SERVICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA: —	
Bureau de recensement.....	47
Chômage au Canada et aux États-Unis.....	48
Statistiques du Bureau de placement du Canada.....	49
Statistiques du Syndicat ouvrier.....	49
Le Bureau fédéral de la statistique.....	51
Chiffres britanniques et chiffres canadiens.....	51
Loi des compensations ouvrières des diverses provinces.....	51
<i>Personnes mentionnées par le témoin: —</i>	
Le président Hoover (49).	
<i>Document mentionné par le témoin: —</i>	
La Gazette du Travail (50).	
WATSON, M. ANDREW D., DÉPARTEMENT DES ASSURANCES DU DOMINION: —	
Assurance-maladie et les sociétés fraternelles.....	13
Plan de l'assurance nationale en Angleterre.....	13
Mémoire de M. Watson.....	14-15
Expérience de l'assurance-maladie en Angleterre.....	
<i>Personne mentionnée par le témoin: —</i>	
M. Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail.....	13-14









Rollé par
Marpole Press Co.
Gardenvale

